PARCS ET RESERVES DE GUINEE

Evaluation de l'Efficacité de la Gestion des Aires Protégées

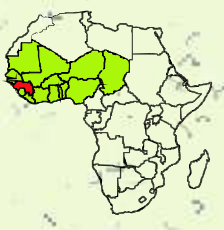

EVALUATION DE L'EFFICACITE DES AIRES PROTEGEES

Aires protégées de la République de Guinée

UICN-UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE
2008

La terminologie géographique employée dans cet ouvrage, de même que sa présentation, ne sont en aucune manière l'expression d'une opinion quelconque de la part de l'UICN sur le statut juridique ou l'autorité de quelque pays, territoire ou région que ce soit ou sur la délimitation de ses frontières.

Les opinions exprimées dans cette publication ne reflètent pas nécessairement celles de l'UICN.

Publié par : UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni.

Droits d'auteur : (2008) Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources.

La reproduction des textes de cette publication à des fins non commerciales, notamment éducatives, est permise sans autorisation écrite préalable du détenteur des droits d'auteur à condition que la source soit dûment citée.

La reproduction de cette publication à des fins commerciales, notamment en vue de la vente, est interdite sans permission écrite préalable du détenteur des droits d'auteur.

Citation : UICN/PACO (2008). Evaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées : aires protégées de la République de Guinée.

ISBN : 978-2-8317-1085-3.

Photos de couverture : Helio et Van Iguen

Produit par : UICN – Programme Afrique centrale et occidentale (PACO). Programme Aires Protégées (PAPACO).

Imprimé par : JAMANA Services : Tél :+226 50 30 12 73

Disponible auprès de : UICN – Programme Afrique centrale et occidentale (PACO)
01 BP 1618 Ouagadougou 01
Burkina Faso
Tel (++226) 50 32 85 00
Fax. (++226) 50 30 75 61
E-mail : uicn@papaco.org
Site internet : www.papaco.org

Crédits photos encart central : Helio et Van Iguen, CENAGAP, CNSHB (Alkaly Doumbouya)

SOMMAIRE

RESUME 6

SUMMARY 7

INTRODUCTION : DESCRIPTION DES PARCS ET RESERVES 8

- Parc national du Haut Niger 8
- Parc national du Badiar 11
- Réserve du Biosphère du Zama 12
- Forêt classée de Ziama 13
- Forêt classée de Diécké 13
- Réserve naturelle intégrale des Monts Nimba 14
- Réserve de faune de Kankan – Foloningbè 15
- Aire protégée transfrontalière du Bafing – Falémé, entre la Guinée et le Mali 15
- Réserve naturelle de Manden Woula – Warandogoba 15
- Aire protégée transfrontalière de Rio Kogon, Korubal et Nunez, entre la Guinée et la Guinée Bissau 16
- AMP de Tristao et Alcatraz 17
- Sanctuaire de faune des îles de Loos 18

ORGANISATION DE LA GESTION DES PARCS EN GUINEE 19

DEROULEMENT ET METHODOLOGIE DE L'EVALUATION 20

RESULTATS ET ANALYSE 22

MENACES ET PRESSIONS 22

CONTEXTE 31

IMPORTANCE ECOLOGIQUE ET SOCIOE CONOMIQUE DES PARCS 31

VULNERABILITE 35

EFFICACITE DE LA GESTION 37

CONCEPTION (OBJECTIFS ET PLANIFICATION) 37

MOYENS (INTRANTS) 41

PROCESSUS DE GESTION 43

RESULTATS 47

TOTAL EFFICACITE DE GESTION 48

LE RESEAU DES AIRES PROTEGEES 49

POINTS FORTS / POINTS FAIBLE DE LA GESTION AP 53

RECOMMANDATIONS 55

RESUME

La Guinée recèle un patrimoine unique en terme de biodiversité en Afrique de l'Ouest, notamment dans ses reliques de forêts denses humides classées comme un point chaud *(hotspot)* de la biodiversité par Conservation International, et comme une des 200 écorégions les plus remarquables en terme d'habitats au niveau mondial, du point de vue de l'endémisme ou de la richesse des espèces, par le World Wide Fund for Nature (WWF).

Le réseau des aires protégées de Guinée est globalement représentatif de la diversité des écosystèmes du pays, et notamment, il inclut montagnes, côtes et eaux douces continentales. La proportion d'aires protégées dans la zone marine et côtière pourrait cependant augmenter. Le réseau est adéquat en terme de superficie et de positionnement des parcs, couvre les sites ayant une reconnaissance internationale mais ne les protège pas de façon efficace à l'heure actuelle. Il manque du personnel et des financements pour y parvenir et appliquer correctement toutes les réglementations. Il faut noter, de plus, que le statut juridique de la plupart des aires protégées n'est pas actualisé depuis l'indépendance, ce qui génère incompréhensions et conflits d'usage.

Les aires protégées de Guinée sont soumises à de fortes pressions : braconnage, exploitation forestière, empiètements pour l'agriculture, pastoralisme, feux de brousse, pêche, activités minières, prélèvement des produits forestiers ligneux comme non ligneux.... L'application de la loi est assez faible dans tout le pays et les pots de vin et la corruption sont signalés un peu partout. Les parcs subissent évidemment les conséquences de l'agitation civile et de l'instabilité politique chronique.

On peut schématiquement séparer deux catégories d'aires : d'une part, celles qui bénéficient de l'appui de projets comme Ziama et Diécké (projet de gestion des ressources rurales, PGRR), le Mont Nimba (Fonds pour l'Environnement Mondial, FEM), ou les aires marines protégées qui bénéficient de l'appui du programme régional marin côtier (PRCM). D'autre part, celles qui ne bénéficient d'aucun financement externe, et où le niveau de gestion est quasiment nul : le nombre de personnels est très insuffisant, les compétences font défaut et les opportunités de formation sont inexistantes. Pas ou peu d'infrastructures disponibles et les moyens de transport ne sont pas adéquats pour les activités courantes de gestion... Les problèmes sociaux récurrents dans le pays, et leurs conséquences encore sensibles, ont empêché jusqu'ici la mobilisation des ressources adéquates pour les aires protégées de Guinée.

Quelques recommandations ont été émises :

- Clarifier, de façon urgente, le statut juridique et institutionnel de chacune des aires protégées (délimitation, décret de création…) ;
- Revoir les textes et règlements relatifs aux aires protégées (Code forestier, Code de l'environnement, Code Foncier…) et proposer les amendements nécessaires pour lever les incohérences actuelles ;
- Valider (après actualisation) les plans d'aménagement des parcs qui ont déjà été élaborés, notamment dans le cadre du projet AGIR, et élaborer ou mettre à jour des plans de gestion pour les aires qui en sont dépourvues ;
- Former et renforcer les personnels aux métiers de la conservation, mais aussi aux nouveaux défis de gestion pour certains parcs, notamment le dialogue avec les autres acteurs, la planification, le suivi évaluation des résultats, le reporting…
- Evaluer les possibilités d'élargir le spectre des modes de gestion des aires protégées et en particulier la possibilité de classer certaines aires protégées en catégories V et VI de l'UICN en s'appuyant sur les collectivités ;
- Finaliser, dans le cadre du Programme cadre décennal (2006 – 2015) de gestion durable du réseau guinéen d'aires protégées, l'inventaire des ressources des aires protégées et proposer une monographie courte (50 pages) présentant de façon synthétique des données actualisées sur chacune des aires du réseau ;
- Enfin, dans le cadre de ce programme, proposer des scenarios de financement durable du réseau aux différents partenaires et à l'Etat.

SUMMARY

Guinea is one of the richest countries of West Africa for its biodiversity. The primary humid forests are considered as a hot-spot by Conservation International and belong to the 200 ecoregions of WWF. The Guinean protected areas network includes more or less all the different ecosystems of the country, particularly mountain forests or coastal areas ; but it could be reinforced by some new marine protected areas. Most of the parks have an adequate size and are quite efficiently located for conservation of all species. But there is not enough staff, as well as not enough funding for current activities. Regulations and laws are not always implemented, and this is partially due to the fact that most of the parks nomination decrees have been approved before decolonization and are now useless.

Parks and reserves are under a lot of pressure : poaching, harvesting, encroachements for agricultural activities, bush fires, illegal fishing, mining... which are out of control in several of them. This is reinforced by a rather high level of corruption, and the chronical instability of the country.

Globally, two different types of protected areas in Guinea should be considered :

- the ones that are currently supported by donors and where there are some basic activities and management, like Ziama, Diecke and Mount Nimba ; and the marine protected areas where there is a regional project, the Marine and Coastal Regional Program (PRCM).
- In all other parks, there is no fund for the daily management and except a very few basic activities, nothing really happens in the field. The current political instability is not in favour of a more efficient involvement of donors at the present time.

Short term recommendations are suggested :
- the legal status of all parks needs to be clarified, and when necessary, updated;
- laws, decrees and regulations relative to protected areas must be updated so as to improve the way parks are managed;
- management plans must be defined or updated for all protected areas;
- all staff must have the opportunity to be trained to new management issues, like local community involvement, reporting, fundraising;
- new parks and reserves could be identified and built with local communities, based on IUCN categories V and VI;
- a large survey should be conducted and a global monography of natural resources written for the entire network;
- a mechanism of sustainable funding for the protected areas network, should be defined with donors in order to ensure the sustainability of the improvements and changes detailed above.

Cette évaluation s'inscrit dans le cadre du programme régional d'amélioration de l'efficacité de la gestion des aires protégées développé par l'UICN/PACO (Programme Afrique Centrale et Occidentale), cofinancé par l'Union Internationale pour la Conservation de la nature (UICN), le Ministère des Affaires Etrangères français, (Direction Générale de la Coopération Internationale et du Développement, DGCID), le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM), la Fondation Internationale pour le Banc d'Arguin (FIBA) et l'UNESCO (Centre du Patrimoine Mondial).

Plus d'information sur : www.papaco.org

La présente évaluation a porté sur douze aires protégées de Guinée aux statuts divers. Ont été retenus le parc national du Haut Niger (1 247 000 ha dont 122 800 ha intégralement protégés), le « parc national » du Badiar (38 200 ha, réserve de Biosphère : 284 300 ha), la réserve naturelle intégrale des Monts Nimba (12 540 ha, RDB : 145 200 ha) et le sanctuaire de faune des îles de Loos (ou île blanche) (10 ha). Ces quatre aires protégées, qui ont un statut de protection officiel, couvrent seulement une superficie de 173 550 ha, soit seulement 0,7 % du territoire national.

Par ailleurs, ont aussi été prises en compte la forêt classée de Ziama (112 300 ha, RDB : 119 019 ha[1]), et la forêt classée de Diécké (64 000 ha). En effet, ces zones sont premièrement très importantes du point de vue biologique et deuxièmement, elles ont été gérées depuis de nombreuses années en mettant l'accent sur la conservation de la biodiversité (projet PROGEFOR). De plus, Ziama est classée comme Réserve de Biosphère.

Enfin, nous avons retenu la « réserve de faune » de Kankan – Folonigbè (531 448 ha) classée à l'époque coloniale, ainsi que plusieurs aires protégées en cours de création dont 3 aires couvertes par le projet AGIR: l'aire protégée transfrontalière de Rio Kogon, Korubal et Nunez, entre la Guinée et la Guinée Bissau (800 000 ha en Guinée, 51 849 ha protégés), l'aire protégée transfrontalière Bafing – Falémé entre la Guinée et le Mali (1 777 333 ha dont 132 868 ha de forêts classées), la réserve naturelle de Manden Woula – Warandogoba (136 000 ha), et 2 aires marines couvertes par le PRCM : la future aire marine protégée de l'île Tristao (85 000 ha), et la future aire protégée de l'île d'Alcatraz (1 ha).

Si on ajoute au chiffre de 0,7 % précédemment calculé, les deux forêts classées de Ziama et Diécké, la « réserve de faune » de Kankan – Folonigbè, les zones communautaires protégées par l'aire protégée transfrontalière de Rio Kogon, Korubal et Nunez (51 849 ha protégés), les forêts classées incluses dans l'aire protégée transfrontalière Bafing – Falémé (132 868 ha), la réserve naturelle de Manden Woula – Warandogoba, la future aire marine protégée de l'île Tristao, la future aire protégée de l'île d'Alcatraz, les aires protégées étudiées couvrent 1 287 016 ha, soit 5,2 % de la superficie du pays. Si on prend en compte l'intégralité du parc du Haut Niger, les zones tampon et de transition des réserves de Biosphère ainsi que l'intégralité de la réserve transfrontalière Guinée - Guinée Bissau et de la réserve transfrontalière Bafing - Falémé, ce chiffre monte à 51 893 km^2, soit 21 % de la superficie du pays. A noter que ce chiffre est contestable puisque certaines de ces aires ne sont pas classées officiellement par décret comme l'exige la loi guinéenne, et qu'il existe d'autres aires protégées en Guinée (non étudiées lors du présent atelier), principalement des réserves de faune et des forêts classées.

L'historique de la constitution du réseau des aires protégées de la République de Guinée est repris à la fin du document (en Annexe).

1. Parc national du Haut Niger (1 247 000 ha, incluant la réserve de Biosphère du Haut Niger, et une partie des sites RAMSAR Niger - Mafou et Niger - Niandan - Milo)

Le parc national du Haut Niger a été créé le 28 janvier 1997 autour de l'ancienne forêt classée de la Mafou, par le décret D/97/011/PRG/SGG, complété par un décret d'application portant autorisation de la gestion dérogatoire ou expérimentale des zones connexes pour la conservation et la réglementation de l'exploitation des ressources naturelles.

Le parc national du Haut Niger PNHN comprend, d'après le décret sus-cité :

Une aire centrale de protection intégrale couvrant l'ancienne forêt classée de la Mafou (55 400 ha)[2] ;

[1] Superficie définie par la planimétrie de PROGEFOR 1992

[2] Forêt classée le 20/04/1945

- Une aire connexe de 596 000 ha[3], dite « zone tampon » subdivisée en :
  - une zone d'interdiction totale de chasse de 24 500 ha, située au nord de l'aire centrale, qui couvre un rayon de 5 km au nord du Niger autour de la ZIP Mafou.
  - une zone d'intérêt cynégétique pour l'exercice d'activités cynégétiques organisées au profit de la population riveraine ;
  - une zone à vocation agro-forestière pour la réalisation d'action de développement local où l'aménagement et l'exploitation durable des ressources sont possibles, dans laquelle les populations locales mènent leurs activités habituelles, avec si possible un appui scientifique, technique, matériel et financier, etc.;
- Les forêts classées de l'Amana[4] (19 800 ha), et celle de la Tamba (16 000 ha) sont des espaces contigus constituant en quelque sorte des zones tampons à activité humaine contrôlée.

Pour les zones tampons, le PNHN a adopté une philosophie d'action qui est basée sur les principes suivants :
1) les ressources sont réservées aux villages de la zone tampon ;
2) les règlements d'exploitation doivent naître des lois traditionnelles mais en respect avec les objectifs du parc ;
3) la gestion de la zone tampon devient un instrument destiné à compenser la perte, pour les communautés, des droits traditionnels et des privilèges qu'ils détenaient dans les aires intégralement protégées.

Une extension de 600 000 ha du parc national du Haut Niger a été décidée par arrêté du Ministre de l'agriculture le 15 Septembre 1997 (N° A/97/ 8210/MAEF/SGG) autour de la forêt classée de la Kouya (67 400 ha). Ce décret ne précise pas les limites de la zone périphérique entourant cette aire centrale. Des travaux menés par le PNHN en 2003 ont déterminé un projet de zone tampon couvrant environ 600 000 ha qui n'a pas été encore approuvé juridiquement. Au total, la superficie totale du parc atteindrait donc 1 247 000 ha.

La réserve de Biosphère du Haut Niger, qui couvre 647 000 ha, a été créée en 2002 et ne comprend pour l'instant que l'aire centrale de la Mafou et son aire connexe. La Réserve de Biosphère est subdivisée en une zone centrale de 55 400 ha (couvrant l'aire centrale de la Mafou), une zone tampon de 364 100 ha (couvrant la zone d'intérêt cynégétique telle que définit par le décret de création du parc) et une zone de transition de 227 500 ha (couvrant la zone à vocation agroforestière). L'aire centrale de la Kouya n'est pas incluse : le gouvernement de Guinée n'a pas encore proposé à l'UNESCO de modifier les limites de la réserve de biosphère pour prendre en compte l'extension proposée.

Le parc porte le nom du fleuve Niger qui le traverse. Le fleuve constitue la limite Nord – Ouest de l'aire centrale de la Mafou tandis que les rivières Mafou et Kofing, affluents du Niger, en constituent respectivement les limites Est et Sud.

Le parc est situé dans la zone de végétation soudano-guinéenne. Les savanes du parc sont caractérisées par un tapis herbacé où dominent les graminées. On distingue trois types de paysages :
- Savane arborée (50%) composée de : Néré *(Parkia biglobosa), Karité (Vitellaria paradoxa),* Vène *(Pterocarpus erinaceus), Erythrophleum guineensis, Lophira alata, Ceiba pentandra, Piliostigma thonningii,* Kapokier *(Bombax costatum), Daniellia oliveri, Combretum glutinosum,* etc.
- Savane boisée (28%), caractérisée par la présence de grands arbres avec comme principales espèces : *Daniellia oliveri* Caïlcedrat *(Khaya senegalensis),* Lengué *(Afzelia africana), Terminalia spp.,* Néré, *Hymenocardia acida, Lophira alata, Detarium seneganlense, Annona senegalensis, Xylopia aethiopica, Ficus exasperata, Kapokier, Ceiba pentandra,* etc.
- Savane herbeuse dans les bas-fonds et les plaines et sur les bowé (9%), formation à dominance de graminées : *Andropogon gayanus, A. amplectans, A. subamplectans, Imperata cylindrica, Pennisetum purpureum, Loudetia spp., Hyparrhenia spp.* Il arrive parfois que l'on

[3] Limites définies par l'arrêté ministériel A/2002/ 5048/MAE/SGG du 23 septembre 2002.
[4] Forêt classée par l'arrêté A/1836/SE/F du 19/10/1951

rencontre sporadiquement des arbustes comme *Mitragyna inermis* (dans les plaines) et *Lannea microcarpum* (sur les bowé).

La principale formation forestière est la forêt claire (12 %), une des dernières reliques importantes dans la région[5] et qui justifie le classement originel du parc. Elle se compose souvent d'une strate d'arbres de savane résistants aux feux (Vène, *Hymenocardia acida, Lannea spp., Crossopteryx febrifuga,* etc.) mélangée avec des arbres sensibles aux feux (*Albizzia zygia, Phyllanthus discoideus, Sterculia tragacantha,* etc.). Les galeries forestières, formations végétales plus denses, sont localisées aux abords des cours d'eau (1%).

Dans la zone de la savane soudanienne, on trouve le Bubale *(Alcelaphus buselaphus)* et le Cobe de Buffon *(Kobus kob)*. L'Hippotrague *(Hippotragus equinus)* fréquente irrégulièrement la zone Nord du parc. Le Cobe Defassa (*Kobus ellipsiprymnus*), plus fréquent, se tient dans les formations végétales qui longent les vallées. Le Phacochère *(Phacochoerus aethiopicus)* fréquente tous les biotopes avec une préférence pour les terrains humides en bordure des plaines riveraines. On trouve aussi le Pangolin géant (*Manis gigantea*), l'Oryctérope (*Orycteropus afer*), l'écureuil de Gambie (*Heliosciurus gambianus*), le Rat de Gambie (*Cricetomys gambianus*), l'Aulacode *(Thryonomys swinderianus)*… Les bandes de Babouin doguera (*Papio papio*) parcourent les savanes dans la journée et regagnent leurs dortoirs en forêt. On trouve aussi le Vervet (*Cercopithecus aethiops*), habitué des savanes boisées du parc et le Patas *(Erythrocebus patas)*. Le Galago du Sénégal *(Galago senegalensis)* préfère les savanes broussailleuses avec quelques arbres de grande hauteur. Parmi les représentants des carnivores, on note le Chacal à flancs rayés *(Canis adustus)* et le Serval *(Leptailurus serval)*. L'Hyène *(Crocuta crocuta)*, auparavant commune, a vraisemblablement disparu. Le Lion *(Panthera leo)* était très présent dans la zone mais il ne reste plus que quelques individus isolés vers Falibaya, en zone tampon, et à la confluence Mafou-Niger dans la ZIP.[6]

La faune à affinité forestière est essentiellement représentée par l'Hylochère *(Hylochoerus meinertzhageni)*, le Céphalophe à dos jaune *(Cephalophus silvicultor)*, le Céphalophe de Maxwell (Cephalophus maxwellii), et l'Atherure africain *(Atherurus africanus)*. Quatre espèces de primates occupent le milieu forestier : le Colobe noir et blanc d'Afrique occidentale *(Colobus polykomos)*, le Galago de Démidoff *(Galagoides thomasi)*, le Galago du Sénégal et le Chimpanzé. Un recensement des chimpanzés conduit en 2001 et 2002 a montré que la population de chimpanzés atteint une densité moyenne de 1,6 individus par km² dans l'aire centrale de la Mafou[7]. Il s'agit d'une des densités les plus élevées en Guinée, faisant du PNHN une des zones clés pour la conservation de l'espèce au niveau national ainsi qu'au niveau régional[8].

Un recensement général des ongulés du parc (aire centrale de la Mafou) a été réalisé en 2002[9]. Les résultats montrent que les trois espèces de céphalophes atteignent les plus fortes densités tandis que les « grandes » espèces sont plus rares.

Les espèces plus ubiquistes sont principalement la Panthère *(Panthera pardus)*, la Civette *(Civettictis civetta)*, la Genette *(Genetta maculata)*, le Ratel *(Mellivora capensis)*, la Mangouste des marais *(Atilax paludinosus)*, la Mangouste rouge *(Galerella sanguinea)* et l'Ecureuil fouisseur *(Protoxerus stangeri).* Le Buffle *(Syncerus caffer)* se déplace durant la saison sèche vers la région où la Mafou se jette dans le Niger. Avec les premières pluies, il retourne aux plaines situées le long du Niger et dans les forêts adjacentes. On trouve également le Céphalophe à flancs roux *(Cephalophus rufilatus)*, le Guib harnaché *(Tragelaphus scriptus)* et le Potamochère *(Potamochoerus porcus)*.

La présence de Lamantin *(Trichechus senegalensis)* est signalée. Il faut mentionner aussi l'Hippopotame *(Hippopotamus amphibius*) dont la population atteint une centaine d'individus dans la

[5] On en rencontre aussi des lambeaux au Nord-Est et à l'Ouest de Dinguiraye, au Sud de Kérouané et des formations à Isoberlinia doka à Dabola.

[6] On peut trouver une liste complète des mammifères du parc dans : Ziegler S, Nicholaus G, Hutterer R (2002) High mammalian diversity in the newly established National Park of Upper Niger, Republic of Guinea. Oryx 36: 73-80 et Brugière D, Magassouba B (2003) Mammalian diversity in the National Park of Upper Niger, Republic of Guinea – an update. Oryx 37: 19

[7] Fleury-Brugiere (2002). Les chimpanzés de la zone intégralement protégée de la Mafou, Parc national du Haut Niger : estimation de la population, étude du comportement nidificateur et faisabilité d'un projet d'habituation. Rapport pour le Programme AGIR.

[8] Kormos, R., Boesch, C., Bakarr, M.I. & Butynski, T. 2003. West African chimpanzees – Status Survey and Conservation Action Plan. IUCN .

[9] Brugière, D. Dia, M, Diakité, S., Gbansara, M., Mamy, M. & Magassouba, B. 2005. Large and medium-sized ungulates in the

section du Niger comprise dans la zone connexe de la Mafou[10]. Les oiseaux sont représentés par diverses espèces de savane ou des oiseaux des bords des cours d'eau comme le Martin chasseur géant *(Megaceryle maxima)*, le Héron pourpré *(Ardea purpurea)*, ou encore l'Aigrette garzette *(Egretta garzetta)*, etc. Certaines espèces sont migratrices. Avec plus de 300 espèces d'oiseaux, le parc a été reconnu Zone d'Importance pour les oiseaux, *(Important Birds Area — IBA)* par Birdlife.

De façon générale, le PNHN couvre une zone de transition écologique entre les écosystèmes forestiers du Sud et ceux de savanes du Nord. Cette position « charnière » entraine une forte diversité biologique ainsi que la présence d'espèces qui sont en marge de leur aire de distribution. Ainsi par exemple, le PNHN constitue la limite nord de la zone de répartition de l'Hylochère et du Potamochère tandis qu'il constitue la limite sud de l'aire de distribution de l'Hippotrague et du Lion. La protection de populations en marge de leur aire de distribution est importante pour la conservation de la variabilité génétique des espèces.

Il y a environ 44 500 habitants dans le secteur de Mafou et 29 500 dans le secteur de Kouya (données du dernier recensement général de 1996). La densité de population est d'environ 6 hab/km^2, ce qui est très faible comparativement à la densité moyenne de la Haute Guinée. Tous les villages sont installés hors de la zone intégralement protégée (ZIP) du parc. Les Malinkés constituent le peuplement le plus nombreux. On rencontre aussi des villages de Djallonkés et Kourankos.

Le Centre de conservation des chimpanzés de Somoria[11] est situé dans le parc. Il y a aussi un écomusée et un jardin botanique au niveau de la base-vie du parc, situé dans le village de Sidakoro à environ 20 km de l'entrée de l'aire centrale de la Mafou.

Deux sites RAMSAR recouvrent le parc national du Haut Niger :

Le Site RAMSAR Niger - Mafou (1 015 450 ha) comprend les forêts classées de Mafou (52 400 ha) et de l'Amana (19 800 ha).

Le Site RAMSAR Niger - Niandan - Milo (1 046 400 ha) comprend différentes forêts classées. Il fait partie de la zone amont du fleuve Niger et s'insère dans un réseau hydrographique dense participant à l'alimentation d'importants fleuves parmi lesquels le Niger, le Milo, et le Niandan. Il constitue un chaînon entre l'amont et l'aval du bassin du Niger. Le relief est plat et donne au site l'apparence d'une vaste plaine alluviale au milieu de laquelle coulent de nombreux cours d'eau sinueux et où se trouvent plusieurs mares et pseudo lacs. Les plaines d'inondation révèlent un grand intérêt agricole et halieutique. Il abrite notamment *Arius gigas,* une espèce endémique du bassin du Niger de la famille des Aridae, qui est strictement dulçaquicole. Autrefois relativement abondant dans le Niger. *A. gigas* est menacé de disparition totale à la suite du développement rapide de la pêche fluviale et de l'enjeu économique que représente l'espèce. En outre, le site est visité par de nombreux oiseaux d'eau comme : Oie de Gambie *(Plectropterus gambensis)*, Dendrocygne veuf *(Dendrocygna viduata)*, Héron garde bœuf *(Ardeola ibis)*, Aigrette garzette *(Aigretta garzetta)*, Jacana *(Actophilornis africana)…*

2.« Parc National » du Badiar (parc national : 38 200 ha, réserve de Biosphère : 284 300 ha)

La réserve spéciale de faune dénommée "parc national du Badiar", d'une étendue de 38 200 hectares, a été créée le 30 mai 1985 par l'ordonnance 124/PRG/SGG/85, en incluant la forêt classée du Badiar Nord[12] et en triplant sa superficie originelle. Le parc jouxte le parc national du Niokolo Koba situé de l'autre côté de la frontière, au Sénégal (913 000 ha).

[10] Brugière, D., Magassouba, B., Sylla, A., Diallo, H. & Sow, M. 2006. A population survey of the common hippopotamus Hippopotamus amphibius in the Haut-Niger National Park, Guinea. Mammalia, 70, 14-16

[11] http://somoria.forumpro.fr/

[12] Le 6 septembre 1940 l'arrêté colonial n° 1839/SE/EF constitue en forêt domaniale classée le massif forestier du Badiar Nord (13 500 ha).

La réserve de Biosphère du Badiar a été créée en 2002[13]. Elle est composée de trois aires centrales (le parc national du Badiar, la forêt classée de Badiar Sud (8 600 ha) et la forêt classée de Ndama[14] (67 040 ha)) qui couvrent une superficie totale de 113 800 ha, de trois zones tampons (32 800 ha), et d'une aire de transition (137 700 ha).

La réserve est située dans une région de transition forêt-savane : les principaux écosystèmes sont la savane boisée, la savane arborée, arbustive, herbeuse, parfois semées d'arbustes ou de palmiers, cantonnés dans les lits majeurs des cours d'eau périodiquement inondés et dans les bas-fonds hydromorphes, et enfin les forêts claires, et les prairies marécageuses. Trois formations spécifiques, forêt galerie, palmeraie et bambouseraie, diversifient le milieu.

La forêt claire est une formation ouverte sur les versants où les sols sont plus riches, avec dominance d'espèces telles que *Khaya sénégalensis*, et *Dyospiros mespiliformis*. On trouve aussi des essences à répartition continentale très vaste telles que *Pterocarpus erineaceus*, *Parinari excelsa, Detarium senegalense, Erythrophleum guineense, Daniella oliveri, Vitex doniana*, *Parkia biglobosa*, *Lophira lanceolata.* La strate herbacée est bien développée avec *Andropogon sp., Aframomum sp.*, *Hypparhenia sp*. Dans les parties plus sèches de la réserve, l'habitat est dominé par Combretum, *Terminalia et Gardenia spp., Hymenocardia acida, Piliostigma thonningii, Burkea africana, Parinari sp., Hexalobus sp.*

La faune sédentaire du parc national du Badiar est largement appauvrie. Des groupes de babouins sont observés le long des pistes et autres groupes de patas.Il y a des damans de rochers *(Procavia capensis)* au sommet du Mont Badiar. La faune de la forêt classée du Ndama est plus riche : dans les grands arbres des forêts galerie, il y a des nids de chimpanzés. Le long des fleuves Koliba et Koulountou et dans les plaines inondables, on remarque aisément les traces des hippopotames ainsi que celles du Cobe defassa et du Buffle. On observe aussi les traces du Cobe de Buffon, du Guib harnaché et du Phacochère, ainsi que de la Hyène. Le Lion et la Panthère seraient présents.

Le nombre d'espèces d'oiseaux dans la région est remarquable : le Badiar est d'ailleurs classé comme une zone importante pour les oiseaux (IBA). On peut citer le Calao terrestre *(Bucorvus abyssinicus)*, l'Outarde de Denham *(Neotis cafra denhami*), le Touraco violet *(Musophaga violacea)*, l'Oie de Gambie *(Plectropterus gambensis*), le Dendrocygne veuf, l'Aigle martial *(Polemaetus bellicosus)*, le Bateleur des savanes *(Terathopius ecaudatus)* et le Vautour de Rüppel *(Gyps rueppellii)*. Un grand nombre d'oiseaux migrateurs passent également sur la route afrotropicale-paléarctique. Dans le passé, il y avait d'importantes migrations de la faune terrestre mais aujourd'hui ce phénomène a disparu à cause de l'altération et de la fragmentation de l'habitat et de la forte pression de la chasse.

Dans la préfecture de Koundara, il y a environ 230 villages et une population estimée à 125 000 habitants (soit une densité d'environ 24 hab/km^2). C'est un espace ethniquement hétérogène où l'on trouve trois ethnies autochtones : les Coniagui, les Bassari et les Badiaranké, et d'autres de provenance extérieure plus récente : Peul, Foulakounda, Sarakollé, Malinké.

3. Réserve de Biosphère du Ziama (112 300 ha)[15]

La forêt de Ziama a été classée le 12 septembre 1942 (112 300 ha selon le décret de classement, mais le Centre Forestier estime sa surface réelle à 119 019 ha). La réserve de Biosphère a été classée le 17 février 1981. Sa superficie totale est de 116 700 ha, dont 42 547 ha désignés comme zone centrale (zone montagneuse) où l'extraction du bois et la chasse sont prohibées, 27 233 ha de zone tampon et 46 390 ha comme «aire de transition» ou zone à usages multiples qui comprend une concession forestière de 30 000 ha.

La forêt est de type dense sempervirente ou semi caducifoliée. Il existe deux étages de végétation : l'étage inférieur aux altitudes proches de 950 à 1 000 mètres, et l'étage montagnard surplombant le

[13] Lors de la création de cette RDB, l'UNESCO a encouragé les autorités Sénégalaises et Guinéennes à coopérer pour explorer la possibilité de créer la réserve de Biosphère transfrontalière du Niokolo-Badiar (le Niokolo Koba ayant ce statut depuis 1981).

[14] La forêt de N'Dama a été classée le 29 décembre 1954 par arrêté et la forêt du Badiar-Sud le 4 mars 1955.

[15] Les données de télédétection (GLC 2000; Mayaux et al. 2005) ont montré que sept réserves (la réserve naturelle intégrale du mont Nimba, la forêt classée de Déré, la forêt classée de Diécké, la réserve de la biosphère du Ziama, la forêt classée du mont Béro, la forêt classée du mont Tetini et la forêt classée du Pic de Fon) contiennent 27,6 % de la couverture forestière qui subsiste en Guinée alors qu'elles ne représentent qu'à peine 1,1 % de la surface du pays.

précédent (jusqu'à 1 400 mètres). Les principaux habitats sont la forêt de montagne primaire *(Lophira alata, Heritiera utilis, et Morus mesozygia)*, la forêt de montagne secondaire *(Pipadeniastrum africanum, Lengué, et Canarium schweinfurthii)*, la forêt secondaire dans les vallées, les plaines et les marécages ainsi que la savane. On y recense 1 306 espèces de plantes dont 654 arbres, arbustes, lianes et 652 herbacées.

Cette forêt protège la dernière population viable d'Eléphant de forêt en Guinée et, conjointement avec la forêt de Diécké la dernière d'Hippopotame pygmée *(Hexaprotodon liberiensis)*. La forêt du Ziama renferme aussi 133 espèces de mammifères (dont 50 espèces de grands mammifères) avec notamment le Buffle, le Bongo *(Tragelaphus eurycerus)*, la Panthère, le Chimpanzé, le Cercopithèque diane, le Colobe bai *(Procolobus badius)*, divers céphalophes (Cephalophe de jentink et Céphalophe Zébré) et carnassiers (chat doré). En 2001, un exercice de priorisation régionale des zones à forte valeur biologique au sein de la région forestière s'étendant de la Guinée au Togo a d'ailleurs identifié la forêt du Ziama comme une des zones les plus importantes pour la préservation de la biodiversité de la région et représentant une priorité de très haute importance[16].

A noter aussi que Ziama est également classée comme une zone d'importance pour la conservation des oiseaux (IBA) : plus de 287 espèces ont été dénombrées avec notamment la houette-pêcheuse rousse *(Scotopelia ussheri)*, le Calao à cuisses blanches *(Bycanistes cylindricus)*, le Calao à casque jaune (Ceratogymna elata), l'Echenilleur à barbillons *(Campephaga lobata)*, le Bulbul à barbe jaune *(Criniger olivaceus)* et le Gobe mouche du Mont Nimba *(Melaenornis annamarulae)*. Enfin, on compte 31 espèces de chauve-souris, 36 espèces de rongeurs, 54 espèces de reptiles et 30 espèces de batraciens.

En 1980, 29 000 personnes habitaient dans la réserve. Une plantation de quinine avec une station de traitement et une palmeraie sont d'importantes sources de revenus. Enfin, il y a un musée d'histoire naturelle, un arboterum et un herbier.

Les forêts de Ziama et Diécké ont été gérées ces 15 dernières années par le Centre Forestier de NZérékoré (sur financements internationaux) : leurs plans d'aménagement incluent la conservation des zones centrales, en principe sans activités humaines.

4. Forêt classée de Diécké (64 000 ha)

La forêt classée de Diécké couvre une superficie de 64 000 ha. Elle est située à une altitude étagée entre 400 et 595 m. Elle est composée de forêts humides de plaine à canopée fermée et de forêts pluviales denses sempervirentes. Les forêts denses primaires et secondaires représentent environ 70 % de la superficie de la réserve, le reste étant constitué de forêts semi denses, de zones non forestières et de jachères.

La forêt de Diécké a fait l'objet d'un projet financé par la KfW et exécuté par la GTZ et GFA de 1991 à 1996, divisant la forêt en trois zones avec des modes de gestion distincts :

- La « zone de protection » est située au cœur de la réserve (14 762 ha soit 25 %) et a été en grande partie préservée de l'exploitation forestière dans le passé. L'exploitation forestière et l'extraction y sont interdites. La canopée y est globalement intacte et les strates inférieures de la forêt sont majoritairement ouvertes avec quelques parcelles denses.
- La «zone d'utilisation durable» où l'exploitation du bois est autorisée et continue. Le niveau de dégradation de la forêt varie du très léger au sévère. Quelques zones semblent être constituées de forêt primaire tandis que d'autres sont denses et difficiles d'accès dans des zones de marécages et de collines escarpées.
- La «zone d'amélioration» recouvrant la majorité de la périphérie de la réserve. Cette zone contient une forêt naturelle mais dégradée. Une grande partie de cette zone a été reboisée de *Terminalia superba* et de *T. ivorensis.*

La forêt de Diécké a un haut niveau de richesse spécifique avec 62 espèces d'importance pour la conservation : parmi elles, 26 espèces de plantes, dont une espèce classée «en danger» *(Cola attiensis)*, deux espèces de reptiles, 14 d'amphibiens et huit d'oiseaux, tout particulièrement l'espèce «en danger» Malimbe de Ballmann *(Malimbus ballmanni)*, sept espèces menacées de grands

[16] Bakarr, M., Bailey, D., Byler, D., Ham, R., Olivieri, S. & Omland, M. (Eds) (2001) From the forest to the sea : biodiversity connections from Guinea to Togo. Conservation priority setting workshop. Washington D.C., USA: Conservation International

mammifères (dont la seconde population nationale d'hippopotame pygmé, le céphalophe de jentik) ainsi que trois espèces de primates : Diécké abrite des populations assez nombreuses de chimpanzés ainsi que du Cercopithèque Diane[17]. La forêt est également reconnue Zone d'Importance pour les oiseaux (IBA), avec 141 espèces d'oiseaux dénombrées dont notamment le Calao à casque jaune *(Ceratogymna elata)*, le Picatharte de Guinée *(Picathartes gymnocephalus)* et le Bulbul à queue verte *(Bleda eximius)*.

En 2001, le même exercice de priorisation régionale des zones à forte valeur biologique a identifié la forêt du Diécké comme une des zones les plus importantes pour la préservation de la biodiversité de la région et représentant une priorité d'importance exceptionnelle.

5. Réserve naturelle intégrale des Monts Nimba (12 540 ha, RDB : 145 200 ha)

Le massif du Mont Nimba, inscrit dans la dorsale guinéenne qui assure le prolongement du Fouta-Djalon, marque les frontières entre le Libéria, la Guinée et la Côte d'Ivoire. Il dresse sa silhouette rectiligne au dessus de la zone forestière à près de 1 300 mètres.

La réserve naturelle intégrale des Monts Nimba en Guinée (RNIMN) a été créée le 5 Juillet 1944 par les autorités coloniales françaises. La réserve du Mont Nimba a été inscrite sur la liste du Patrimoine Mondial en 1981 et étendue en 1982 afin d'inclure la partie du massif se situant en Côte d'Ivoire. Le site du PM est classé en danger depuis 1992 à cause «des projets de mines dans la partie guinéenne et de l'arrivée d'un nombre important de réfugiés du Libéria». En 1993, le Comité a accepté d'exclure du bien inscrit une enclave de 1 550 ha pour permettre éventuellement le projet minier. Ce changement n'a cependant jamais été transcrit dans la législation guinéenne.

Par ailleurs, la réserve fut désignée en 1980 réserve de Biosphère de l'UNESCO. D'une superficie de 145 200 ha, elle a été zonée en 1993 : la zone centrale de 21 780 ha inclut la Forêt de Déré (8 920 ha) et les Collines de Bossou (320 ha), à quoi il faut ajouter une zone tampon (35 140 ha) et une zone de transition (88 280 ha).

Véritable château d'eau, le Nimba donne naissance a plus de cinquante cours d'eau. Son relief abrupt en fait un secteur difficile d'accès. Les formations qui occupent les vallées ou qui sont situées en contre-bas des plateaux sont des forêts sempervirentes, souvent secondaires. Les savanes des régions inférieures, pauvres en matériel ligneux, occupent les plateaux à cuirasse et forment de vastes clairières. De composition assez homogène, la prairie d'altitude s'étend sur les sols peu épais, soumis à une érosion intense. Il existe des espèces endémiques pour l'Afrique de l'Ouest comme *Dissotis jacquesii* dans les prairies ou encore *Eugenia pobeguinii* dans les forêts montagnardes basses.

En ce qui concerne la faune, il y aurait plus de 500 espèces au Mont Nimba dont 200 espèces endémiques dans la partie libérienne. Sont rencontrés dans la réserve : le Buffle, le Guib harnaché, plusieurs espèces de céphalophes, le Daman et plusieurs espèces de primates (Chimpanzé, Colobe blanc et noir, Colobe bai, Cercopithèque diane), ainsi que la Panthère.

La faune entomologique est très riche, ce qui explique la présence de nombreux insectivores (plus de dix espèces de Crocidura sur le seul site de Medje). Sont aussi à signaler sept espèces de chiroptères et, chez les amphibiens, une espèce endémique exceptionnelle : le Crapaud vivipare *(Nectophynoides occidentalis)*. La zone est aussi classée comme une zone d'importance pour la conservation des oiseaux (IBA) avec notamment le Picatharte De Guinée *(Picathartes gymnocephalus)*, le Prinia du sierra leone *(Prinia leontica)*, et le Bulbul à queue verte *(Bleda eximius)*.

Le même exercice de priorisation déjà cité a identifié la zone du Mont Nimba comme une des zones les plus importantes pour la préservation de la biodiversité de la région et représentant une priorité d'importance exceptionnelle

[17] Source : Une Évaluation Biologique Rapide de Trois Forêt Classé du Sud-est de la Guinée. Bulletin RAP d'Évaluation Rapide n° 40. Conservation International Center for Applied Biodiversity Science

6. Réserve de faune de Kankan – Folonigbè (531 448 ha)

La réserve partielle de faune de Kankan (environ 530 000 hectares) est située à l'Est de la Guinée, à la frontière de la Côte d'Ivoire. Elle a été créée par le décret du 10 Mars 1925 sur « la réglementation de la chasse et institution de parcs de refuge de faune en A.O.F » et l'Arrêté n° 0010 du 16 avril 1926 qui l'a désigné en « parc de Kankan ». Il n'y a pas eu de mise à jour de son statut légal. De façon surprenante, elle est considérée par l'administration comme une réserve de faune.

Le relief peu accidenté de la région et son réseau hydrographique dense font d'elle une vaste plaine alluviale au milieu de laquelle serpentent de grands cours d'eau. La réserve est couverte par cinq bassins qui convergent tous dans la rivière Sankarani, elle-même affluent du Niger.

La réserve est entièrement située dans la zone de savanes : savanes arbustives, savanes arborées, forêts claires, en voie de reconstitution. Les espèces végétales principales sont *Isoberlina doka*, *Hymenocardia acida, Piliostigma thonningii, Cassia siberiana, Terminalia alba, Terminalia glaucescens.* Il y a aussi des *Crossopteryx febrifuga, Vitex doniana, Entada africana*, *Carpodinus dulcis, Anogeissus leiocarpus, Cussonia djallonensis, Albizia zygia, Anacardium occidentale* .

La densité faunique n'est plus ce qu'elle était dans le passé et certaines espèces ont disparu (Eléphant, Hyène). L'intérêt de la réserve demeure néanmoins : Genette commune, Cobe de Buffon, Bubale, Cobe defassa, Guib harnaché, Hippotrague, Céphalophe de Grimm, Céphalophe à flancs roux, Céphalophe bleu *(Cephalophus monticola*), Buffle, Phacochère, Galago de Demidoff, Babouin doguera, Colobe noir et blanc, Singe vert, Patas, Hippopotame, Daman de rocher, Ecureuil fouisseur, Funisciure à pattes rousses *(Funisciurus pyrropus),* Aulacode, Porc-épic *(Hystrix cristata)…*

Enfin, il est à noter que la réserve de faune de Kankan est partiellement incluse dans le Site RAMSAR Sankarani – Fié classé en 2002 sur 1 015 200 ha. Par ailleurs, 104 000 ha de la réserve (Diwassi – Boula – Baranama) ont été concédés à un privé en 2003 qui souhaite mettre en place un parc animalier.

7. Aire protégée transfrontalière Bafing - Falémé : Guinée - Mali (1 777 333 ha en Guinée dont 132 868 ha de forêt classées

L'aire protégée transfrontalière Bafing Falémé (APT/BF) entre la Guinée et la République du Mali est intimement liée au Programme Régional d'Aménagement Intégré du Massif du Foutah Djallon (PRAI/MFD) conduit de 1981 à 1986 et au Programme Régional d'Appui à la Gestion Intégrée des Ressources naturelles (AGIR) de 2000 à 2005. Elle s'étend sur 2 660 000 ha dont les 2/3 sont en Guinée soit 1 777 333 ha et comprend 132 868 ha de forêts classés[18]. Elle aurait été classée par arrêté, mais cela doit être confirmé par un décret. A noter qu'elle comprend la forêt classée de Bakoum qui a été identifiée comme présentant un fort intérêt biologique (classée 6ème) par l'analyse des lacunes déjà cité.

La faible densité de la population (3 à 5 habitants au km^2) et l'enclavement ont fortement contribué à la conservation des ressources naturelles dans la région. Néanmoins, avec l'ouverture des pistes, toutes les espèces de valeur risquent de disparaître si des dispositions urgentes ne sont pas prises.

L'objectif de cette aire protégée est d'être un espace naturel géré où se pratiquent des actions de conservation et de gestion participative des ressources naturelles pour la protection de l'environnement et le bien être des communautés locales. Les études précédentes ont identifié plus de 400 espèces végétales et près de 150 espèces de mammifères.

8. Réserve naturelle de Manden Woula - Warandogoba (136 000 ha)

Le Manden Woula – Warandogoba est le domaine des collectivités décentralisées ; les confréries de chasseurs ont mis en place une aire de conservation communautaire au profit des communautés rurales de développement (CRD) de la Préfecture de Siguiri. La réserve est située dans le domaine

[18] Kabéla (1955) sur 3 920 ha, Dokoro (1943) sur 7 800 ha, Boula (1955) sur 27 500 ha, Woundou Nord (1952) sur 28 168 ha, Woundou Sud (1952) sur 9 400 ha, Bakoum (1955) sur 28 000 ha, Gambie (1955) sur 15 500 ha, et Gombo (1966) sur 12 580 ha.

des savanes soudaniennes avec comme principales espèces ligneuses *Combretum glutinosum,* Vène *(Pterocarpus erinaceus)*, Néré *(Parkia biglobosa)* et Lohira alata…

Au niveau faunique, la zone abriterait toujours des représentants de l'Eland de Derby *(Taurotragus derbianus derbianus)*, du Bubale majeur, de l'Hippotrague et quelques grands carnivores comme le Lion, le Léopard, ou le Lycaon *(Lycaon pictus).*

9. Aire protégée transfrontalière des Rio Kogon, Korubal et Nunez : Guinée – Guinée Bissau (1 700 000 ha dont 800 000 ha en Guinée, 51 849 ha protégés)

L'aire couvre une vaste superficie d'environ 1 700 000 ha dont 800 000 ha sont en Guinée. Sa particularité est d'être située elle-aussi dans le domaine des collectivités. L'objectif est de créer une réserve gérée avec les populations, avec à la fois des aires de conservation communautaire et des zones de protection intégrale. Elle aurait été classée par arrêté (référence non disponible) mais son classement doit être confirmé par un décret.

Le relief de la région ne dépasse pas 300 mètres d'altitude. A l'exception des collines de Boé en Guinée Bissau et de Koumbia en Guinée, qui représentent les derniers contreforts du massif du Fouta-Djalon, la majorité de l'aire apparaît comme une plaine, profondément entaillée par le remarquable réseau fluvial, qui descend progressivement des "planalto" de Gabu et Bafata, jusqu'aux plaines côtières sur la façade atlantique. L'aire est partagée entre les bassins versants du Rio Corubal (Koliba) et du Kogon et, dans une moindre mesure, du Rio Gêba (Kayanga), du Rio Cumbijã (Balana) et du Rio Nunez.

On y retrouve une mosaïque de forêt-savane à l'intérieur et, le long du littoral sur une bande de 20 à 80 km de large, une forêt dense subhumide et de la mangrove. La forêt dense subhumide est présente aujourd'hui uniquement dans des secteurs assez restreints de l'aire (et notamment le parc de Cantanhez en Guinée Bissau - voir l'évaluation des parcs de la Guinée Bissau dans la même collection).

Dans la mosaïque forêt-savane, l'habitat, principalement composé de savane arborée et de forêts sèches, est entrecoupé par des forêts galeries qui courent le long des fleuves et des principales rivières. Dans les forêts denses sèches, les principales essences rencontrées sont B. *buonopozense, Canarium schweinfurthii, Ceiba pentandra* (Fromager), *Chlorophora excelsa* (Iroko), *Combretum micranthum, Cola acuminata, Cola cordifolia, Daniellia oliveri, Dalgergia heudelotti, Diospyros abyssinica, Erythropleum guineense*, Néré, Cailcedrat, Vène, *Terminalia macroptera* Dans les savanes arborées et arbustives, on rencontre partout le Palmier à huile *(Elaeis guineensis)* et le Rônier *(Borassus aethiopium*) mais aussi Anosophyllea laurina (abondant dans les formations secondaires), Annona senegalensis, *Annona glauca, Psorospermum sp.* Les savanes plus ou moins arborées des glacis, collines, plateaux et cuirasses possèdent une couverture en ligneux assez dense constituée de Néré, Vène, Kapokier,*Terminalia macroptera, Prosopis africana, Piliostigma thonnigii* Les forêts galeries sont constituées d'essences de bois d'oeuvre, telles que Khaya senegalensis, *Diospyros mespiliformis, Detarium senegalense, Ceiba pentandra, Tamarindus indica* .

La mangrove se développe là où la force du ressac est affaiblie par la présence de bas-fonds océaniques, de récifs ou d'îles. Elle est constituée *d'Avicennia germinans* en front de mer et en arrière de mangrove. Sur les berges des estuaires et des marigots, il y a des formations à *Rizophora* en association avec l'arbuste *Laguncularia racemosa*.

La liste d'espèces de grands mammifères présents dans la région est riche. Des enquêtes menées en 2003-2004 durant le programme AGIR ont confirmé la présence d'espèces rares telles que l'Eléphant, le Lion, la Panthère, le Chimpanzé, le Colobe bai, le Colobe blanc et noir et l'Hippotrague[19]. Le Lamantin est présent dans les fleuves. On trouve aussi le Buffle, le Cobe defassa, le Cobe de Buffon, le Potamochère, le Phacochère, l'Hylochère, le Guib harnaché, le Céphalophe de Maxwell, le Céphalophe à flancs roux, le Céphalophe à dos jaune, le Singe vert, le Cercopithèque mone, le Patas, le Babouin, le Serval, la Hyène tachetée, la Loutre à cou tacheté *(Lutra maculicollis)*, le Ratel. A noter néanmoins que les populations des différentes espèces montrent une distribution fragmentée et discontinue sur le terroir et qu'on les rencontre souvent à des faibles densités. Les éléphants qui

[19] Brugière, D., Badjinca, I, Silva, C., Serra, A. & Barry, M. 2005. Distribution and status of lions Panthera leo and leopards Panthera pardus in southern Guinea Bissau and western Guinea, West Africa.Cat News, 43, 13-17

survivent dans l'aire, probablement pas plus d'une vingtaine, constituent l'une des dernières populations de cette partie de la sous-région[20].

La région abrite un grand nombre d'espèces d'oiseaux. Dans les estuaires il est possible d'observer des vols de pélicans blancs *(Pelecanus onocrotalus)*, de pélicans gris *(Pelecanus rufescens*), de flamants roses *(Phoenicopterus roseus)* et de flamants nains *(Phoenicopterus minor)*. Le Pygargue vocifère *(Haliaeetus vocifer),* n'est guère difficile à observer, au bords des fleuves. On trouve aussi le Héron goliath *(Ardea goliath)*, la Spatule blanche *(Platalea leucorodia)* et la Spatule d'Afrique *(Platalea* alba), le Jacko *(Psittacus erithacus*), le Perroquet robuste *(Poicephalus robustus*), le Perroquet youyou *(Poicephalus senegalus)* et la Perruche à collier *(Psittacula krameri)* ainsi que le Touraco géant *(Corythaeola cristata),* le Touraco vert *(Tauraco persa)*, le Touraco violet *(Musophaga violacea)* et le Touraco gris *(Crinifer piscator*). Dans les forêts sèches et dans les savanes, il est possible d'observer le Calao à bec rouge *(Tockus erythrorhynchus)*, le Calao longibande *(Tockus fasciatus),* le Calao à bec noir *(Tockus nasutus)*, le Calao siffleur *(Bycanistes fistulator)*, le Calao à casque jaune *(Ceratogymna elata*), l'imposant Calao d'Abyssinie *(Bucorvus abyssinicus*) ainsi que le Messager sagittaire *(Sagittarius serpentarius*). Parmi les Gruiformes de la région, trois espèces sont menacées : la Grue couronnée (*Balearica pavonina*) (Vunérable), la Grue caronculée *(Grus carunculatus)* (Vunérable) et l'Outarde de Denham *(Neotis denhami)*.

A noter de plus la présence du Crocodile du Nil *(Crocodilus Niloticus)*, du Crocodile à Nuque Cuirassée *(Osteolaemus tetraspis)* et de diverses tortues marines comme la Tortue luth *(Dermochelys coriacea)*, la Tortue verte *(Chelonia mydas)...*

L'aire présente une occupation humaine très hétérogène. La population est estimée à 26 000 habitants soit une densité de 10 à 12 habitants/km². On y trouve plusieurs ethnies : les Balanthe, les Landouma, les Mandingue, les Nalu, les Peulh, les Soussou, les Bagas, les Mikiforé, les Diakhanké.

Le projet AGIR a permis d'identifier 42 zones de conservation communautaires (ZCC) au sein de la partie Guinéenne de la réserve : 14 ont été délimitées (51 849 ha), 9 étaient en phase de délimitation, 19 étaient en train d'être mises en place. L'hypothèse retenue par le projet était de donner à ces ZCC le statut de forêts communautaires, à un niveau national ou transfrontalier. Dans le code forestier de la Guinée, bien qu'on ne parle pas de « forêts communautaires », il est prévu la possibilité de classer le domaine forestier au bénéfice des collectivités locales, donnant à ces dernières la possibilité de passer des contrats de droit privé.

Les plans de gestion de ces ZCC (dont une vingtaine sont déjà prêts) définissent les activités admises, interdites ou soumises à réglementation et contrôle dans les zones aussi bien que dans les terroirs des villages environnants. La gestion et le contrôle de ces ZCC sont partagés entre un Comité de gestion des ZCC et les gardes de l'administration d'Etat. Par ailleurs, un système de formation de conseils communautaires environnementaux (CCE) a été mis en place : leur rôle principal est de sensibiliser les usagers et de servir d'interface entre les collectivités et les intervenants externes (services techniques et projets). Les différentes structures de proximité travaillent en collaboration avec les services techniques déconcentrés des eaux et forêts, par l'intermédiaire des chefs de cantonnement forestiers. Le financement du projet a été clôturé en août 2005 et depuis, il semble que l'activité a été extrêmement réduite.

10. Aire Marine Protégée de Tristao (en cours de création, site Ramsar (85 000 ha))

Le processus de création de l'AMP a démarré en mai 2003. L'archipel des Iles Tristao, situé dans le delta du fleuve Kogon, comprend deux îles principales, l'île Katrak (41 770 ha) et l'île Kapken (23 000 ha) ; il comprend aussi l'îlot Fori Souri (12,95 ha), habité presque exclusivement par l'ethnie Ballanta et l'îlot Nyènè Souri, non habité et spécifiquement réservé à la riziculture de mangrove. Chaque district compte, en son sein, plusieurs villages et campements. Le site a été classé site RAMSAR en 1992 (85 000 ha) et c'est une Zone d'Importance pour les oiseaux (IBA).

Les Iles Tristao présentent une mosaïque de paysages naturels (mangrove, prairie de Sesuvium, bancs de sable). Les écosystèmes de forêts sont de deux types :

[20] Brugière, D., Badjinca, I, Silva, C., Serra, A. & Barry, M. 2006. On the road to extinction ? the status of elephant Loxodonta africana in Guinea Bissau and western Guinea, West Africa. Oryx, 40, 442-446.

- la forêt continentale séparée par des espaces herbeux, plus importants entre Katfoura et Katchék, diminuant progressivement au fur et à mesure que l'on s'éloigne du rivage pour être remplacée par la savane ;

- la forêt de mangrove à palétuvier constituée de trois principales essences : *Rhizophora, Avicennia,* et *Laguncularia*. Ecosystème à fonctions et attributs multiples, cette mangrove entoure presque entièrement les îles de Tristao et y pénètre profondément par l'intermédiaire des marigots. Elle abrite des zones de reproduction et de croissance de plusieurs espèces halieutiques et découvre à marées basses de grandes étendues de vasières. La savane arborée (cocotiers et palmiers à huile) fait suite à la mangrove. Il existe des plages de sables sur la grande Île (de Katcheck à Kakriti) ainsi que sur le côté Sud de l'île Kapkin.

Les Iles Tristao possèdent une grande diversité d'espèces d'oiseaux d'eau qui utilisent les forêts de mangroves comme zone d'alimentation, de reproduction et de refuge. Près de 224 espèces ont été identifiées lors d'une étude ornithologique réalisée de février à mai 2006[21], parmi lesquelles 10 espèces de la famille des Ardeidae, 10 espèces de la famille des Scolopacidae, 4 Psittacidae (Perroquet gris *(Psittacus erithacus*), Perroquet youyou *(Poicephalus senegalus)*, Inséparable à tête rouge *(Agapornis pullarius)* et Perruche à collier *(Psittacula krameri)* etc…

Les mammifères marins, principalement le Dauphin et le Lamantin fréquentent les eaux autour des Iles, de même que des tortues. Parmi les espèces de faune terrestre, on peut citer la Loutre à cou tacheté, le Porc épic, la Mangouste des marais, le Singe vert, le Colobe noir et blanc, l'Aulacode, le Phacochère. Trois espèces de reptiles sont fréquentes : le Crocodile du Nil, le Varan du Nil *(Varanus niloticus)* et le Python de seba.

La population est estimée à 10 000 habitants. Elle est composée de landouma, bagas, nalou, mikiforé, djakanké, diola, soussou, peulh, tanda, balanté, sarakolé, malinké...

11. Aire Marine Protégée de l'Ile d'Alcatraz (en cours de création, Site Ramsar, 1 ha)

Le processus de création de l'AMP a démarré en mai 2003. L'île d'Alkatraz, connue aussi sous le nom « d'île aux oiseaux » est située dans une mer de faible profondeur.

Elle a été classée site RAMSAR en 1992 car elle abrite la plus importante colonie de fous bruns (*Sula leucogaster*) d'Afrique de l'Ouest (3 000 couples).
C'est aussi une zone d'importance pour les oiseaux (IBA). L'île est un rocher latéritique qui n'a pas de végétation, son plateau sommital est un habitat sec de guano d'environ 3 mètres d'épaisseur.

A noter aussi que l'îlot du naufrage, proche, est un reposoir pour des milliers de sternes (Royale, Caspienne, Pierregarin, Caugek, Naine) et guifettes noires (*Chlidonias nigra*).

12. Sanctuaire de faune des Iles de Loos (ou île blanche), (site RAMSAR, 10 ha)

Le sanctuaire comprend trois îles principales inhabitées : île blanche (8,75 ha), îlot cabri (0,65 ha) et île corail (3,75 ha) ainsi que plusieurs autres petits îlots (îlot de la bouteille, île Poulet, île Fousset).

La zone a été érigée en sanctuaire de faune par la Loi L/92/0354/CTRN du 3 septembre 1992 et instaurée par Décret N° 92/236/PRG/SGG le même jour. Le site a été classé site Ramsar en 2000. Les objectifs du classement ont été, à l'origine :

- Pour l'île blanche : la réadaptation à la vie sauvage de chimpanzés ayant été gardés en captivité ;
- Pour l'île corail : le repeuplement naturel par certaines espèces d'oiseaux marins qui y vivaient autrefois ;
- Pour l'île cabri : la protection des tortues marines.

Ces îlots rocheux latéritique et ferralitique, recouverts de sable fin ou grossier, ont pour principale végétation une forêt à palmier à huile de type humide, et comprennent des estuaires et des lagunes. Les îles abritent des oiseaux, migrateurs et résidents, et des populations de Tortue verte, Tortue imbriquée pour qui la zone humide côtière est un lieu de reproduction. L'ile blanche est classée zone d'importance pour les oiseaux (IBA). Des coraux et espèces de poissons rares sont également présents.

[21] Dia M, Camara I S, Kante S, Lamah R (2006) Inventaire des oiseaux dans les iles Tristao et Alcatraz sur le site de la future aire marine protegee Tristao/Alcatraz en Republique de Guinée

ORGANISATION DE LA GESTION DES PARCS EN GUINEE

Plusieurs acteurs interviennent dans la gestion des parcs en Guinée. Le principal est le Centre National de Gestion des Aires Protégées (CENAGAP), établissement public à caractère administratif, scientifique, social et culturel créé par le Décret D/04/065/PRG/SGG du 4 octobre 2004. Le CENAGAP a pour mission la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de protection, de gestion et de valorisation rationnelle de la faune et de son habitat dans les aires protégées en général, et plus particulièrement dans les parcs nationaux, les réserves et sanctuaires de faune, les zones d'intérêt cynégétique, les aires de conservation communautaire, les paysages et les zones humides, ainsi que l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines des aires protégées. Il est doté d'une autonomie de gestion et piloté par un conseil d'administration élargi à la société civile. Ses statuts ont été fixés par l'Arrêté A/2006/03598/ME/CAB du 27 juillet 2005.

Le CENAGAP est responsable de la mise en œuvre du futur programme cadre décennal (2008 – 2017) de gestion durable du réseau guinéen d'aires protégées (PROCAGAP 10) développé dans le cadre de la politique nationale relative à la conservation de la diversité biologique, validée en 2002. Il assure la coordination de la mise en place du réseau national d'aires protégées.

Un organisme spécifique est chargé de la gestion du Mont Nimba : le Centre de Gestion de l'Environnement des Monts Nimba (CEGEN), créé en 1995 par Décret n° 95/007/PRG/SGG. En 2005, la mission du CEGEN a été élargie au massif du Simandou et aux forêts du pic de Fon et Mont Béro par le décret 2005/04006/ME/CAB et sa dénomination a été changée en Centre de Gestion de l'Environnement des Monts Nimba et Simandou (CEGENS). Le décret définit le CEGENS comme un établissement public administratif et scientifique (EPAS) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, avec comme mission la coordination, la promotion des activités de protection du site du patrimoine mondial et la valorisation rationnelle des ressources biologiques et végétales de la chaîne des Monts Nimba et du Simandou et de leurs zones d'influence (zone tampon et aire de transition). Le décret spécifie aussi la structure du CEGENS, composée d'une Direction Générale, de services d'appui, de 3 départements techniques (suivi écologique et surveillance ; développement rural et communautaire ; conservation et aménagement intégrés) ainsi que deux unités de conservation pour les deux sites d'intervention.

Le centre forestier de N'Zérékoré, établissement public à caractère industriel et commercial disposant d'une autonomie de gestion, a pour mission de gérer au sens large sur les plans écologiques, techniques, administratifs et financiers, les forêts classées de Ziama, de Diécké, du Mont Béro, du Pic de Fon, de Yono et de Bana.

La Direction nationale des Eaux et Forêts, « opérateur historique », demeure chargée de la gestion des forêts. Elle comprend un « service des parcs nationaux ». De ce point de vue, la position du CENAGAP est problématique : ses attributions, fixées par arrêté ministériel, couvrent une bonne partie des attributions de la Direction des Eaux et Forêts. Or cette dernière considère toujours les parcs nationaux comme relevant de sa reponsabilité. Elle n'a pas fait délégation de ses responsabilités de gestion et il y a eu des doubles arrêtés de nominations de conservateurs (CENAGAP, et eaux et forêts) sur certains parcs. De plus, le CENAGAP n'a pas autorité sur le CEGENS et le centre forestier de N'zérékoré. La position du CENAGAP reste donc fragile…..

Suite aux évènements survenus en janvier-février 2007, le secteur de l'environnement a été rattaché au Ministère de l'Agriculture, Elevage, Environnement et Eaux et Forêts (MAEEEF) par un décret de restructuration signé en décembre 2007. Puis au dernier remaniement, le 19 juin 2008, un Ministère du développement durable et de l'environnement a été créé et le CENAGAP y a été est intégré et érigé en Direction nationale de la Diversité Biologique et des Aires Protégées (décret D/2008/040/PRG/SGG). A terme, la nouvelle restructuration devrait "probablement" amener tous les sites d'aires protégées sous le même toit.

DEROULEMENT ET METHODOLOGIE DE L'EVALUATION

L'évaluation des parcs et réserves de Guinée s'est déroulée au cours d'un atelier de trois jours, qui s'est tenu à Conakry du 18 au 20 février 2008. La liste des participants est présentée dans le tableau ci-après.

Nom	Institution	Contact
Aboubacar OULARE	CENAGAP	Oulare_aboubacar@yahoo.fr
Mamadou B. SOW	CENAGAP	Sowbhoye2006@yahoo.fr
Kadiatou DIABY	CENAGAP	
Pierre K. KAMANO	CENAGAP	Pierrekabinet@yahoo.fr
Abdoulaye M. BARRY	CENAGAP	pounthioundabola@yahoo.fr
Bakary MAGASSOUBA	CENAGAP	Magass56@yahoo.fr
Mandjoula KONYATE	CENAGAP	Mandjoula54@yahoo.fr
Camara Sékou Dario	CENAGAP	
Moussa CAMARA	CENAGAP	
Kamissa BALDE	CENAGAP	kambalde@yahoo.fr
Sékou KOUROUMA	CENAGAP	douakosekou@yahoo.fr
Aboubacar KOULIBALY	CENAGAP	
Lamine KANTARA	CENAGAP	
Sékouba CAMARA	CEGENS	Sekouba_ca@yahoo.fr
Abou CISSE	CEGENS	Cisse_abou2@yahoo.fr
Ansoumane DOUMBOUYA	CENAGAP	Boundyala2000@yahoo.fr
Ibrahima CAMARA	Réserve de Kankan (CENAGAP)	
Souleymane DIAKITE	Réserve de Kankan (CENAGAP)	
Lanciné S. KONATE	Parc du Badiar (CENAGAP, conservateur)	konatecons@yahoo.fr
Aboubacar S. SISSIKO	Suivi écologique APT Bafing Fal. (CENAGAP)	
Souleymane KOUROUMA	Manden Woula	souleykruma@yahoo.fr
Mohamed C. SYLLA	AP des 3 rios (CENAGAP, conservateur)	cheikhmohsylla@yahoo.fr
Ousmane DIALLO	APT de Tougue Guinée Mali (CENAGAP, conservateur)	osdialo@yahoo.fr
Saïdou CONDE	Haut Niger (CENAGAP, conservateur)	condesaidou@yahoo.fr
Abdoul S. BAH	Tristao et Alcatraz (CENAGAP, conservateur)	Aissatou_salam@yahoo.fr
Ousmane Hawa DIALLO	Iles de Loos (CENAGAP, conservatrice)	
Mamoudou CONDE	Pincelli et Madina Oula (CENAGAP, conservateur)	Pa_conde54@yahoo.fr
Samuel Mpouna Coline	Centre Gestion Koundara	
Ousmane DIALLO	VGD Koundara	vgdkoundara@yahoo.fr
Keyo OULARE	RN de Forokonia/Faranah (CENAGAP)	
Souleimane KEITA	Réserve de Pinselly Mamou	
Koïkoi Sakouvogui	Centre de cons. Chimpanzés Somoria (CENAGAP)	
Cece P. CONDE	Centre forestier Nzerekoré	cecepapaconde@yahoo.fr
El Demba OULARE	CRD Beindou	
Dansa TOURE	ONG AVAREL	
Dominique KOUMBASSA	CRD Dabiss	
Sedibinet SIDIBE	DG/CNOSE/MAEEF	sidibesedibinet@yahoo.fr
Mariama T. BALDE	Jardins biologiques DNEF	Bakeita2002@yahoo.fr
Mohamed Lamine SOUMAH	Jardin zoologique de Dubréka	Laminesoum3@yahoo.fr
Alseny MARA	Zoo botanique de Conakry	
Abdoulaye M'mah SOUMAH	Jane G. Intitute	soumahaboulaye@yahoo.fr
Jean-Louis MAMY	FFI	mamyjeanlouis@yahoo.fr
Sovogui ZEZE	journaliste	Zezecom2@yahoo.fr
Boubacar S. DIALLO	Educateur envir	Aisiddy1980@yahoo.fr
Yafode CAMARA	Promotion Tourisme	

L'équipe d'évaluation était composée de :

Biramou SISSOKO (PCVBCE (Projet Gourma), Mali),

Diatou THIAW (UCAD, Dakar),
Alkaly DOUMBOUYA (Centre National des Sciences Halieutiques de Boussoura (CNSHB), Ministère Pêche et Aquaculture, Conakry)
Aurélie VIEILLEFOSSE et Geoffroy MAUVAIS (UICN/PACO, programme aires protégées)

Par ailleurs, nous remercions chaleureusement David BRUGIERE et François BUSSON qui ont accepté de relire et commenter le document.

La méthodologie employée est celle développée par le World Wide Fund for Nature (WWF) : méthode d'évaluation rapide et d'établissement des priorités de gestion des aires protégées (RAPPAM). Elle se fonde sur le cadre d'évaluation mis au point par la Commission Mondiale des Aires Protégées (CMAP). Elle offre aux décideurs un outil leur permettant d'évaluer rapidement l'efficacité générale de la gestion des aires protégées dans un pays ou une région en particulier, pour ensuite pouvoir prendre les décisions ad hoc pour améliorer les pratiques de gestion.

La Méthodologie RAPPAM permet de :

identifier les forces et les faiblesses de la gestion des AP,
analyser l'étendue, la gravité, la prévalence et la distribution de toute une variété de menaces et de pressions,
identifier les aires où l'importance et la vulnérabilité écologiques et sociales sont élevées,
indiquer l'urgence et la priorité à accorder à la conservation d'aires protégées particulières,
aider au développement et à l'établissement des priorités des interventions politiques appropriées et des étapes de suivi, pour augmenter l'efficacité de la gestion des aires protégées.

Le RAPPAM comprend cinq étapes :
Étape 1 : déterminer l'étendue de l'évaluation (parcs à évaluer)
Étape 2 : évaluer les informations existantes pour chaque aire protégée
Étape 3 : administrer le questionnaire d'évaluation rapide
Étape 4 : analyser les résultats
Étape 5 : identifier les étapes suivantes et les recommandations.

Il est important de rappeler que la méthodologie RAPPAM est basée sur le principe d'une auto-évaluation participative , conduite avec l'ensemble des parties prenantes dans la gestion des aires protégées évaluées. Elle repose donc sur plusieurs hypothèses préalables, dont 3 sont particulièrement importantes :
- le climat au cours de l'atelier doit être positif : étant donné que la qualité des données dépend de la bonne volonté et de la participation des gestionnaires, et de tous les partenaires des aires protégées, un climat de confiance et de transparence est essentiel pour obtenir des informations fiables qui donneront des résultats significatifs et utilisables.
- la méthodologie peut s'appliquer aux six catégories d'aires protégées de l'UICN, mais elle est surtout applicable aux catégories I à IV.
- la méthodologie suppose que les gestionnaires et administrateurs ont les connaissances requises pour fournir des données suffisantes et fiables.

Le présent rapport rend donc compte des éléments présentés et discutés par ces acteurs au cours de l'atelier, et ne renvoie pas nécessairement une image strictement conforme à la réalité. Ce biais est cependant atténué par la mixité des participants (Etat, gestionnaires, ONG, scientifiques…) au cours de l'atelier et par le travail d'animation et de relecture conduit par les évaluateurs.

L'ensemble des données présentées dans la première partie de ce document (description des parcs et réserves) est issu des éléments bibliographiques (souvent partiels) qui ont été transmis par les gestionnaires des aires protégées, parfois sans référence exacte à l'auteur.

Les informations détaillées relatives à cette méthode d'évaluation sont disponibles sur le site : www.panda.org/parkassessment

Les résultats des autres évaluations réalisées par l'UICN/PACO sont disponibles sur www.papaco.org

MENACES ET PRESSIONS

Note : chaque pression peut avoir un score compris entre 1 et 64. Le résultat est égal à la multiplication de l'ampleur (échelle de 1 à 4 : localisée, éparse, dispersion large, ou partout) par l'impact (échelle de 1 à 4 : peu sévère, modéré, fort, ou sévère) et la durée (échelle de 1 à 4 : court terme, moyen terme, très long terme ou permanent). Ce n'est donc pas une échelle linéaire. Un score entre 1-3 est faible, entre 4-9 modéré, entre 12-24 élevé et entre 27-64 sévère.

Les aires protégées de Guinée sont soumises à de fortes pressions, par ailleurs très diverses. Les principales pressions identifiées sont le braconnage, l'exploitation forestière, les empiètements pour l'agriculture, le pastoralisme, les feux de brousse, la pêche, les activités minières, le prélèvement des produits forestiers non ligneux, les conflits population /parc (dommages aux cultures et bétail/faune).

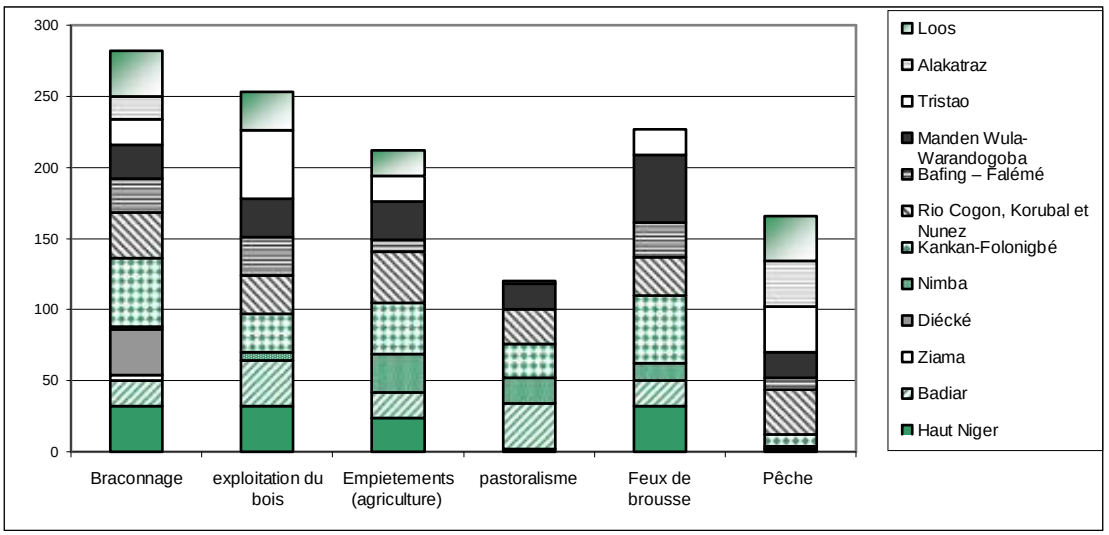

Les parcs soumis aux pressions les plus importantes sont les parcs de Kankan, l'AP Transfrontalière Guinée-Guinée Bissau et l'APT Bafing-Falémé. Inversement, les AMP subissent globalement moins de pressions.

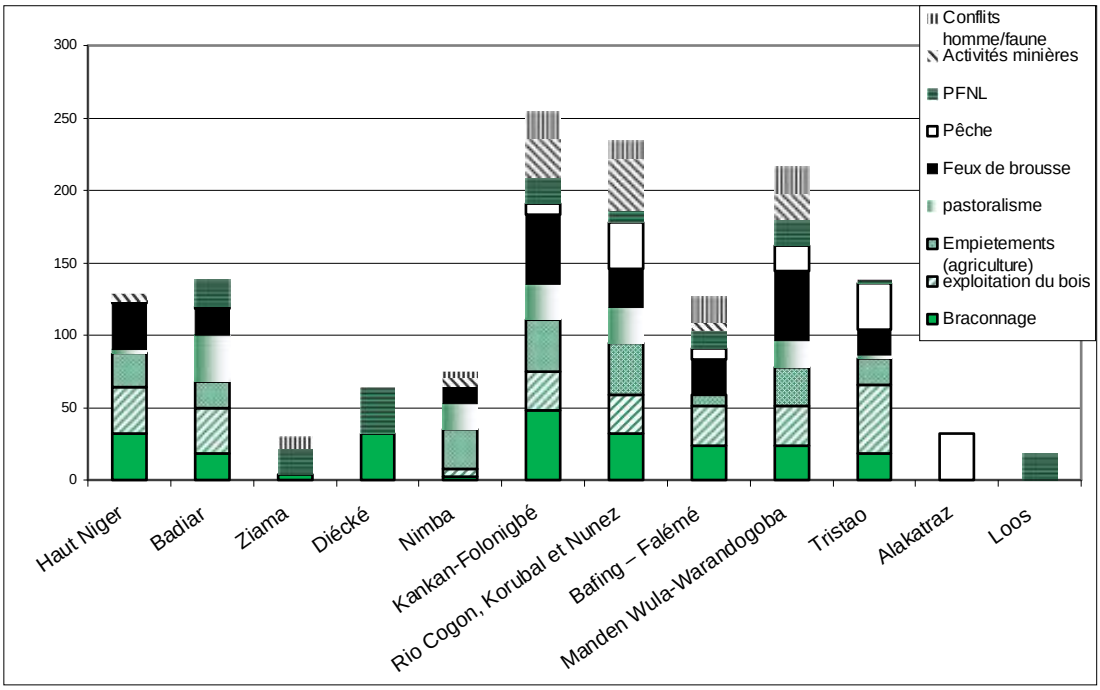

Braconnage

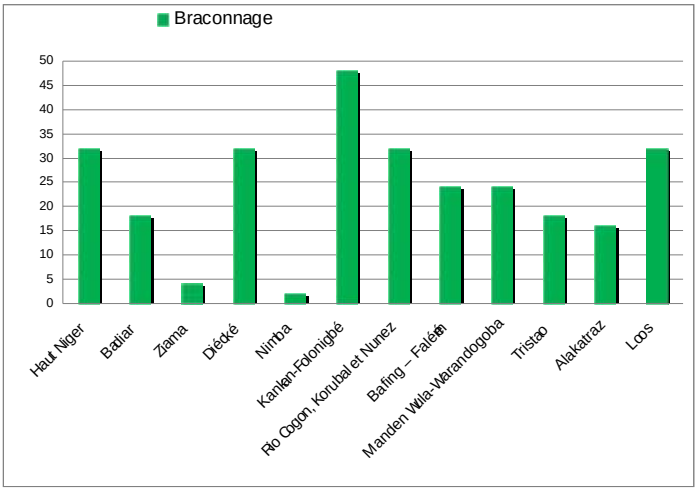

Le braconnage est un phénomène majeur dans la plupart des parcs (sauf à Ziama et à Nimba). Par exemple, le marché de viande de brousse de Faranah est particulièrement important, et serait massivement approvisionné avec des animaux abattus dans le Haut Niger (braconnage pratiqué dans l'aire centrale de la Mafou.) En 2001, un suivi du commerce de viande de brousse a dénombré plus de 9 000 pièces de gibier correspondant à 170 tonnes de viandes mises en vente sur les marchés de 16 villages de l'aire connexe de la Mafou[22]. Dans ce parc, le braconnage est le fait des étrangers, des autochtones, et des militaires. Des postes de surveillance ont été créés pour les surveillants de faune, et quelques agents de faune ont été recrutés ; le code forestier et le code de la faune ont été traduits en langue locale. Des efforts ont été faits pour sensibiliser les organisations traditionnelles (Waatons)[23] : réunions par zone avec l'ensemble des ethnies riveraines, participation des autorités administratives et locales à une assemblée générale de 1996 à 2005... mais ces efforts n'ont pas vraiment abouti.

Autre exemple, à Diécké, le braconnage est le fait des riverains et des étrangers. Huit postes de surveillance ont été mis en place et des patrouilles mensuelles sont tenues. Les chasseurs ont été organisés en comités. Il y a eu des efforts de sensibilisation et, en 2004, la chasse a été fermée pour

[22] Brugière, D. & Magassouba, B. In press. Pattern of the bushmeat trade in the Haut Niger National Park. Republic of Guinea. African Journal of Ecology (paper accepted June 2008).

[23] Traditionnellement, dans le Parc National du Haut Niger, la faune sauvage a une fonction importante comme source de revenu pour la population locale. Néanmoins, la chasse a excédé les fonctions traditionnelles d'autoconsommation et est devenu un commerce

cinq ans, jusqu'en 2009. Dans le Rio Kogon, la chasse est pratiquée par des autochtones à des fins commerciales et par des immigrés en provenance des régions rurales avoisinantes, dépourvues de gibier, mais aussi des grands centres urbains.

Dans le Badiar, le braconnage est le fait des étrangers et des autochtones. Là également, des postes de surveillance occupés par des surveillants de faune ont été mis en place. Par ailleurs, des structures locales de gestion ont été installées : comité préfectoral de surveillance de la brousse, conseil de gestion de la RDB… Des réunions de sensibilisation se sont tenues dans les CRD ainsi qu'une campagne de sensibilisation dans la périphérie, avec implication des autorités et des élus locaux.

Dans le Bafing – Falémé, la situation est préoccupante car un réseau semble s'organiser pour la vente de la viande boucannée : les chasseurs locaux reçoivent des denrées de première nécessité (riz et sucre), en échange de quoi ils abattent tous les animaux qu'ils rencontrent, même ceux qui sont protégés.

A Ziama, le braconnage est limité et est surtout le fait des riverains. La chasse commerciale se développait, dix postes de surveillance ont donc été créés, et les chasseurs ont été organisés en association avec un bureau. Des surveillants locaux ont été recrutés.

Concernant les mesures d'accompagnement des populations pour lutter contre la demande de viande de brousse, l'élevage d'aulacodes et de porcs à Ziama, Diécké et dans le Haut Niger a été testé. Dans le Badiar, on a tenté de développer l'élevage de pintades (organisation en groupement).

Dans les AMP, sur les îles de Loos et à Tristao, les populations résidentes effectuent des prélèvements d'œufs de tortues sur les plages. Par ailleurs, la chasse aux singes est pratiquée à Loos. Dans les îles Tristao, des pélicans sont capturés puis revendus à Kamsar. Le développement de la chasse commerciale aux phacochères devient préoccupant.

Exploitation du bois.

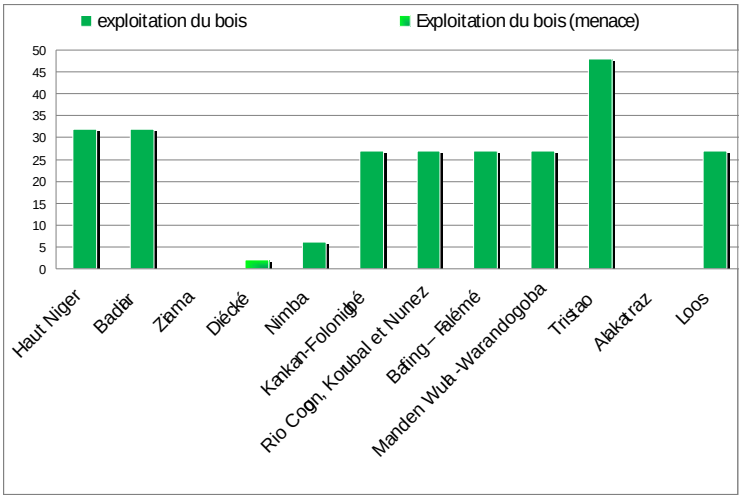

A Tristao, le bois est exploité comme bois de chauffe, pour le fumage du poisson, la production de savon noir, la production d'huile de palme, la saliculture traditionnelle, la production de charbon de bois et également pour la fabrication d'embarcations de pêche. A cela s'ajoute la coupe de rôniers pour la construction. Enfin, les racines des palétuviers sont utilisées pour la récolte des huîtres…

Dans le Badiar, l'exploitation du bois est le fait d'exploitants clandestins, de fabricants de fours à brique et charbon, de scieurs traditionnels. Des structures locales de gestion et un comité préfectoral de surveillance de la brousse ont été installés. Mais l'exploitation du vin de rônier se pratique toujours selon la technique traditionnelle qui entraine la mort de l'arbre. Dans le Haut Niger, la coupe de bois d'œuvre est le fait à la fois d'exploitants agréés (autochtones, allochtones), et de clandestins avec une certaine complicité des élus locaux. Les mesures prises visent la formation des récolteurs à la saignée douce, la valorisation des sous-produits du rônier, la mise en place de comités villageois de gestion, la collaboration avec les services techniques, et enfin la responsabilisation des élus locaux.

De même, dans le Bafing-Falémé, il y a une exploitation excessive du bois d'œuvre : si des droits de coupe ont été donnés par l'administration forestière, l'exploitation va trop souvent au-delà de ces

permis, et l'exploitation clandestine (anarchique) s'y ajoute. La généralisation des véhicules a entraîné une augmentation de l'exploitation, que ce soit de Cailcédrat ou de Lengué. Le Vène est de plus en plus attaqué car il a une forte valeur et les autres espèces disponibles auparavant se raréfient.

A Kankan, l'exploitation du bois de chauffe existe sur toute la zone, l'exploitation pour le bois d'œuvre est plus localisée. Cela s'explique en partie par l'afflux (modéré) de réfugiés de Côte d'ivoire mais pas seulement. A Manden Woula – Warandogoba, il existe une forte demande pour réaliser des clôtures (haies) et ainsi lutter contre le nomadisme, ce qui a entraîné une augmentation de l'exploitation du bois. Au Rio Kogon, le bois est exploité à des fins commerciales (saisies en Guinée Bissau). Les bois de *Rizophora* et *d'Avicenna* (mangrove) sont utilisés comme bois de chauffe et pour le fumage du poisson, la cuisine, la saliculture traditionnelle, la préparation de charbon. L'huile de palme est extraite à grande échelle au sein de l'aire protégée, ce qui peut, en fonction des techniques utilisées, entraîner des pressions sur les palmeraies, et notamment la mort des palmiers. De plus, l'extraction de l'huile nécessite du bois de chauffe. Il y a aussi de l'extraction du vin de palme régulière, à grande échelle, mais qui ne constitue a priori pas une pression et qui constitue une source importante de revenu pour les populations locales (groupement d'intérêt économique).

Au Mont Nimba, l'exploitation du bois est un réel problème dans la forêt de Déré, mais n'est pas une pression majeure sur la réserve intégrale. Dans les Iles de Loos, le bois est récolté comme bois de chauffe et pour la récolte du vin de palme.

Dans la forêt de Diécké, l'exploitation forestière n'est pas une pression à l'heure actuelle mais constitue une menace. A Ziama, le plan de gestion prévoit l'exploitation à faible impact des produits forestiers : la scierie de Sérédou exploite uniquement les terroirs riverains à la forêt, en suivant le plan d'aménagement.

Empiètements pour l'agriculture

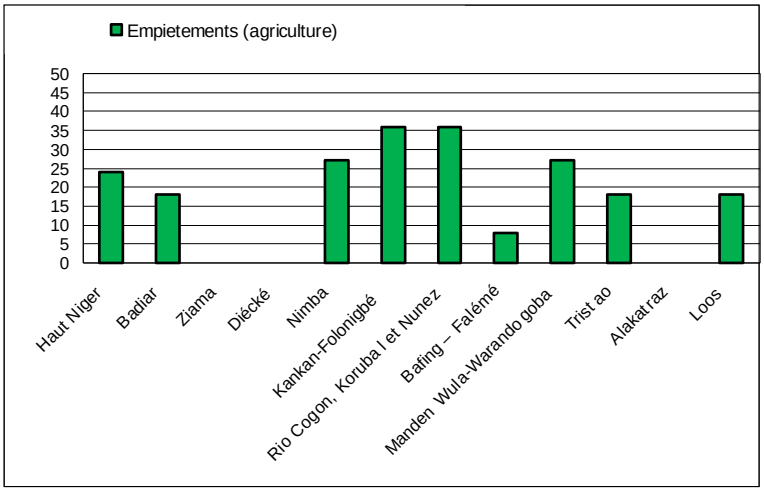

Les causes sont diverses. Par exemple, à Kankan, la pression de la culture de coton a augmenté avec l'afflux des réfugiés de Côte d'ivoire. Il y avait en 1998 plus de 18 000 personnes habitants en permanence dans la réserve.[24]

A Rio Kogon, la demande agricole est en train d'augmenter avec l'installation de sociétés minières. Plusieurs acteurs se retrouvent sur la même superficie pour cultiver : les paysans qui viennent de Gaoual et à qui on a prêté des terres, les saisonniers... De grandes étendues de mangroves sont coupées chaque année pour créer des espaces agricoles, notamment pour la riziculture[25].

[24] GTZ. 2000. Résultats, conclusion et recommandations du projet Promotion des organismes de mise en œuvre en vue de la sauvegarde de la biodiversité dans la réserve de Kankan.

[25] Pratiquée sur les coteaux, l'activité agricole sur brûlis est présente dans toute la zone de l'APT/GGB, avec tout de même une fréquence plus élevée dans la partie Nord et Est de l'aire. Elle est basée sur une à deux années de culture de riz pluvial suivies de 5 à 8 ans de jachère. Ce système agricole trouve son équilibre avec le milieu villageois tant que la pression humaine demeure faible et parce qu'il utilise des techniques traditionnelles itinérantes. Toutefois, la concentration humaine dans les pôles urbains, riverains aux villages de l'aire, et la demande des citadins en riz sont aujourd'hui des facteurs qui donnent de plus en plus un caractère commercial à cette pratique, avec tout ce que cela entraîne comme conquête et défrichement de nouveau terrain. Sans une assistance pour améliorer les techniques agricoles actuelles des riverains sur les coteaux, les systèmes sur brûlis risquent de constituer un danger majeur pour le maintien de l'équilibre des écosystèmes de l'APT/GGB. (extrait du schéma d'aménagement projet AGIR)

Au Nimba, tous les villages périphériques de la réserve ont dû accueillir des réfugiés venus du Libéria dans les années 90 (croissance démographique forte) ; il y a donc eu une expansion agricole importante (agriculture et élevage). On pratique l'agriculture dans les zones tampons et les zones de transition de la réserve. Dans le Haut Niger, la culture cotonnière a pris de l'ampleur et contribue au déboisement. La collaboration s'est engagée avec les services techniques (développement d'un plan de défrichement) pour limiter les impacts. Dans le Badiar, des réunions de sensibilisation sont organisées au profit des autochtones pour le respect des limites du parc…

A Tristao, l'agriculture itinérante est pratiquée dans les zones de mangroves ainsi que des cultures sur brûlis dans les forêts continentales de Kapkin et de Kasmack. Ce phénomène s'est accentué avec l'immigration et la croissance démographique. Les causes et les effets sont les mêmes dans les Iles de Loos.

Dans le Bafing-Falémé, le terrain est vaste, la densité de population est minime, l'agriculture n'est pas une véritable pression même si des villageois des préfectures voisines viennent cultiver. Des efforts de sensibilisation sont entrepris.

Feux de brousse

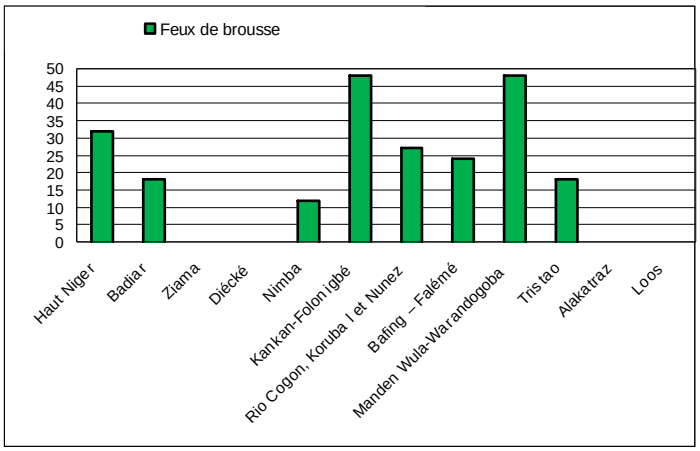

Les feux concernent particulièrement Kankan où ils passent chaque année, ce qui serait dû en partie à l'afflux de réfugiés.

Dans le Haut Niger, les responsables du déclenchement des feux sont les chasseurs, les éleveurs, les récolteurs de miel, les agriculteurs et les pêcheurs (fumage de poissons). Des comités villageois de gestion des feux ont été mis en place, des réunions de sensibilisation sont organisées. La collaboration avec les services techniques, les médias et ONG ont permis des mises à feu précoce et la réalisation de pare-feux.

De même, dans le Badiar, les causes des feux sont multiples : récolteurs de miel, chasseurs, pêcheurs, fours à briques, carbonisation, agriculteurs, récolteurs de vin de rônier, … La sensibilisation et la collaboration avec les services techniques aboutit à des mises à feux précoces en novembre-décembre et en janvier-février par les agents de faune, et à des feux précoces autour des villages.

Pêche

A Tristao, dans les îles Alcatraz et Loos, les pêcheurs industriels sont mal contrôlés et pratiquent des incursions dans les zones côtières prohibées, des captures de juvéniles, et des captures accidentelles de tortues et de petits cétacés. De plus, à Tristao, il y a du chalutage dans les zones côtières de nourriceries. La surveillance de la zone de pêche est très faible, et la réglementation ou le contrôle du respect des règles d'accès et de pêche sont inexistants. Dans ces trois aires, les pratiques de pêche artisanale sont aussi une pression : pêche à faible maillage, pêche au requin, utilisation de monofilament, captures accidentelles de tortues. Des pêcheurs migrants accroissent la pression…

A Rio Kogon, la pêche est à la fois continentale et maritime, souvent anarchique. Dans le Bafing-Falémé, la pêche n'est pas organisée (pas de contrôle). L'utilisation de procédés de mise à mort massive des poissons (empoisonnement) existe malgré des efforts de sensibilisation par le CRD.

A Kankan, des pêcheurs venus du Mali pratiquent une pêche artisanale. Dans le Badiar, la pêche est surtout le fait des étrangers venus du Sénégal, de Gambie, et de Guinée Bissau… La constitution de groupements de pêcheurs, et le contrôle du matériel de pêche permettent, en partie, de limiter ce phénomène. Des zones de pêche ont été identifiées et délimitées de façon à respecter le repos biologique. Enfin, les effectifs de pêcheurs ont été limités. Dans le Haut Niger, la pêche est la seule activité permise dans les zones intégralement protégées, notamment sur le Niger et sur la rivière Mafou, la Kouya et Niandan. Elle est le fait des étrangers (Mali, Siguiri), et des riverains[26]. Elle pose problème car effectuée avec des filets non réglementaires ou par des procédés de mise à mort massive des poissons (dynamite, produits chimiques). Il y a eu des efforts pour la constitution de groupements de pêcheurs, leur équipement en filets à mailles règlementaires, l'identification de zones de pêche et de reproduction des poissons…

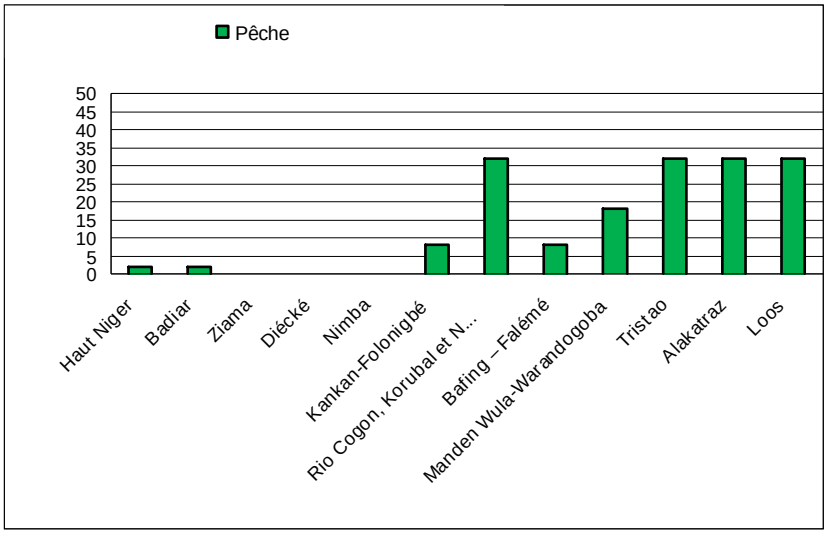

Pastoralisme

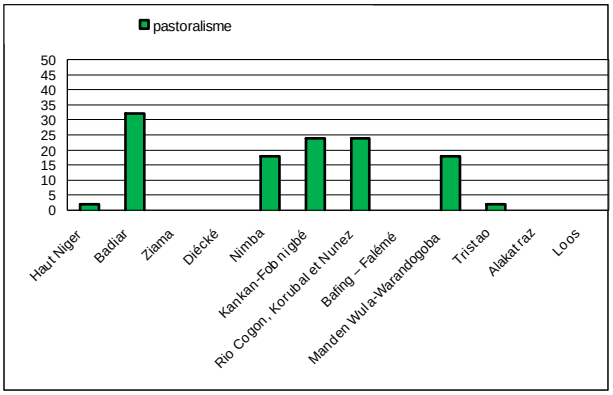

Dans le Badiar, les transhumants viennent du Sénégal, de Gambie, et de Guinée Bissau[27]. Des réunions de sensibilisation sont organisées pour le respect des limites du parc et des zones « alternatives » ont été identifiées.

A Kankan – Folonigbè, les éleveurs sont en conflits avec les cultivateurs car les troupeaux s'installent dans les champs qui ont été défrichés. A Rio Kogon, il y a du nomadisme pastoral (Gaoual est la 2ème préfecture en matière de cheptel en Guinée). Les éleveurs amènent leur bétail vers les trois rios où les possibilités de pâturage sont importantes.

Au Mont Nimba, l'élevage devient problématique dans les zones de transition où il n'est pas réglementé : en particulier, les zones humides sont très affectées.

Dans le Haut Niger, le pastoralisme est dû aux autochtones et aux étrangers (Sierra Léone). Il y a eu des efforts de surveillance, et l'identification de zones alternatives pour l'élevage. A Tristao, le phénomène existe également, à petite échelle.

[26] La pêche dans la zone du parc est normalement réservée aux riverains sur la base d'une carte de pêche délivrée par la parc et d'une licence du service de la pêche. Le porteur de la carte est autorisé à exercer l'activité dans des zones bien définies. Le parc doit effectuer un contrôle obligatoire du matériel de pêche.

[27] Selon les études menées par le Projet Agir, le cheptel bovin global de Koundara, lors du recensement national en 2000 (SPRA), était de 107 000 têtes, avec un taux d'accroissement de 4% par an. En 2004, une étude lancée en vue de la réalisation du plan d'aménagement a estimée que le nombre de bovins dans la Préfecture était de 125 000-130 000 têtes.

Récolte des produits forestiers non ligneux (PFNL)

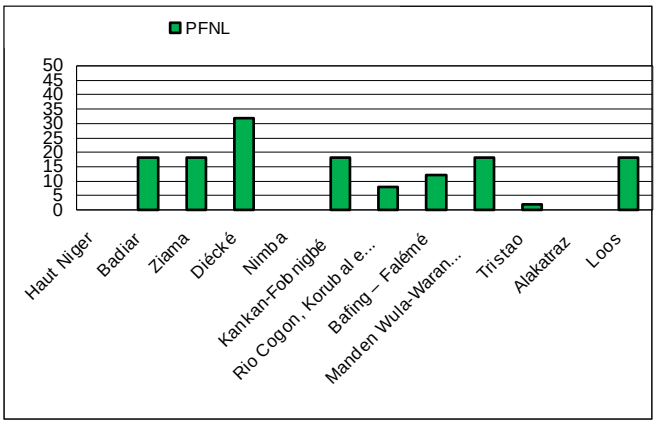

Dans le Ziama et le Diécké, la récole de rotin, de vin de raphia… est fréquente. Il y a eu des efforts de surveillance, de sensibilisation mais aussi de formulation d'un projet d'organisation de la filière avec des essais de mise en place d'un marché afin de légaliser et de contrôler l'exploitation.

Dans le Bafing-Falémé et à Manden-Wula, les Néré et Karité sont particulièrement exploités. L'exportation de certains produits de cueillette vers le Mali est organisée. Au Mont Nimba, on peut mentionner la récolte d'escargots et de bois mort, tandis qu'à Loos, la récolte de vin de palme entraîne la mort des palmiers.

Dans le Badiar, la récolte, notamment du rônier, est le fait des autochtones (Koniagui, Bassari, Badiaranké). Ils ont été organisés en groupements et les récolteurs ont été formés à la saignée douce et à la valorisation des sous produits du rônier. Ils doivent respecter les limites des zones d'exploitation définies. Des pépinières sont testées.

A Rio Kogon comme à Tristao, il faut mentionner la récole de diverses essences pour la pharmacopée par les guérisseurs traditionnels.

Activités minières

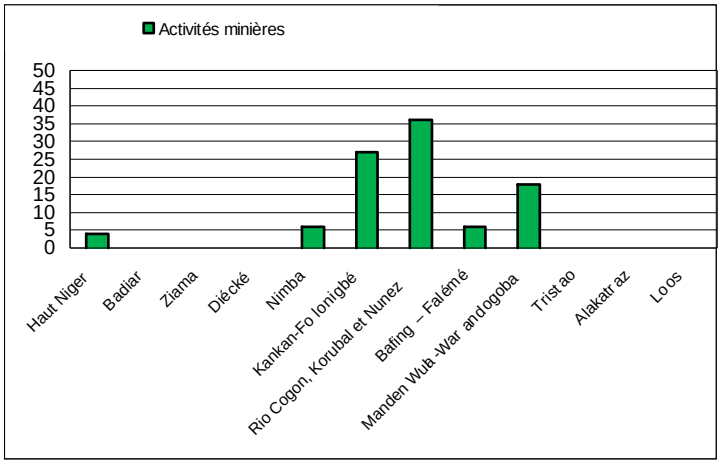

En Guinée Forestière, l'exploitation de deux gisements de fer d'importance internationale (Mont Nimba et Simandou) est actuellement à l'étude. L'existence de réserves colossales de minerai d'une excellente qualité est déjà prouvée, et rend à terme l'exploitation de ces sites extrêmement probable. Au Mont Nimba, la phase d'exploration, en cours, est déjà une pression. A noter que l'enclave minière (validée par le comité du Patrimoine Mondial mais non transcrite dans le statut de la réserve intégrale) est à proximité de la mare qui abrite une forte concentration de crapauds vivipares. L'ampleur des travaux à effectuer, tant pour l'exploitation elle-même que pour les infrastructures à construire (ligne de chemin de fer dédiée, port en eau profonde,…), les ouvertures de voies de communication et les mouvements de population associés impacteront plusieurs aires protégées. Il est même possible que les modifications topographiques entraînées par ces exploitations (arasements de montagnes consécutifs à une exploitation à ciel ouvert) créent des modifications micro-climatiques sur l'ensemble de la zone. Les groupes miniers concessionnaires déclarent vouloir se conformer à toutes les contraintes environnementales en vigueur (études d'impact, mesures d'atténuation,…). Le CEGENS devrait donc jouer un rôle capital pour suivre ces deux projets miniers dans leurs aspects environnementaux. Mais, d'une part les capacités de cet organisme sont actuellement limitées, et d'autre part ses compétences administratives dans certains domaines sont contestées par les Eaux et Forêts et le centre forestier de N'zérékoré…

A Rio Kogon, des sociétés sont déjà installées pour l'exploitation de la bauxite (Compagnie CBG). L'exploitation minière engendre des pollutions et des nuisances. Des mesures d'atténuation sont prévues dans les études d'impact environnemental.

A Manden Wula, l'exploitation artisanale de l'or est répandue et il y a deux concessions minières. Dans le Bafing Falémé, il y a de l'orpaillage artisanal dans la zone de Zigré. Par ailleurs, la prospection pour une exploitation industrielle a déjà débuté en deux endroits.

Dans le Haut Niger, l'exploitation minière (or) est effectuée par la SEMAFO à Kiniéro et des prospections sont aussi en cours en d'autres points. Des réunions d'information et de sensibilisation ont été organisées avec les collectivités et les sociétés minières, et la réalisation d'études d'impact environnemental est prévue.

Conflits population/parc (hommes/faune et cultures/faune)

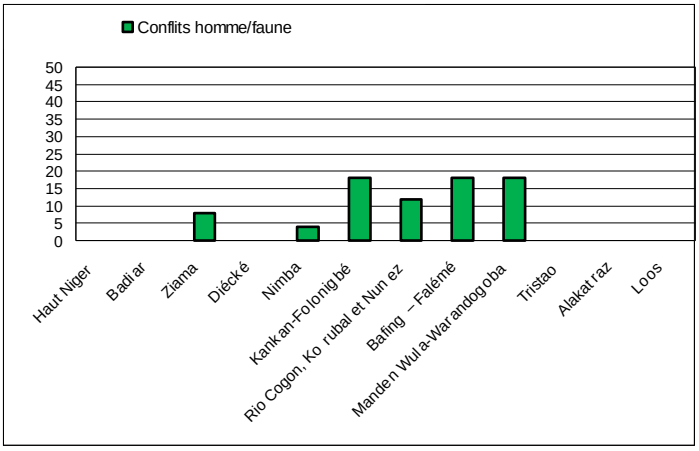

Il y a des conflits hommes / faune dans de nombreux parcs : à Kankan, le Lion s'attaque aux animaux domestiques ; au Mont Nimba, les chimpanzés posent problème à certains riverains ; à Rio Kogon ce sont les hyènes ; dans le Bafing-Falémé, les babouins, la Hyène, et la Panthère ; à Manden Woula, on cite le Lion et la Panthère…

A Ziama, la dégradation des cultures par les éléphants engendre des conflits. Douze villages sont concernés (couloirs de migration vers le Libéria). Des comités villageois de surveillance ont été créés : ils luttent contre l'attaque des champs, et une mutuelle a été mise en place (caisse de solidarité). Les cultures non appétées sont encouragées. Il est aussi mentionné des attaques d'animaux domestiques par les lions.

Autres pressions

Pollution

Dans les trois aires marines protégées se pose un problème spécifique de pollution : plastiques et boîtes de conserves, mais aussi rejets de petits poissons par la pêche industrielle. De la poussière de bauxite calcinée se dépose à partir du port de Kamsar. Dans les Iles de Loos, il y a aussi des odeurs nauséabondes suite au salage/ séchage des requins pêchés.

Erosion côtière

L'érosion côtière est une menace dans les trois sites côtiers.

Développement du tourisme

Le développement du tourisme est un problème spécifique aux Iles de Loos mais qui devient réellement une menace. Sur l'île de Kassa, un hôtel vient d'être racheté par un consortium espagnol qui prévoit de développer des infrastructures de niveau international ainsi que sur l'île voisine de Tamara. Le projet est encore en phase d'étude, mais pourrait bouleverser tant le milieu écologique que social (objectif de plus de 100 chambres).

Infrastructures (menace)

A Nimba, de nombreuses infrastructures, et notamment la construction d'une base vie, de routes, et d'un barrage hydroélectrique, sont prévues par le projet minier déjà cité.

A Rio Kogon, il est prévu l'ouverture d'une route entre Boké (Guinée) et Kébo (Guinée Bissau). L'étude d'impact environnemental a déjà été faite. Par ailleurs, des voies ferrées devraient être installées, là aussi pour l'exploitation minière : des études de faisabilité ont été faites et l'étude d'impact environnemental est en cours. Enfin, la construction d'un barrage hydroéléctrique va entraîner l'inondation de certaines zones et la délocalisation de certains villages.

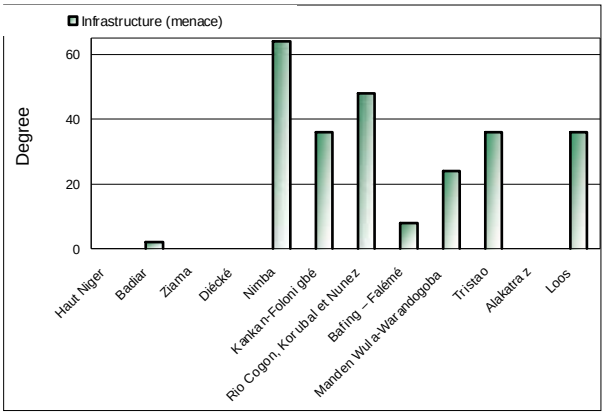

A Kankan – Folonigbè, il est prévu l'ouverture d'une route entre Kankan (Guinée) et Odjéné (Côte d'Ivoire). A Diécké, on parle de la construction d'une route qui traversera la forêt vers le Libéria (route Conakry - Kankan).

Dans les Iles de Loos, le développement d'établissements touristiques est en projet tandis qu'à Tristao, un port minier devrait être construit à proximité.

Dans le Bafing-Falémé, la construction du barrage (OMVS) devrait submerger une grande partie de la réserve. Par ailleurs, la construction d'une route est prévue. Cela impactera aussi Manden Woula – Warandogoba. Dans le Badiar, la route sous régionale vers le Sénégal doit faire l'objet d'une étude d'impact environnemental. Il y a des projets de construction d'un marché sous régional (à l'image de Diaobé (Sénégal)) dans la zone tampon, qui renforcera sa fréquentation.

Exploration minière (menace)

A Rio Kogon, de nouvelles sociétés minières projettent de s'installer. A Manden Wula, il pourrait y avoir de nouvelles installations également (exploitation industrielle de l'or).

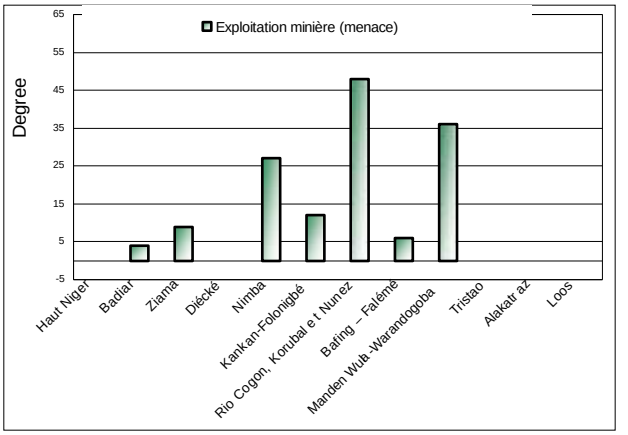

A Kankan, il y a un risque que l'exploitation artisanale de l'or reprenne et dans le Badiar, il y a des sondages dans la forêt classée de la N'dama (phase exploratoire).

Dans le Bafing – Falémé, il pourrait y avoir de l'exploitation de l'or et de la bauxite par les sociétés minières.

A Ziama, une concession minière vers Massadou (or et diamant) a été attribuée ce qui constitue une menace du fait de la probabilité d'exploitation.

Autres :

A Rio Kogon, les plantations d'anacarde représentent une menace sur la diversité biologique du fait du développement de la monoculture.

Par ailleurs, des plantations de biocarburants par concession de vastes surfaces pour la plantation de palmiers à huile sont en projet en Guinée forestière et en Guinée maritime. Ces projets sont encore très imprécis à l'heure actuelle, mais le manque d'assise juridique de certaines aires protégées (pas d'acte juridique de classement) pourrait rendre possible l'empiètement de ces projets dans des zones considérées comme importantes pour la biodiversité.

Parcs et réserves de Guinée

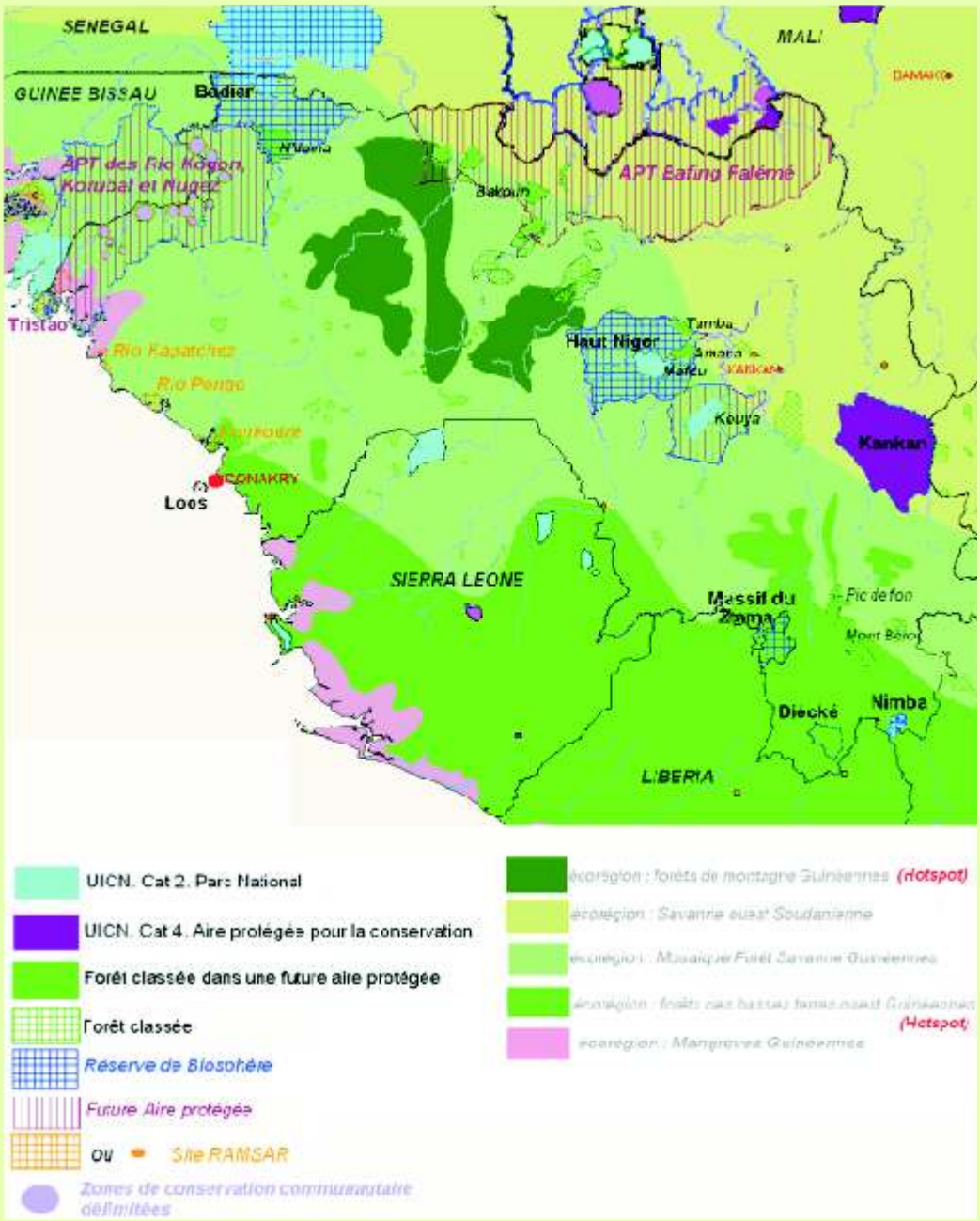

Il y avait quatre réponses possibles à cette partie du questionnaire : oui = 5, plutôt oui = 3, plutôt non = 1 et non = 0. Un score de 5 ne signifie pas nécessairement qu'il n'y a aucun problème et un score de 0 n'indique pas un échec total. Les résultats par parcs sont calculés en faisant la somme des scores des différentes questions. Les résultats par question sont des moyennes.

IMPORTANCE ECOLOGIQUE ET SOCIOECONOMIQUE DES PARCS

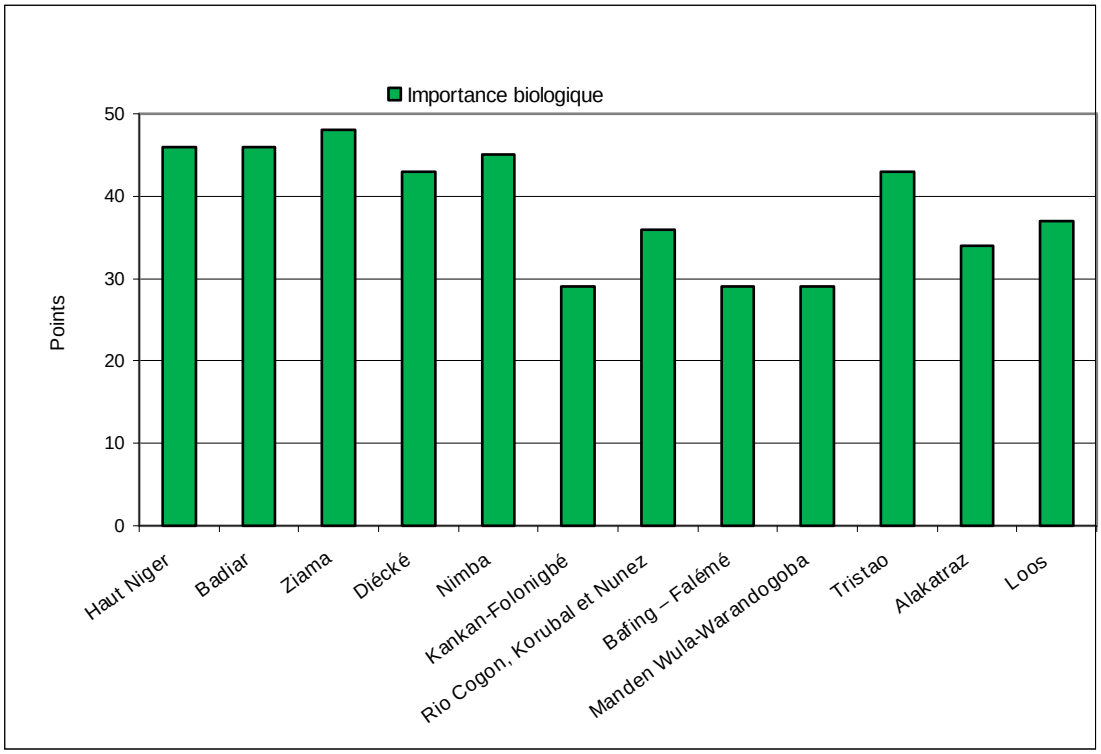

Selon la liste rouge de l'UICN, en Guinée, il y a 6 espèces de mammifères en danger dont l'Hippopotame Pygmée *(Hexaprotodon liberiensis)*, l'Elan de Derby *(Tragelaphus derbianus*) et le Lycaon *(Lycaon pictus)* ainsi que 3 primates le Cercopithèque Diane *(Cercopithecus diana)*, le Colobe Bai *(Procolobus badius)* et le Chimpanzé *(Pan troglodytes)*. Les espèces classifiées comme vulnérables sont le Céphalophe de Jentink *(Cephalophus jentinki)*, le Céphalophe Zèbré (Cephalophus zebra), l'Eléphant de forêt *(Loxodonta africana cyclotis),* l'Eléphant *(Loxodonta africana)*, l'Hippopotame *(Hippopotamus Amphibius)*, le Lion *(Panthera leo)*, le Chat doré *(Profelis aurata*) et le Lamatin *(Trichechus senegalensis)*. Concernant les reptiles, citons la Tortue imbriquée *(Eretmochelys imbricata)* en danger critique d'extinction, la Tortue verte *(Chelonia mydas)* en danger et le Crocodile à Nuque Cuirassée *(Osteolaemus tetraspis)* vulnérable ainsi que le crapeau vivipare *(Nimbaphrynoides occidentalis)* qui est en danger. Pour les oiseaux, sont concernés le Malimbe de Ballmann *(Malimbus ballmanni)*, la Chouette-Pintade à Poitrine Blanche *(Agelastes meleagrides)*, et le Picatharte De Guinée *(Picathartes gymnocephalus)*.

Toutes les aires protégées de Guinée comprennent une ou des espèces rares, menacées ou en danger au niveau régional ou national. Quelques exemples (selon les gestionnaires):

Haut niger : le Lion, le Chimpanzé, et le Lamantin ainsi que le Buffle, la Panthère ;
Badiar : le Chimpanzé et le Buffle ;
Ziama et Diécké : l'Hippopotame nain, le Picatharte chauve de Guinée, l'Eléphant de forêt, le Bongo et la Panthère ;
Au Nimba : le Crapaud vivipare et le Chimpanzé (12 individus) ;
A Kankan-Folonigbé : le Lion, le Buffle, la Panthère, et peut être le Lycaon ;

Dans le Bafing-Falémé : le Lion, le Chimpanzé et la Hyène ;
A Manden Wula – Warandogoba : potentiellement l'Eland de derby (traces), le Lion, l'Hippotrague, le Léopard, la Hyène ;
A Rio Kogon : le Lamantin, le Chimpanzé, le Cercopithèque diane et quelques Eléphants de savane (présence à confirmer à la frontière avec Cantanhez en Guinée Bissau), ainsi que des hyènes ;
A Loos : les tortues marines, requins, et petits cétacés ;
A Tristao, il y a plus de 200 espèces d'oiseaux, des tortues marines, lamantins, crocodiles, petits cétacés ;
Enfin, à Alcatraz, il y a essentiellement le Fou brun.

Egalement, Alcatraz excepté, **toutes les aires protégées possèdent un niveau de diversité biologique relativement élévé** même s'il varie beaucoup d'un site à l'autre. A Ziama par exemple, il y a 133 espèces de mammifères, 225 espèces d'oiseaux, 627 espèces végétales inventoriées. Dans le Haut niger, il y a 563 espèces végétales, 420 espèces d'oiseaux, 150 espèces de poissons, 700 insectes inventoriés dont 2 non encore complètement identifiés. Dans le Badiar, il y aurait 80 espèces de mammifères, 330 espèces oiseaux, 36 espèces de reptiles, 20 espèces d'amphibiens et 60 espèces de poissons. Dans le Bafing-Falémé et Manden Woula, l'inventaire de 2003 a identifié 400 espèces végétales et 200 espèces animales. Dans ce dernier parc, il manque encore une étude pointue sur la diversité biologique. A Kankan-Folonigbé, Rio kogon, et dans les îles de Loos il n'y a pas eu d'inventaire complet. A noter que chiffres sont incomplets et qu'ils ne peuvent en aucun cas être comparés les uns au autres vu que l'intensité de l'effort d'inventaire est très variable d'un site à l'autre et quasi nul sur plus 50% des AP guinéennes.

Les parcs qui possèdent des espèces endémiques sont le Mont Nimba (Crapaud vivipare mais aussi une quinzaine d'espèces de plantes endémiques), le Ziama (Chauves Souris *(Rhinolophus ziam,* en danger, *Hipposideros marisae,* en danger, *Rhinolophus guineenis*, vulnérable) et l'Hippopotame nain (endémique au bloc forestier guinéen), aussi présent dans le Diécké.

Les aires protégées qui possèdent des écosystèmes menacés au niveau régional ou national sont notamment les forêts de Ziama et de Diécké (forêt relique dense humide), le Mont Nimba et son écosystème unique menacé à cause des réfugiés et de l'exploitation minière, le Haut Niger (reliques de forêts denses sèches), le Rio Kogon (écosystème de mangroves et point de rencontre entre trois écosystèmes : eau douce, marin, et terrestre), les Iles de Loos (l'île corail contient une forêt primaire unique), Tristao (contient la forêt primaire de Kabouli à Kapken). Ces écosystèmes étaient répandus dans le passé et ont fortement diminué aujourd'hui. Toutes les aires contribuent plus ou moins significativement à la représentativité du réseau des parcs de Guinée.

Certaines aires protégées semblent jouer un rôle crucial pour le fonctionnement écologique : la forêt de Ziama est un habitat unique pour l'Eléphant de forêt et il y a des migrations d'éléphants entre le Libéria (Wonegizi) et Ziama, qui sont d'ailleurs de plus en plus perturbées à cause de la destruction des habitats. Autre exemple, le Diécké est dans le couloir de migration de la faune entre le Libéria et la Guinée.

Le Haut Niger fait partie du **couloir de migration des grands mammifères** vers le Bafing-Falémé et Tinkisso, entre la Guinée, la Côte d'Ivoire, le Mali et le Sénégal. Il y aurait un couloir de migration du Bafing-Falémé vers le Sénégal, mais les études sur ce thème sont encore insuffisantes. A Manden Woula – Warandogoba, la possibilité de mouvements d'élands de Derby est évoquée. Le Kankan-Folonigbé constitue un couloir migratoire interne (entre les aires de Guinée) et externe (vers les autres pays). Dans le Nimba, un couloir de circulation a été préservé pour les chimpanzés. Cependant, les premières études d'impact environnemental montrent que l'enclave minière va constituer une barrière supplémentaire pour les espèces animales. Dans le Rio Kogon, il y aurait un couloir de circulation qui part du Badiar, traverse Dabis et va jusqu'à Cantanhez en Guinée Bissau. En particulier, les éléphants bougent dans cette zone de part et d'autre de la frontière selon apparemment des rythmes saisonniers. Le Badiar est aussi un site pour les oiseaux migrateurs (mare de Koumba-koubourou, lac Accana, mare de Bataba, forêt de N'dama).

Si **les aires de Guinée abritent généralement une gamme assez complète de diversité floristique et faunistique représentative des types d'écosystèmes de la zone**, il manque de

données sur la disparition des espèces dans le passé. On sait par exemple que dans le Bafing-Falémé, et à Kankan-Folonigbé, l'Eléphant et l'Eland de Derby ont disparu…

La plupart des parcs et réserves abriterait encore des populations viables minimales d'espèces intéressantes (Nimba, Ziama, Diécké, Haut Niger). Dans le Bafing-Falémé, les chimpanzés et le Lion sont très menacés. Dans le Manden Woula – Warandogoba, l'Eland de Derby est en voie de disparition. A Loos et Tristao, les populations de tortues sont également très menacées.

Seuls Ziama, Diécké et Alcatraz sont proches de la diversité structurelle originelle. A noter aussi que le Mont Nimba reste encore relativement préservé ; par contre, la forêt de Déré est très dégradée. Dans le Bafing-Falémé, la densité animale et végétale n'est plus la même que dans l'aire originelle, le changement est perceptible.

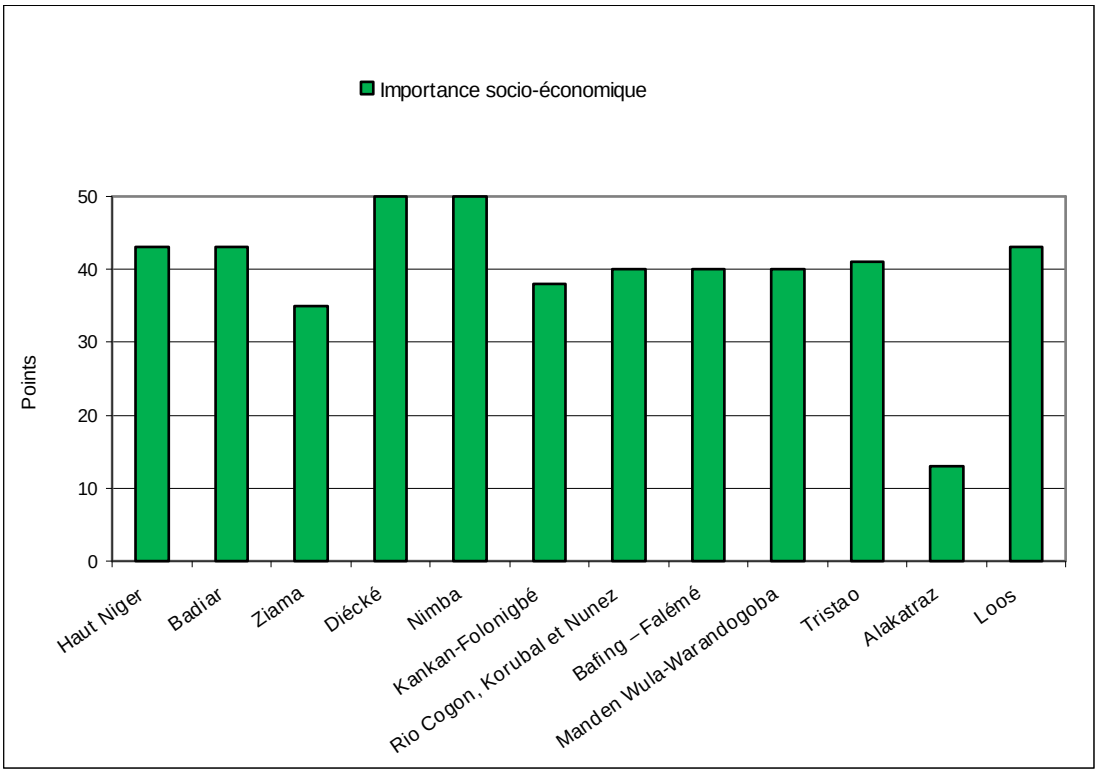

NB : cette partie n'a pas vraiment de sens pour l'AP d'Alcatraz où il n'y a pas de communautés locales résidentes.

Les aires protégées qui sont des sources d'emploi (direct ou indirect) pour les communautés locales sont surtout le Mont Nimba, où il y a eu le recrutement d'écogardes, de guides, de pisteurs, et l'utilisation de la main d'œuvre locale pour certains travaux (infrastructures)… Dans la forêt de Ziama, l'emploi des riverains pour les aménagements est privilégié. A Diécké, il y a six groupements villageois qui ont été impliqués dans le reboisement. Dans le Haut Niger, les villageois sont employés pour l'ouverture des pistes, comme guides touristiques ou encore comme gardiens. Dans le Badiar, ils entretiennent la base vie et sont employés lors des aménagements. Enfin à Loos, des guides d'écotourisme travaillent dans la réserve. Dans les autres aires protégées, il y a très peu d'emplois générés actuellement.

Dans toutes les aires en revanche, les communautés locales dépendent des ressources naturelles pour leur subsistance : par exemple, dans le Badiar, la pêche, la chasse (droit d'usage), la récolte de vin de Rônier… sont pratiquées ; dans le Haut Niger, c'est la chasse locale, les produits de cueillette, la pêche…, dans Ziama et à Diécké, la récolte des PFNL et la chasse de subsistance (droits d'usage) sont les principales activités.

Certaines aires procurent aux communautés locales des possibilités de développement par l'usage durable des ressources, notamment le Haut Niger (constitution de groupements de pêcheurs, exploitation du bois pour la construction communautaire, beurre de Karité, miel…), le Badiar (pailles, pêche, feuilles de Rônier)… Dans le Bafing Falémé, la production de miel et plus généralement le développement des groupements pour l'exploitation durable des produits de la biodiversité sont encouragés.

Egalement, la plupart des aires protégées abritent des éléments d'importance religieuse ou spirituelle : au Nimba par exemple, il y a le Mont des génies ; à Kankan, il existe des grottes spirituelles ; dans le Badiar, une forêt sacrée se trouve dans la zone tampon ; Ziama et Diécké sont des lieux sacré de « tatouage » et des sites coutumiers d'offrandes. Le Haut Niger recèle des lieux de sacrifices (Sérékoroba). Dans le Bafing-Falémé, les lieux spirituels sont Dinguiraye, la case du roi animiste Tamba Boucary Sacko (Tambaoura). A Rio Kogon, les chasseurs sont superstitieux et ont leurs lieux de culte. A Tristao, il existe une quinzaine de forêts sacrées. Dans les Iles de Loos, il y a des offrandes sur l'île Corail…

Plusieurs aires protégées abritent des éléments inhabituels d'importance esthétique : au Mont Nimba, il existe un pont naturel et le site est en lui-même un élément paysager majeur. Dans le Bafing-Falémé, ce sont les chutes d'eau, et la « dame du Mali » (Mont Loura). Dans le Badiar, il y a les falaises du Mont Badiar et la colline de Sow. A Ziama, on remarque les chutes d'eau et les forêts primaires dont les arbres peuvent atteindre plus de 40 mètres de hauteur. Dans le Diécké, il y a aussi des chutes, des ravins, une grotte, et des rochers taillés. Dans le Haut Niger, le site de confluence entre le Mafou et le Niger est reconnu. Dans le Rio Kogon, il y a les sources thermales, et à Loos, les deux plages, de Sorro (sur l'île Kassa) et du Gouverneur (sur l'île Room), sont très prisées…

Tous ces territoires abritent des plantes d'importance sociale, culturelle ou économique. Au Mont Nimba, il y a notamment des plantes médicinales, des orchidées, le Garcinia cola (petit cola)... Dans le Kankan, il y a des plantes médicinales, le Karité et le Néré ; dans le Bafing Falémé, Manden wula et Rio Kogon, il y a des plantes médicinales, du Karité, diverses plantes mellifères et saponifères, *Carapa procera,* du Vène (bois d'œuvre), et du Jatropha… Dans le Badiar, on mentionne le Raphia, le bambou, et le Rônier. Dans le Ziama, on trouve le Niango, Bako, Iroko, bois d'or, Dabéma… Dans les îles de Loos, le Palmier à huile est très important sur le plan économique. A Tristao, on utilise le Palmier à huile (huile rouge), le Rônier (charpente) et Cola cordifolia (nattes).

Les aires protégées abritent en général des espèces animales de haute importance sociale, culturelle ou économique : au Mont nimba, les chimpanzés annoncent les évènements malheureux ou heureux selon les croyances. A Kankan, ce sont les lions, les hippopotames, ou les crocodiles, tout comme dans le Bafing… Dans le Badiar, l'utilisation économique de certaines espèces est mentionnée, même si elle s'oppose à leur conservation : le Crocodile, la Panthère (peau), les Eléphants (ivoire, viande), le Chimpanzé (traitement des migraines). Dans le Haut Niger, la Panthère est importante (peau, trophée..). Enfin à Loos et à Tristao, ce sont surtout les poissons qui ont une grande valeur économique.

Toutes les aires ont une certaine valeur récréative : à Kankan, qui est intéressant de part son relief, une zone touristique a été aménagée et est concédée à un opérateur économique privé, pour le tourisme cynégétique et le tourisme de vision. Le Bafing-Falémé est intéressant de par son relief très accidenté. Le Nimba est remarquable par la beauté de ses paysages. Le Ziama accueille du tourisme de vision des chimpanzés et de l'Eléphant de forêt. Il en est de même à Diécké où des sentiers écologiques ont été mis en place. A Rio Kogon, il y a une grande diversité de sites touristiques (mare thermale, musée, port de victoria, case de Alfa Yaya (foulamori[28]). Dans les îles de Loos, le site négrier et la prison coloniale de Tamara sont visités... et les plages sont fréquentées par les expatriés.

Néanmoins, les mauvaises liaisons internationales, l'image médiocre dont jouit la Guinée, la mauvaise qualité des moyens de transport et des infrastructures d'accueil, ainsi que les tracasseries administratives de tous ordres empêchent d'envisager à court terme un réel développement du tourisme. Seuls quelques opérateurs exploitent des « niches » spécifiques, liées à l'écotourisme

[28] Foulamori signifie marabout Peul en malinké

(trekking dans le Fouta Djalon notamment), avec pour clientèle essentielle les expatriés résidents (rares sont en effet les touristes venant spécifiquement par l'intermédiaire d'agences européennes).

Les parcs et réserves contribuent aussi à produire des services et bénéfices pour les communautés locales. Ainsi par exemple, dans le Bafing-Falémé, la source de la Falémé joue un rôle important. Le Nimba est la source de plusieurs cours d'eau (Cabanny, Zougue, Zié etc.). A Rio Kogon, les trois principaux cours d'eau prennent leur source en Guinée, et partent ensuite vers la Guinée Bissau. A Tristao, il y a des sources d'eau douce dans la réserve. A Manden Woula, il y a les sources des rivières Bacoye, et Cocoro. Le parc national du Haut Niger a été créé pour lutter contre la désertification et participer à la conservation de l'équilibre des grands fleuves soudano-sahéliens, notamment le fleuve Niger et le haut de son bassin versant…

Les aires ont aussi une certaine valeur éducative et/ ou scientifique. A Ziama, il y a des parcours écologiques, des études sur l'Eléphant et sur l'Hippopotame nain. Diécké abrite un laboratoire important et est un site de recherche pour les étudiants ; les études sont néanmoins encore limitées, notamment sur la forêt primaire. Au Mont Nimba, de nombreuses thèses et mémoires ont été réalisés. Dans le Bafing-Falémé, il y a eu beaucoup de mémoires et d'études menées dans les forêts classées. Le Haut Niger est un site de recherche pour l'institut Faranah, il comporte aussi un écomusée (mais qui n'a jamais été aménagé, et qui est vide …)

VULNERABILITE

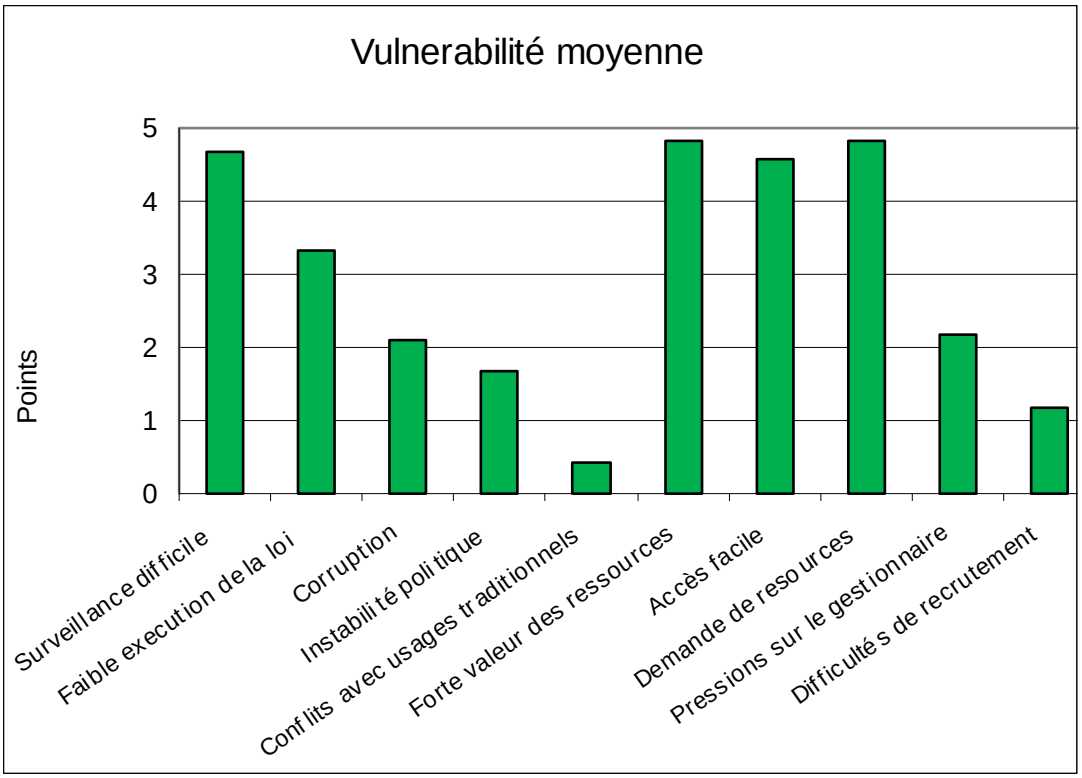

Les activités illégales sont difficiles à surveiller dans toutes les aires protégées. Par exemple, le Bafing-Falémé et Manden Woula – Warandogoba sont très vastes, accidentés, et inaccessibles. A Ziama et à Diécké, il y a des coupes nocturnes de rotin, et les véhicules militaires transportent les produits prélevés. Dans le Badiar et le Haut Niger, la superficie est relativement importante, la zone est enclavée et les effectifs de surveillants sont insuffisants. Le Mont Nimba est aussi très accidenté et inaccessible. Les 800 km² de l'APT Rio Kogon sont répartis entre deux préfectures, trois CRD, et comprennent des marécages… A Loos, Tristao et Alcatraz, la zone maritime est ouverte et les moyens de surveillance et d'intervention en mer manquent cruellement.

Excepté à Ziama et à Diécké, il semble que l'application de la loi est assez faible dans tout le pays. Dans le Badiar et le Haut Niger, il y a parfois méconnaissance des textes liés à la gestion des parcs ; il est mentionné que des agents en uniforme sont aussi, de temps à autres, les auteurs des infractions, et il y existe une complicité entre certains services techniques et élus locaux. A Loos, Tristao et Alcatraz, il manque de moyens pour la surveillance. L'ignorance est aussi relevée, comme à Rio Kogon où les gens ne connaissent pas les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse, les espèces intégralement protégées… Pourtant, les structures locales ont été réunies et informées de la loi par les cadres des eaux et forêts…

Les pots de vin et la corruption sont fréquents un peu partout, même si tous les parcs ne le ressentent pas de la même façon. Ils subissent tous en revanche les conséquences d'agitations civiles et/ou de l'instabilité politique : dans le Ziama et à Diécké, il y a eu des conflits armés, et des réfugiés sont venus s'installer. Dans le Haut Niger, il y a eu un afflux de réfugiés en provenance de la Sierra Léone et du Libéria. A Nimba, les réfugiés sont un réel problème dans la forêt classée de Déré. Tristao, Alcatraz et Rio Kogon subissent les effets de l'instabilité politique et sociale de la Guinée Bissau voisine…

Les pratiques culturelles, les croyances et usages traditionnels entrent rarement en conflit avec les objectifs des parcs. Par exemple, à Ziama et à Diécké, ces usages sont reconnus dans le décret de classement et dans le plan d'aménagement ; de même dans le Badiar, les droits d'usages ont été reconnus dans l'ordonnance de création du parc. Il en est de même dans le Haut Niger, où une gestion dérogatoire des ressources est autorisée (droit des communautés)…

La valeur marchande des ressources est considérée importante dans tous les sites. Dans le Bafing-Falémé, il y a des ressources minières et du bois d'œuvre ; de même dans le Ziama (diamants). Dans le Badiar et le Haut Niger, les ressources sont notamment le bois de qualité, les produits de cueillette, la pêche. A Loos, Tristao et Alcatraz, ce sont principalement les p roduits de la pêche.

Excepté le Haut Niger qui est enclavé, toutes les aires sont facilement accessibles pour des activités illégales : le Bafing-Falémé est proche de la frontière avec le Mali, et Kankan et le Nimba de celle de la Côte d'Ivoire. Le Badiar est frontalier du Sénégal... Les îles de Loos sont situées à seulement 30 minutes de la capitale Conakry.

Il y a une forte demande pour la consommation ou la commercialisation des ressources vulnérables dans toutes les aires : certaines espèces rares sont recherchées (Panthère), le bois et les ressources dans le Bafing-Falémé ; le gibier et les plantes à Ziama, les produits forestiers non ligneux à Diécké, les peaux, trophées, le bois et les PFNL dans le Badiar et le Haut Niger, la viande de brousse à Manden Woula – Warandogoba ; le Lamantin, le Chimpanzé, et le bois de mangrove à Rio Kogon, la faune dans le Kankan, les ressources minières au Mont Nimba…

Enfin, les gestionnaires subissent fréquemment des pressions pour exploiter les ressources A Kankan par exemple, le front cotonnier est une réelle pression. **Le recrutement et le maintien des employés sont par ailleurs difficiles** dans certaines régions : à Manden Woula – Warandogoba par exemple, les employés préfèrent travailler pour la société minière…

CONCEPTION (OBJECTIFS ET PLANIFICATION)

Objectifs

Les objectifs définis pour toutes les aires protégées permettent théoriquement la protection et le maintien de la biodiversité. Par exemple, le sanctuaire de faune des Iles de Loos a pour objectif la reproduction des tortues et la réintroduction des chimpanzés. L'île d'Alcatraz a une vocation scientifique affirmée et protège la colonie de fous bruns. Néanmoins, les objectifs des forêts classées de Ziama et de Diécké tel que définis dans leur décret de création et plus globalement dans le code forestier ne font pas référence à la conservation de la biodiversité ; elles ont pour objectif uniquement la gestion durable des ressources forestières. Pour les parcs qui en ont un, des objectifs spécifiques de conservation de la biodiversité sont définis dans le plan de gestion, de même que des objectifs d'amélioration du cadre de vie des populations.

La plupart des employés et administrateurs des aires considèrent qu'ils comprennent et connaissent bien les objectifs, les pratiques, la politique et la réglementation en vigueur dans les parcs, ce qui n'est pas certain sur le terrain.

Les communautés locales soutiennent généralement les objectifs des aires protégées, d'après les gestionnaires. A Manden Woula – Warandogoba par exemple, les chasseurs ont constitué des groupements à la suite des consultations et échanges ; ils gèrent désormais la chasse eux-mêmes et s'occupent aussi de la sécurité au sein de la réserve. De même, l'APT des trois Rios, qui est située dans le domaine des collectivités, est clairement soutenue par ces dernières : elles ont identifiées les zones de conservation communautaire, se sont proposées de les gérer et ont mis en place des structures locales de gestion. Depuis 1997, la zone périphérique du parc du Haut Niger fait l'objet d'une gestion dérogatoire : les populations riveraines sont impliquées comme parties prenantes de la conservation, et comme bénéficiaires des retombées issues de l'exploitation rationnelles des ressources. A Loos, il existe une commission locale de conservation, présidée par le chef de quartier.

A Tristao, on a constaté une bonne participation des populations aux réunions de concertation et à la délimitation de la réserve.

Sécurité juridique

Seules trois aires protégées, le Haut Niger, le Badiar et les Iles de Loos, ont réellement des statuts de protection à long terme consignés par la loi et actualisés. Le décret de création du parc du Haut Niger date de 1997. Le sanctuaire de faune des Iles de Loos a été classé par une loi et un décret en 1992. La réserve spéciale de faune du Badiar a été créée par l'Ordonnance n°124 PRG/SGG/ 30 mai 1985. A noter que la modification du statut du Badiar en réserve naturelle gérée, proposée par le projet AGIR, n'a pas été réalisée[29]. Les statuts de Ziama et de Diécké pourraient être amenés à évoluer puisque le décret de classement de la forêt de Ziama date de 1942 et il n'y a pas eu de proposition d'évolution pour prendre en compte le classement en réserve de Biosphère. A Diécké, il existe, pour l'instant, uniquement un décret de classement de la forêt classée. La réserve du Mont Nimba a été créée par un acte colonial en 1944 qui devrait être révisé. En 2003, un projet de décret portant classement de la réserve de Biosphère des monts Nimba a été rédigé, mais il n'a jamais été promulgué et s'est vraisemblablement heurté à l'absence de référence légale de la catégorie "réserve de Biosphère" dans le corpus législatif guinéen. En 2006, une proposition de décret portant classement et délimitation des aires centrales des monts Nimba définissait la réserve de Biosphère comme une réserve naturelle gérée, comprenant trois aires centrales strictement protégées : les Monts Nimba (inscrits au Patrimoine Mondial), les collines de Bossou et la forêt de Déré. Ce décret n'a pas été signé.[30]

La réserve de faune de Kankan a été créée en 1926 par le gouvernement colonial sous forme d'un parc national de refuge, mais il n'y a pas eu de mise à jour de son statut légal. Dans le Bafing-Falémé, Manden Woula – Warandogoba et les trois Rios, il y a eu un arrêté de création [transitoire] mais le décret de création de ces aires protégées, qui est requis par la loi, n'a toujours pas été signé. De plus, les zones de conservation communautaire délimitées à Rio Kogon dans le projet AGIR n'ont pas de statut légal à l'heure actuelle. Il n'existe pas d'acte de classement pour les îles Tristao et pour Alcatraz (ces aires protégées ont uniquement un statut, au niveau international, de site RAMSAR).

Rappel sur le cadre législatif guinéen : catégories d'aires protégées

La Loi L/99/038/AN, adoptant et promulguant le Code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse, précise, dans son article 10, les catégories d'aires protégées reconnues en Guinée : les parcs nationaux, les réserves naturelles intégrales, les réserves naturelles gérées, les réserves spéciales ou sanctuaires de faune, les zones d'intérêt cynégétique, les zones de chasse.

Les articles 15 et 16 précisent les activités qui peuvent être menées dans les réserves de faune et les parcs nationaux. Pour chaque parc national et réserve, un règlement intérieur, fixé par arrêté de l'autorité ministérielle chargée de la chasse, précise les modalités d'application du code (article 17).

Cette loi fixe aussi les modalités de création des réserves naturelles gérées. Ces réserves naturelles, qui doivent faire l'objet d'un décret de classement, sont créées en priorité dans le domaine forestier classé de l'Etat. Elles peuvent aussi être créées dans le domaine forestier non classé ou le domaine

[29] Le projet AGIR a proposé de transformer la réserve spéciale de faune du Badiar en une Réserve Spéciale Gérée du Badiar N'Dama (RBN) de 524 300 ha. Celle-ci aurait ainsi été délimitée par la frontière internationale avec le Sénégal au Nord, par la frontière avec la Guinée Bissau à l'Ouest, par les fleuves Koliba, Bensané et Kouregnaki au sud et par la limite préfectorale entre Koundara et Mali à l'Est. Elle aurait été constitué de :
- la zone intégralement protégée formée par les domaines classés du Badiar Nord, Badiar Sud et N'Dama (superficie de 120 700 ha), avec possibilité d'une exploitation contrôlée de certaines ressources, notamment la ressource halieutique sur les portions « protégées » des fleuves Koliba et Koulountou et l'exploitation du bambou dans l'actuelle Forêt Classée du N'Dama.
- une zone tampon autour des trois zones intégralement protégées, avec une cogestion des ressources entre l'autorité du parc et les élus des communautés locales riveraines,dont les limites étaient encore à définir ;
- une zone de transition, qui couvrirait la superficie restante de la préfecture de Koundara et une bande de cinq kilomètres sur la rive gauche de la Koliba, dans la préfecture de Gaoual, le long la limite Ouest du N'Dama où il y a aurait un appui au développement d'activités humaines compatibles avec les objectifs de conservation.

[30] Se reporter notamment au rapport de la mission d'évaluation réalisée par Guy Debonnet (UNESCO) et Gérard Collin (consultant UICN) en mai 2007 : http://www.iucn.org/themes/wcpa/wheritage/monitoring/Guinea-MontNimba.pdf

des collectivités décentralisées, auquel cas l'accord des collectivités concernées est nécessaire (art. 33). Les réserves naturelles gérées sont “des aires où la conservation et l'aménagement de la faune sont privilégiés et les activités humaines contrôlées” (art. 22). C’est le décret de classement en RNG qui fixe les restrictions concernant l'exercice de la chasse, la capture des animaux, le pâturage d'animaux domestiques, l'utilisation des produits du sol ou du sous-sol et les conditions d'installation d'infrastructures ou de bâtiments (art. 24). En l'absence de dispositions particulières, la chasse est interdite sur tout le domaine classé (art. 25).

L’article 36 prévoit la possibilité d’aménager les réserves naturelles gérées en zones plus ou moins strictement protégées, en considération, notamment, de leur diversité biologique, de leur endémisme génétique, de la fragilité de leurs écosystèmes, de la rareté de leurs espèces, de la beauté de leurs sites naturels ou culturels, de leur intérêt scientifique ou éducatif, de leur potentiel touristique et des possibilités de leur mise en valeur socio-économique durable. Lorsque ce zonage est possible, il est conçu de manière à distinguer une zone centrale intégralement protégée et des zones tampons ou périphériques partiellement protégées, tel le cas des réserves de la Biosphère. Dans les zones tampons ou périphériques, les activités humaines compatibles avec les objectifs de protection, notamment l'exercice des droits d'usage coutumiers et les actions de développement local, peuvent être organisées et conduites sous le contrôle des autorités responsables du parc ou de la réserve.

Excepté dans le Bafing-Falémé il existe encore des conflits non résolus sur la propriété des terres ou les droits d’utilisation, ou encore sur l’existence de droits de passage dans la plupart des aires protégées. Le Bafing-Falémé est un cas particulier : il n’existe pas de conflits car la zone étant accidentée et enclavée, il y a une faible densité de population (trois à quatre habitants par km^2) et donc beaucoup de terres disponibles …. En revanche, il existe de réels conflits à Kankan, à Manden Woula – Warandogoba (conflits sur les zones de chasse), dans le Badiar (conflits à Balassou, Sibaka 1). A Rio Kogon, il y a des conflits entre les agriculteurs, les éleveurs, entre les chasseurs et les agriculteurs et entre les agriculteurs et les pêcheurs. Dans les Iles de Loos, il existe des usages traditionnels sur les sites qui devraient être classés en protection intégrale. Dans les îles Tristao, de tels conflits risquent d’émerger avec le temps, avec la mise en place des restrictions liées à la réserve. Dans le Ziama, les populations riveraines revendiquent certains espaces au niveau des sites sacrés pour leurs rituels, comme le décret de classement les y autorise.

Les limites des aires protégées sont plutôt adaptées à leurs objectifs dans le Haut Niger, le Badiar, Tristao et Alcatraz. Dans le parc du Haut Niger, la zone de Mafou n’est pas encore délimitée mais 90% du périmètre des limites de l’aire centrale de la Mafou sont des limites naturelles (cours d’eau). A Rio Kogon, l’aire protégée a essayé de se baser sur les limites naturelles et les zones de conservation communautaire sont matérialisées. Dans la forêt classée de Diécké, les limites ne sont pas matérialisées sur le terrain. Au Mont Nimba, certains des repères mentionnés dans le décret n'existent plus sur le terrain, mais la limite est relativement bien connue et respectée par les populations locales, (elle avait été matérialisée par les autorités coloniales par une haie plantée avec des bambous exotiques, qui est en grande partie toujours visible sur terrain). En revanche, les limites de la réserve de Biosphère du Mont Nimba ne sont pas connues, et ne sont pas matérialisées. A Kankan, le gestionnaire pense qu’il serait judicieux d’étendre les limites pour améliorer la surveillance mais il serait surtout utile de réactualiser le statut et les limites en excluant les zones habitées et cultivées depuis bien longtemps, cad réduire d’au moins 50 % la surface actuelle de la réserve.

Partout, **les ressources financières et humaines sont jugées insuffisantes pour faire appliquer correctement toutes les réglementations**.

Les conflits avec la communauté locale ne sont pas toujours résolus de façon équitable et efficace. Par exemple, dans l’APT des trois rios, on ne peut pas dédommager les éleveurs quand les hyènes dévorent les animaux. En revanche au Mont Nimba, il y a une prise en charge des personnes attaquées par les chimpanzés.

Design des AP

Tous les emplacements de parcs ou de réserves sont considérés judicieux et conformes aux objectifs. Leur taille et leur configuration optimisent plutôt la conservation de la biodiversité. Néanmoins, dans les Iles de Loos, le sanctuaire de faune devrait être étendu pour inclure les autres

îles car bien qu'elles soient habitées, ces îles sont des sites de ponte des tortues et donc importantes du point de vue écologique. Néanmoins, Kakan devrait être rezonée de même que le parc national du Badiar : le second plan d'aménagement proposait une refonte complète du périmètre du parc.

Dans le cadre du projet AGIR, des **zonages** ont été proposés dans les plans d'aménagement des aires protégées du Haut Niger, du Bafing-Falémé, et des trois rios mais ils n'ont pas été matérialisés sur le terrain. Dans le Badiar, le zonage de la réserve de Biosphère n'a pas encore été effectué[31] ; de même, au Mont Nimba, le zonage de la réserve de Biosphère n'est toujours pas matérialisé et l'emplacement exact de l'aire de transition n'est pas connu. A Ziama, il existe un zonage lié à la réserve de biosphère et également un zonage lié au plan d'aménagement forestier, validé par arrête ministériel du 24 avril 1996. La désignation en Reserve de Biosphère étant antérieure à la validation du plan d'aménagement, les deux zonages ne sont pas nécessairement concordants. Au sanctuaire de faune des Iles de Loos, le zonage est prévu en 2008. Celui-ci sera très important si le sanctuaire est effectivement agrandi de façon à couvrir les îles habitées… A Tristao, le zonage est en cours de discussion avec les populations pour prévoir les différents niveaux d'utilisation. A Alcatraz, un zonage classique sera réalisé (une zone centrale et une périphérie). A Kankan, un zonage est en prévision à travers l'élaboration du plan de gestion.

Excepté dans la forêt classée de Diécké où il y a une forte convoitise des populations riveraines et à Kankan où il y a de la culture de coton proche, **l'utilisation des terres environnantes des parcs permet généralement une gestion effective** (zones tampons ou à faible activité…). A Alcatraz, par exemple, les chaluts sont obligés de rester à au moins trois km à cause des hauts fonds, mais cela ne repose pas sur une décision réglementaire. A Tristao, il n'y a pas de problème en périphérie immédiate.

Seul le Haut Niger, le sanctuaire de faune des Iles de Loos, Alkatraz et la forêt classée de Diécké ne sont pas reliés à d'autres aires protégées. A terme, Loos devrait être reliée à une aire marine estuarienne (Mélacoré) en projet en Sierra Léone. La forêt classée de Ziama est reliée à Weneguizi au Libéria. Le parc du Badiar est relié au parc national du Niokolo Koba au Sénégal. L'aire protégée Bafing-Falémé est transfrontalière avec le Mali, de plus elle est reliée à Manden Woula – Warandogoba. Le Mont Nimba se prolonge en Côte d'Ivoire (réserve naturelle intégrale). L'aire protégée transfrontalière Rio Kogon comprend le parc de Cantanhez créé en mars 2008 en Guinée Bissau. L'île de Tristao est aussi située à proximité de plusieurs aires protégées de Guinée Bissau : le parc de Canthanez, la réserve de Biosphère Bolama-Bijagos et Cassine qui devrait être classée de l'autre côté du fleuve. Enfin, la réserve de faune de Kankan a été approchée par les gestionnaires d'une forêt communautaire en Côte d'Ivoire (près d'Odjené) qui souhaitent mettre en place une aire protégée transfrontalière, ou tout au moins un corridor de faune.

[31] Une extension des limites des domaines classés de l'Etat en dehors de ses surfaces actuelles, c'est à dire dans le domaine des collectivités décentralisées - même pour la création de zones tampons - ne peut pas se faire à moins d'avoir l'accord préalable des collectivités concernées. Cependant, « dans les zones tampons [classées], les activités humaines compatibles avec les objectifs de protection, notamment l'exercice des droits d'usage coutumiers et les actions de développement local, peuvent être organisées et conduites sous le contrôle des autorités responsables de la réserve »

MOYENS (INTRANTS)

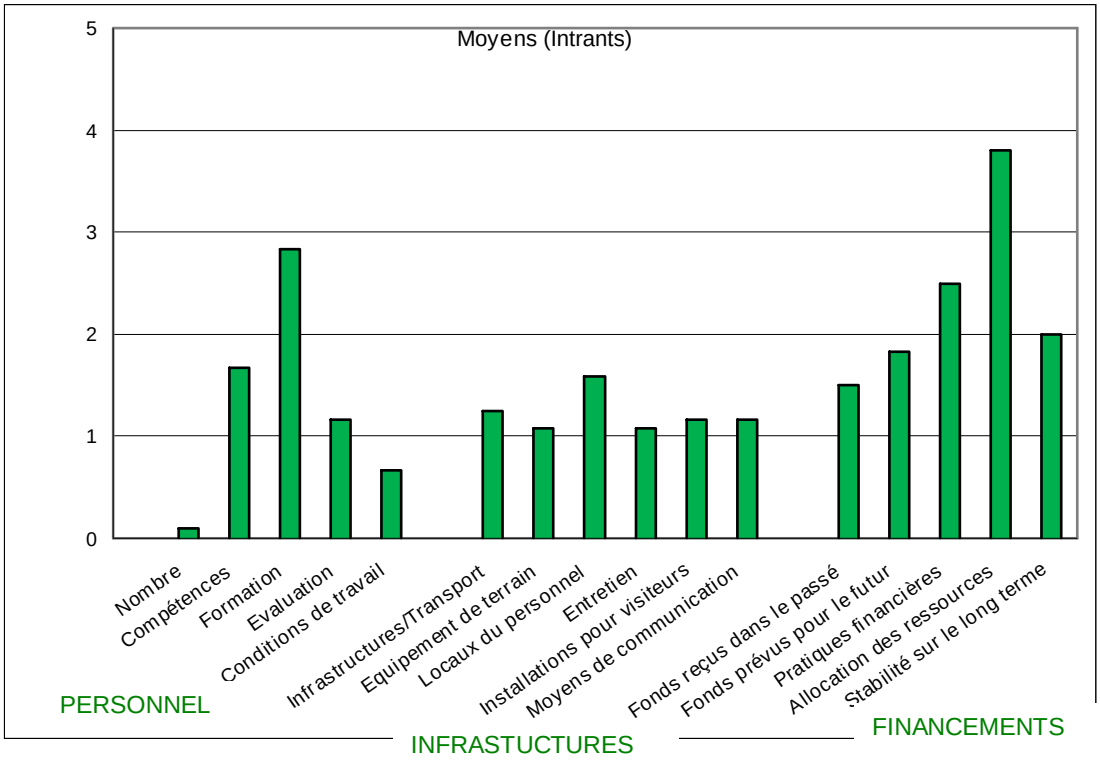

Personnel

Le nombre de personnes employées sont jugés insuffisants dans quasiment tous les parcs. Les mieux dotés sont Ziama et le Mont Nimba : dans le premier, il y a 33 personnes mais qui ne peuvent pourtant pas couvrir tous les besoins. Dans le deuxième, il y a 16 écogardes sur les 33 prévus et 6 agents de l'administration sur les 20 prévus. Dans le Badiar, il y a 14 agents, qui auraient besoin d'un renforcement de capacités, notamment pour la surveillance. Dans la forêt de Diécké, il y a actuellement 26 agents. Dans le Haut Niger, il y a 13 personnes mais qui ont des lacunes concernant les inventaires, le suivi des espèces et la gestion administrative. A Kankan, il y a seulement quatre agents pour surveiller près de 535 000 ha. Dans le Bafing-Falémé, depuis la fin du projet AGIR, il ne reste plus que trois agents. A Manden Woula – Warandogoba, il y a actuellement une seule personne. De même à Rio Kogon, il y a actuellement un conservateur et trois chefs de section. Dans les Iles de Loos, il y a seulement deux personnes (un conservateur et un responsable du suivi écologique) alors qu'il faudrait au moins cinq cadres et cinq surveillants. Des recrutements sont prévus dans le cadre du projet PRCM. A Tristao, il y a deux personnes sur le continent (un conservateur et un chef de suivi écologique) ; trois personnes sont payées par le PRCM (un animateur communautaire est déjà sur place). A terme, il faudrait 16 gardes villageois, cinq personnes pour la surveillance en mer et cinq cadres. A noter que le personnel de Tristao s'occupera aussi du suivi du rocher d'Alcatraz.

Les compétences du personnel sont jugées correctes pour mener à bien les activités de gestion à Ziama, Diécké, le Haut Niger et Badiar et plutôt insuffisantes dans les autres parcs. Le personnel a accès à des formations dans ces quatre parcs, ainsi que dans les îles de Loos, Tristao et Alcatraz où il y a un appui du PRCM. Dans les autres aires protégées, les opportunités de formation sont très limitées. Il y a une évaluation des performances et des progrès du personnel uniquement dans le Haut Niger et le Badiar.

Les conditions d'emploi du personnel sont jugées insuffisantes pour maintenir un personnel de qualité dans tous les parcs (salaires, environnement…).

Infrastructures

Excepté à Ziama et à Diécké, **les infrastructures et les moyens de transport sont inadéquats pour les activités de gestion** : à Ziama, il y a effectivement des véhicules, GPS, et même internet au siège du centre forestier. A Tristao et Alcatraz, il y a une pirogue artisanale motorisée mais c'est insuffisant : la zone est difficile d'accès et couvre un grand domaine (85 000 ha).

Le matériel de terrain est approprié pour accomplir les activités principales de gestion à Ziama et à Diécké, ainsi qu'au Mont Nimba. Les locaux pour le personnel sont appropriés à Ziama et à Diécké ainsi que dans le Haut Niger, et à Nimba où les locaux sont néanmoins en mauvais état. A Tristao, une base vie est en construction par le PRCM.

L'entretien et le soin de l'équipement sont jugés adéquats à Ziama, à Diécké, et au Mont Nimba mais font défaut sinon.

Les installations pour les visiteurs (chemins, aires de camping, panneaux…) sont en rapport avec le niveau très limité d'utilisation, à Ziama, Diécké et Loos. A Loos, il y a des petits hôtels privés.

Il existe des moyens de communication adéquats entre le personnel de terrain et en centrale, à Ziama et à Diécké (existence d'une antenne radio mais il manque des talkie-walkies pour les agents en patrouille) ainsi qu'au Mont Nimba et à Loos. Dans le Haut Niger, la radio et les talkie-walkies ne fonctionnent pas. A Tristao, il existe une radio qui fonctionne mal, il n'y a pas de téléphone ni de radio vers le continent.

Financements

Excepté à Ziama, à Diécké et au Nimba, les financements des cinq dernières années étaient clairement insuffisants pour conduire correctement les activités principales de gestion dans tout le réseau. Dans le Ziama et le Diécké, il y a eu un projet de gestion des ressources rurales (PGRR)[32]. A Tristao, il y a un financement PRCM depuis 3 ans mais qui est limité et le budget de l'Etat est très insuffisant. Alcatraz partage son budget avec Tristao mais n'a pas bénéficié d'un appui du PRCM. Le projet AGIR de l'Union européenne, qui couvrait le Bafing-Falémé, Manden Woula – Warandogoba, l'APT ds 3 rios, le Badiar, et le parc national du Haut Niger, est maintenant clôturé, depuis décembre 2005.

En ce qui concerne les financements pour les trois prochaines années, dans le Ziama et le Diécké, il y aura le programme de gestion des ressources forestières (PGRF) sur 2006-2009. Au Mont Nimba, il y a actuellement un projet du PNUD/FEM[33]. A Loos, Tristao et Alcatraz, il y aura un financement de la deuxième phase du PRCM. De plus, le projet de gestion côtière et marine de la biodiversité en Guinée (PGCMB[34]) de la Banque mondiale/FEM, qui vise à réaliser l'état de référence de la Biodiversité, est en attente de démarrage. Dans les autres parcs, les financements seront insuffisants pour mener les activités cruciales de gestion. En particulier, dans le Bafing-Falémé, à Manden Woula – Warandogoba, Rio Kogon, Badiar, aucun financement n'est disponible pour faire suite au projet AGIR.

A noter que la réalisation d'un plan de financement 2008 – 2017 est prévu dans le cadre du programme cadre décennal (2006 – 2015) de gestion durable du réseau guinéen d'aires protégées (PROCAGAP 10), mais aucun bailleur n'a été identifié à l'heure actuelle.

---

[32] Ce projet couvrait Macenta (Forêt classée Ziama), N'Zérékoré et Yomou-Diécké (Forêt classée de Diécké), N'Zérékore Lola et Beyla (Forê classée Mont Béro – Pic de Fon), Mont Simando. Les objectifs du projet sont de conserver au niveau régional la biodiversité et d'assurer la protection générale des massifs concernés et leurs ressources :
• produire durablement des biens et services notamment du bois d'oeuvre ;
• impliquer les populations riveraines dans la gestion des forêts classées ;
• protéger la biodiversité (faune et flore) ;
• promouvoir la production forestière durable au bénéfice des générations actuelles et futures ;
• lutter contre la pauvreté des populations riveraines.

[33] http://gefonline.org/projectDetails.cfm?projID=1139

[34] http://gefonline.org/projectDetails.cfm?projID=1273
http://web.worldbank.org/external/projects/main?pagePK=64283627&piPK=73230&theSitePK=40941&menuPK=228424&Projectid=P070878

Les procédures de gestion financière rendent possible et efficace la gestion des lignes de dépenses, lorsqu'elles existent, et sont généralement en accord avec les priorités et les objectifs des parcs. A Diécké, il y a même des audits, des rapports, et un commissaire au compte. Néanmoins, les trois AMP notent que les fonds sont parfois difficiles à mobiliser, même quand ils sont disponibles.

Les perspectives financières à long terme des aires de Badiar, Kankan, Bafing-Falémé, Manden Woula – Warandogoba et Rio Kogon **sont très précaires**. Au Mont Nimba, la mise en place d'une fondation internationale est prévue dans le projet financé par le FEM.

PROCESSUS DE GESTION

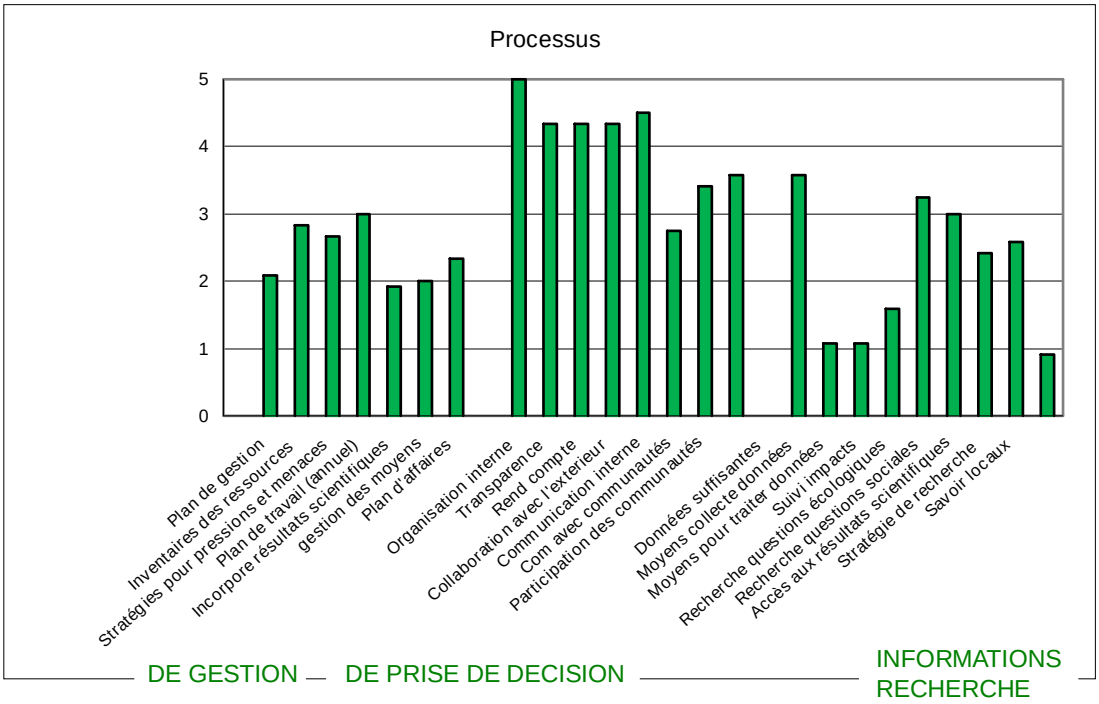

Planification de la gestion

Dans le Haut Niger, et le Badiar, **les plans d'aménagement** réalisés par le projet AGIR (qui datent de 2005) couvrent la période 2006-2010. Dans le Ziama, le dernier plan d'aménagement forestier approuvé l'a été en 1996, mais il est en cours de révision ; il en est de même à Diécké. A Kankan, le dernier plan de gestion a été élaboré, avec un appui de la GTZ, en 1998. Dans le Bafing-Falémé et Manden Woula – Warandogoba, le plan d'aménagement (2001-2003), élaboré dans le cadre du programme AGIR, n'a pas été validé. De même, à Rio Kogon, il existe un schéma directeur d'aménagement 2006-2016 avec des objectifs spécifiques validés au niveau local mais pas encore au niveau national. Dans les Iles de Loos et à Tristao, le projet de plan de gestion devrait être finalisé pour 2008 dans le cadre de la deuxième phase du PRCM (financement acquis). A Alcatraz, il n'y a pas encore de plan de gestion. Au Nimba, le plan de gestion date de 1944, il est donc complètement caduque.

Excepté à Loos et à Manden Woula – Warandogoba, **il existe des inventaires des ressources naturelles et culturelles ainsi que des cartes détaillées.** Dans le Ziama et à Diécké, l'inventaire date de 1996 ; il est en cours de réactualisation pour établir les plans d'aménagement. Le Mont Nimba est de loin la zone la mieux connue en Guinée au niveau des inventaires faunistique et floristique en raison de l'intensité activité scientifique qui s'y ait déroulé et qui a donné lieu à de très nombreuses

publications[35]. Certaines données nécessitaient une réactualisation ; il y a eu un inventaire cette année. Dans le Haut Niger, l'inventaire date de 2004 ; il y a eu aussi un inventaire des sites culturels en 2000 et des cartes détaillées existent, sauf pour la zone de Kouya (en cours). Dans le Badiar, des inventaires et une cartographie ont été réalisés en 1998, ils ont été réactualisés en 2005 dans le cadre du projet AGIR. De même, à Rio Kogon, des inventaires ont été réalisés dans le cadre de ce projet. Dans le Bafing-Falémé, il y a eu des inventaires dans quelques forêts mais l'inventaire global n'a pas été fait. A Kankan, la base de données date de 1998. A Alcatraz, il y a eu des inventaires des oiseaux, et des poissons… A Tristao, des inventaires ont été réalisés par le Centre National des Sciences Halieutiques de Boussoura (poissons, oiseaux, mammifères…).

L'analyse des pressions actuelles et futures a été réalisée dans la majorité des sites, et une stratégie existe pour y répondre : dans le Ziama et à Diécké, la surveillance est régulière et les chasseurs ont été organisés en groupement d'intérêt économique. Dans le Badiar et le Haut Niger, des efforts d'organisation des structures locales de gestion ont été faits. Au Mont Nimba, des études d'impacts sont programmées pour les projets miniers. A Tristao, une analyse a été faite par le Centre National des Sciences Halieutiques de Boussoura. Dans les autres aires, il n'existe pas de stratégie.

Il existe un plan de travail détaillé qui identifie des objectifs spécifiques permettant d'atteindre les objectifs de gestion dans plusieurs parcs : à Ziama et à Diécké, il existe un cadre logique et le plan de travail mensuel est budgétisé. Dans le Badiar et le Haut Niger, il existe un cadre logique mais le plan de travail annuel n'est pas exécuté. A noter aussi, en terme de gestion, qu'au centre de conservation des chimpanzés de Somoria, situé dans le parc du Haut Niger, il y a eu un fort retard dans le relâcher des chimpanzés (47 petits récupérés) : certains ont plus de 20 ans ! A Loos, un plan d'action trimestriel est produit dans le cadre de la sensibilisation environnementale. A Tristao, il y a un plan de travail trimestriel et annuel du conservateur et un plan d'action du Centre National des Sciences Halieutiques de Boussoura. Dans le Bafing-Falémé et les trois rios, il n'y a plus de plan de travail depuis que le projet AGIR est arrêté.

Les **résultats de la recherche et du suivi** sont incorporés dans la planification à Ziama, à Diécké, dans le Haut Niger et le Badiar. C'est aussi le cas à Tristao /Alcatraz avec l'appui du Centre National des Sciences Halieutiques de Boussoura. Au Mont Nimba, les résultats des recherches ne sont pas toujours accessibles.

Il y a un **système de gestion des moyens et équipements** à Ziama, à Diécké, dans le Haut Niger et le Badiar et au Nimba (en accord avec le consortium minier).

Il existe enfin **un plan d'affaire (*business plan*)** à Ziama, à Diécké, au Nimba, ainsi qu'à Tristao et Alcatraz et aux îles de Loos où les plans ont été réalisés pour la deuxième phase du PRCM.

Gestion de la prise de décision

Il y a une organisation interne clairement définie dans toutes les aires protégées : dans le Badiar, le Haut Niger, à Diécké par exemple, il y a des termes de références des différentes fonctions. Dans les îles de Loos et à Tristao, il existe un cadre organique avec description du poste et de ses attributions.

Le gestionnaire de l'aire protégée présente son bilan et/ou rend compte à ses différents partenaires : par exemple, le CEGENS qui gère le Nimba est un EPA et doit rendre des comptes à un conseil d'administration. A Ziama et à Diécké, il y a des comptes-rendus hebdomadaires des divisions aux agents et collectivités locales. Dans le Haut Niger, il y a des restitutions à la population riveraine et au CENAGAP. A Loos, un compte rendu est effectué en continu pour la gestion mais sans périodicité fixée. A Tristao, un compte rendu est fait au CENAGAP ainsi qu'à l'inspection régionale de l'environnement de Boké.

Le personnel de l'aire collabore régulièrement avec différents partenaires : A Rio Kogon, il y a une collaboration avec les communautés, des rencontres périodiques avec les miniers et des réunions

[35] Voir par exemple l'ouvrage de synthèse : Lamotte M & Roy R (eds) 2003. Le peuplement animal du Mount Nimba. MNHN, Paris.

avec la Guinée Bissau, une ou deux fois par mois. Ziama et Diécké collaborent avec KfW, l'UICN, le WWF, Birdlife, MIKE, l'UNESCO, CI, le CENAGAP et l'IRAF. Le Badiar collabore avec l'UNESCO, l'UICN, l'UE, les universités de Conakry et de Faranah, le Comité préfectoral et le Conseil de gestion de la réserve de Biosphère ; le Haut Niger avec les Universités (Conakry, Faranah), les ONG, les Agences de tourisme, l'UE. Les îles de Loos collaborent avec les communautés locales, et accueillent des stagiaires de l'institut de Faranah. Tristao collabore avec l'Université de Faranah (étudiants en thèse), et le Centre National des Sciences Halieutiques de Boussoura.

Il y a une bonne communication interne entre les différents échelons du personnel des parcs et l'administration (CENAGAP). Loos et Tristao signalent cependant qu'il n'y a pas assez de retour d'information vers le terrain.

Il y a une communication effective avec les communautés locales en ce qui concerne la gestion dans certaines aires : au Mont Nimba, chaque président de CRD a été doté d'une radio et peut communiquer avec le CEGENS. A Ziama et à Diécké, il y a des concertations pour l'élaboration du plan d'aménagement, des comités de gestion ont été mis en place. Un représentant des villages siège au Conseil d'Administration. A Loos, il existe une commission des élus ; un cadre de concertation sera mis en place par le plan de gestion. A Tristao, des réunions régulières sont organisées avec les communautés.

Excepté à Kankan et à Manden Woula, les communautés locales participent aux décisions qui les concernent. Des processus existent pour s'assurer que tous les groupes d'intérêt (femmes, jeunes) sont consultés pour la gestion. Ainsi au Mont Nimba, des techniciens, chargés des relations avec les communautés, font remonter l'information. Les jeunes étaient au centre des débats lors du recrutement des éco-gardes. Les projets de saponification et de pisciculture sont axés sur les femmes. Il y a aussi des actions spécifiques en faveur des jeunes : les jeunes filles sont prises en charge à hauteur de 800 000 FG/an pour étudier à Conakry. A Ziama et à Diécké, une femme est chargée des relations avec les communautés riveraines dans les deux sites et les groupes de jeunes sont consultés. Dans le Badiar, les femmes sont membres des comités de surveillance et du conseil de gestion. De même dans le Haut Niger, les groupements d'intérêt économique des femmes autour des Activités Génératrices de Revenus (AGR), et ceux des jeunes, sont consultés. Dans l'APT des 3 Rio, un dispositif d'appui conseil environnemental été mis en place au niveau de chaque CRD chargé de rendre compte et de formuler des propositions en matière de gestion rationnelle des ressources naturelles et en appui aux femmes regroupées en groupements d'intérêts économique. Dans le Bafing-Falémé, un groupement féminin a été appuyé spécifiquement en matériel et les conseillers ruraux ont été choisis parmi les jeunes. Des groupements de femmes et de jeunes ont été appuyés et sont encore fonctionnels, à l'heure actuelle. A Loos, on note la mise en place d'un groupement de pêcheurs artisanaux, et la sensibilisation d'un groupement de femmes locales. Il existe aussi un club écologique. Enfin à Tristao, la sensibilisation a aussi ciblé les groupements de jeunes et de femmes.

Recherche, évaluation et suivi

Les données écologiques et socio-économiques existantes sont disponibles pour la gestion dans la plupart des parcs. A Ziama et à Diécké, il existe des données d'inventaires (faune, flore) et des études socio-économiques ont été réalisées. Dans le Badiar, il y a eu des études thématiques (images, inventaires…) dans le cadre d'AGIR, mais qui sont à réactualiser. Dans le Haut Niger, de nombreux travaux scientifiques ont été réalisé sous financement du projet AGIR mais il y a encore des lacunes sur la zone de Kouya (faune, flore). A Tristao, le Centre National des Sciences Halieutiques de Boussoura a conduit des études socio-économiques dans le cadre de la première phase du PRCM. Dans le Bafing-Falémé, des études ont été faites pour l'élaboration du plan d'aménagement.

Il existe des moyens adéquats pour collecter de nouvelles données, les traiter et les analyser uniquement dans le Ziama et à Diécké (fiches, GPS, MIKE et SIG) et au Mont Nimba. A Tristao, l'île peut s'appuyer sur le Centre National des Sciences Halieutiques de Boussoura.

La recherche sur des thèmes écologiques clés est un apport à la gestion dans la plupart des parcs. Au Mont Nimba, une station à Bossou (Japon) s'occupe spécialement de la recherche sur les primates. L'objectif à l'heure actuelle est d'améliorer la synergie entre ces structures et le CEGENS. A Ziama, des inventaires des éléphants ont été effectués et leur capacité de charge estimée. A Tristao et à Alcatraz, il y a eu des recherches sur l'avifaune. Aux trois Rios, des documents ont été

commandés par les sociétés minières : ils comprennent des informations sur la diversité biologique de la zone. Il y a aussi eu des études d'impact environnemental.

Les étudiants de Faranah font de la recherche (mémoires) sur des thématiques identifiées par le CENAGAP ou les gestionnaires des aires protégées. Néanmoins, il est noté que les étudiants manquent souvent de moyens.

La recherche sur des thèmes sociaux clés répond aux besoins dans certaines aires. Au Mont Nimba, des études socio-économiques sont actuellement réalisées par les sociétés minières. A Ziama et à Diécké, des études sur l'utilisation des PFNL et le suivi des filières rotin ont été conduites. Dans le Badiar, les études ont porté sur les filières rônier, palmier à huile, la pression pastorale, le miel. Dans le Haut Niger, elles se sont concentrées sur les filières miel, beurre de karité, Carapa procera, et la pêche. A Tristao, il y a eu des études sur l'organisation sociale, les coutumes, la perception des valeurs par la population. A Rio Kogon, un sociologue a travaillé sur le plan d'aménagement.

Le personnel a accès aux conseils des scientifiques surtout à Ziama et à Diécké. Au Badiar et dans le Haut Niger, il n'y a pas d'accès à internet et il n'y a pas eu de nouveaux documents depuis 2005. Au Nimba, les stations de recherche disposent de stratégies mais il n'y a pas de synergie entre ces chercheurs et la réserve. A Tristao et Alcatraz, le gestionnaire est surtout épaulé par le Centre National des Sciences Halieutiques de Boussoura.

Les outils de suivi et d'évaluation traditionnels/locaux des ressources sont rarement pris en compte par le système de suivi évaluation. D'ailleurs, très peu de parcs ont des outils de suivi/évaluation. A Tristao, le système est en train d'être mis en place avec le Centre National des Sciences Halieutiques de Boussoura.

RESULTATS

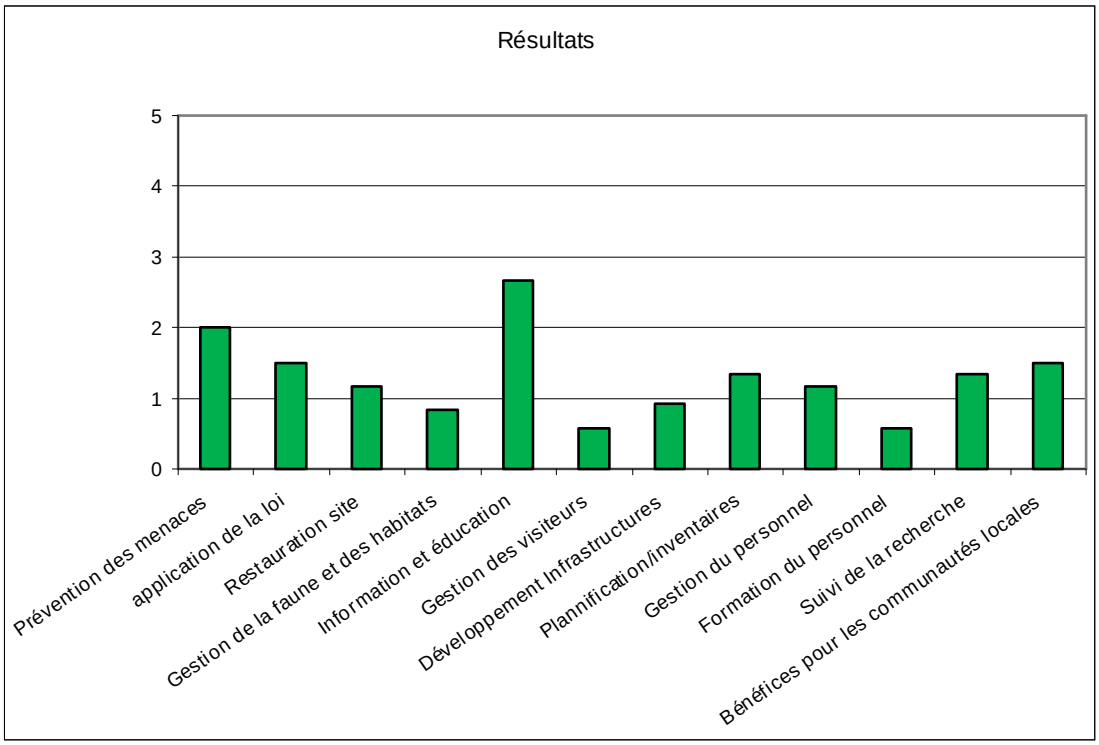

Les résultats sur les deux dernières années sont très variables d'un parc à l'autre mais demeurent limités en général. Ils sont relativement bons à Ziama, Diécké et au Mont Nimba. Ils sont plutôt faibles dans les autres parcs.

L'application de loi est faible pratiquement partout. A Loos, par exemple, la coupe de bois et la saignée des palmiers continuent. A Tristao, il y a de l'exploitation de la mangrove, et de la pêche industrielle dans les chenaux…

Les efforts de restauration des sites ont été limités (100 ha/an restaurés à Diécké, mesures prises pour la gestion des chenaux (pour les lamantins) à Tristao), de même que la gestion de la faune et des habitats.

Il y a eu quelques efforts d'information et d'éducation environnementale. Dans le Badiar, la réalisation de programmes radio par les ONG a été rendue possible par l'UNESCO. A Loos, des campagnes sont en cours. La gestion des visiteurs est quasiment inexistante dans tous les parcs. Il y a eu très peu de développement de l'infrastructure. A Tristao, la réalisation d'une base vie est en cours.

Quelques inventaires seulement ont été actualisés. Tristao et Alcatraz sont en cours de planification.

En ce qui concerne la gestion du personnel, l'évaluation du personnel n'a pas été effectuée à Ziama, à Diécké ni au Badiar ou au Haut Niger…La formation a été délaissée alors qu'il existe un budget de formation. A Tristao et Alcatraz, il y a néanmoins eu plusieurs formations en gestion participative des Aires Marines Protégées. Le suivi de la recherche est en général absent. A Tristao, la recherche a été effectué par le CNSHB.

Les bénéfices pour les communautés locales sont minces : à Ziama et Diécké de la main d'œuvre locale a été employée dans les travaux des parcs et il y a eu un projet sur la saponification. Dans le Badiar, il y a eu des appuis techniques par des ONG. A Tristao et Alcatraz, il y a eu des efforts du CNSHB.

TOTAL EFFICACITE DE GESTION

Le graphique ci-dessous résume les résultats des différentes rubriques (conception et planification, processus de gestion, moyens et résultats). Au total, la gestion dans l'ensemble des parcs apparaît moyenne, mais semble relativement surestimée par les gestionnaires. Au regard de ce qui est écrit dans les pages précédentes, l'efficacité de la gestion des parcs se situe plutôt dans une fourchette basse, même si certains parcs ou certains sujets sont mieux traités que d'autres.

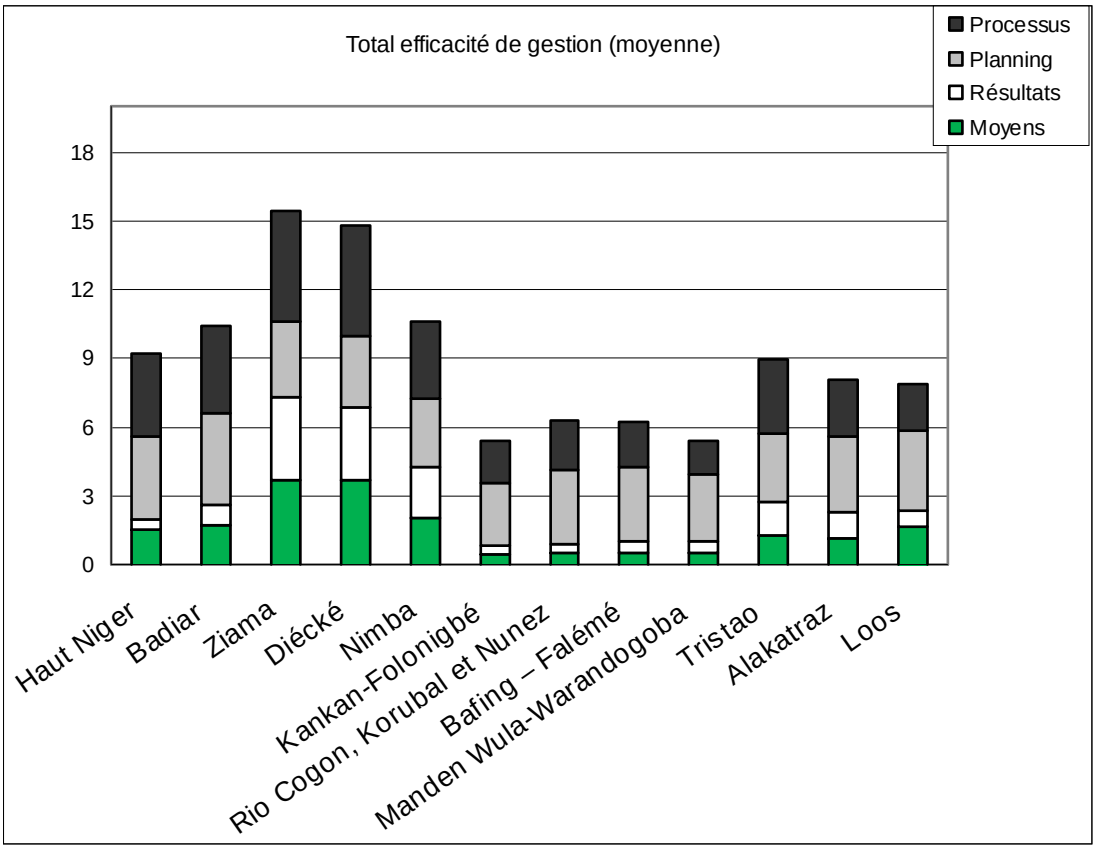

CONCEPTION GLOBALE DU RESEAU

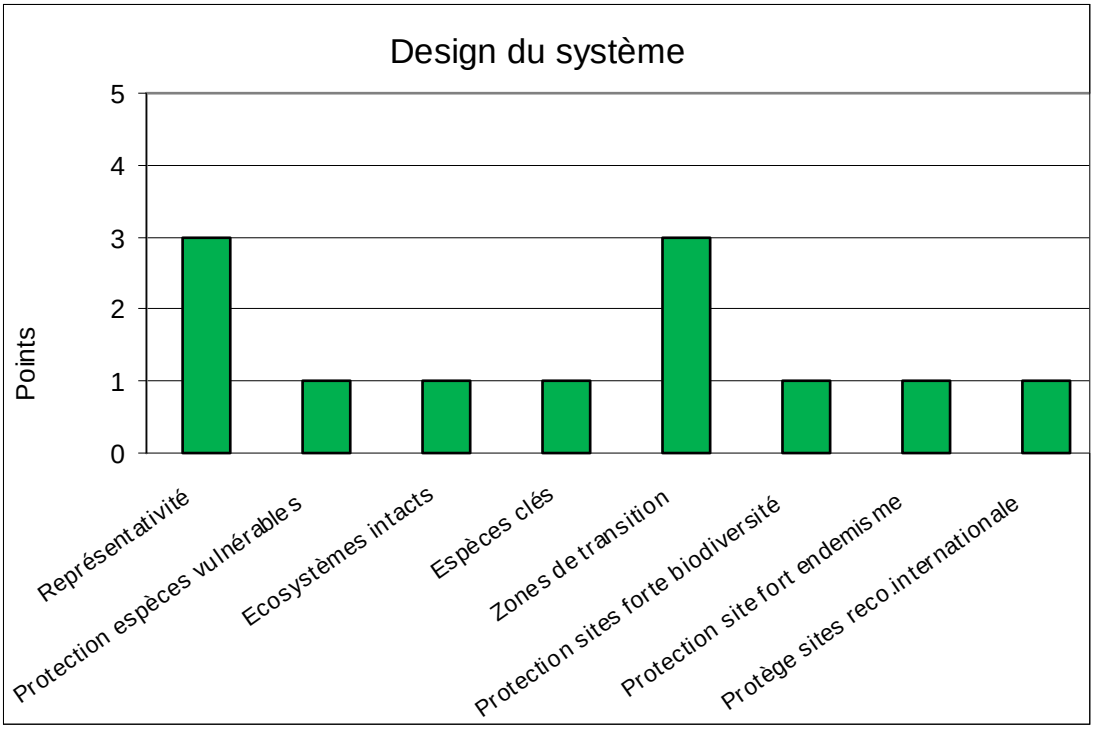

Le réseau des aires protégées de Guinée est représentatif de l'entière diversité des écosystèmes du pays car il couvre les trois grands groupes d'écosystèmes (terrestres (montagne), côtier/marin, eaux douces continentales). Néanmoins, à l'intérieur de chacune de ces catégories, la proportion est à améliorer : il manque encore des aires protégées dans le domaine marin/côtier. A noter aussi que l'analyse des lacunes déjà citée a identifié comme autres sites de fort intérêt biologique par ordre décroissant les forêts classées de Konounkan, les zones de Bakoy et Tinkisso, la forêt classée de Bakoun, les forêts classées du Mont Béro et Pic de Fon, la forêt classée de Pinselli, la forêt classée de Balayan Souroumba et le site RAMSAR de Pongo.

Le réseau de parcs ne protège pas encore de manière adéquate contre l'extinction de toutes les espèces : il est adéquat en terme de superficie et de positionnement des aires protégées mais il n'est pas efficient à cause du manque de financement. Tous les sites de haute valeur de conservation pour les espèces clés ne sont pas systématiquement protégés. De même, les sites de haute biodiversité sont généralement protégés sur le papier, mais il manque de personnel suffisant, de financement, et d'équipement pour garantir une réelle protection.

Le réseau d'aires n'est pas constitué d'écosystèmes intacts (biodiversité native) et exemplaires. Les forêts de Ziama et Nimba sont les derniers lieux où il reste de la forêt primaire mais on y trouve déjà des formations secondaires (Ziama). En revanche, le réseau inclut généralement la protection de zones de transition entre les écosystèmes.

En ce qui concerne, l'endémisme, les milieux marins et insulaires devraient être prospectés.

Enfin, **le réseau de parcs couvre effectivement les sites ayant une reconnaissance internationale** (RAMSAR, Patrimoine Mondial, MAB…) mais il ne les protège pas de façon efficace à l'heure actuelle.

POLITIQUES DES AIRES PROTEGEES

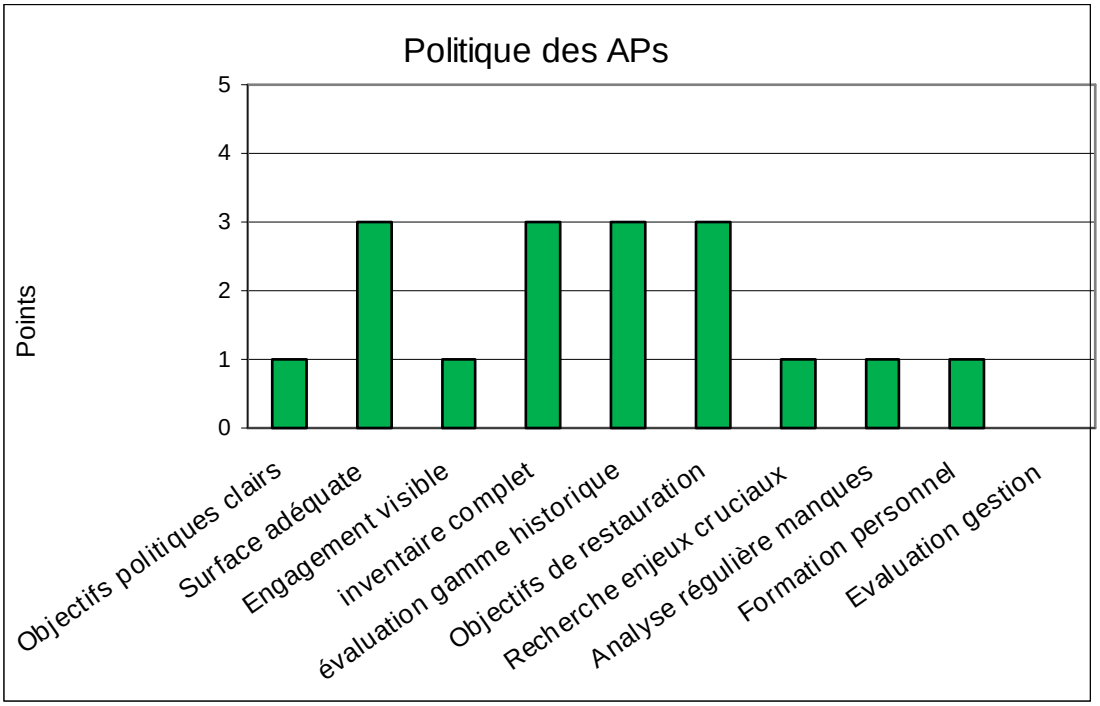

Les politiques nationales n'énoncent pas encore suffisamment clairement une vision, des buts et des objectifs pour le réseau : il existe cependant un code de l'environnement qui définit les parcs. En revanche, le code de protection de la faune sauvage et le code forestier ne les reconnaissent pas encore de façon claire.

Selon le gouvernement, **un pourcentage adéquat de la surface du territoire national (de l'ordre de 7 %) est protégé** en accord avec le niveau de biodiversité et les ressources du pays du territoire et le pays espère atteindre l'objectif international de 10 % en 2010. Néanmoins, en pratique, l'analyse effectuée dans la première partie du présent rapport montre qu'il est difficile d'évaluer la surface réellement protégée au vu du manque de sécurité juridique concernant la majorité des aires protégées et de la taille gigantesque de certaines aires protégées qui n'existent que sur le papier. **L'engagement pour protéger un réseau viable et représentatif d'aires protégées n'est pas suffisamment affirmé** : cela sera le cas si le programme décennal 2008-2017 et le réseau en cours de développement sont validés au niveau politique.

Il existe une monographie de la biodiversité nationale mais qui est à actualiser car elle n'a pas intégré toutes les données d'inventaire dans les aires protégées. La variabilité historique des différents types d'écosystèmes dans la région/le pays est plus ou moins connue : il existe deux études de référence qui datent respectivement de 1958 et 1986 (documents cartographiques sur les possibilités et potentialités d'évolution du service forestier). **Il existe des données sur l'état de la végétation et de la flore** et une cartographie des formations végétales et des écosystèmes. Il y a des objectifs de restauration pour les écosystèmes sous-représentés ou dégradés, et/ ou qui ont fortement diminué dans le passé, dans le programme cadre décennal : celui-ci prend en compte chacun des écosystèmes avec des objectifs sur 10 ans.

Les recherches sur les questions clefs concernant les AP sont encore insuffisantes. Le système d'aires protégées n'est, à l'heure actuelle, pas périodiquement évalué et révisé pour pallier les manques et les faiblesses. Le futur programme cadre décennal propose une révision tous les trois ans.

Il n’y a pas encore de programme de formation efficace pour le personnel des parcs, ni de plan de carrière. Là encore, ces éléments sont prévus dans le programme cadre décennal (formation individuelle, formation de groupe).
La gestion, y compris l'efficacité de gestion, n’est pas encore évaluée : cet exercice RAPPAM était le premier exercice du genre.

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

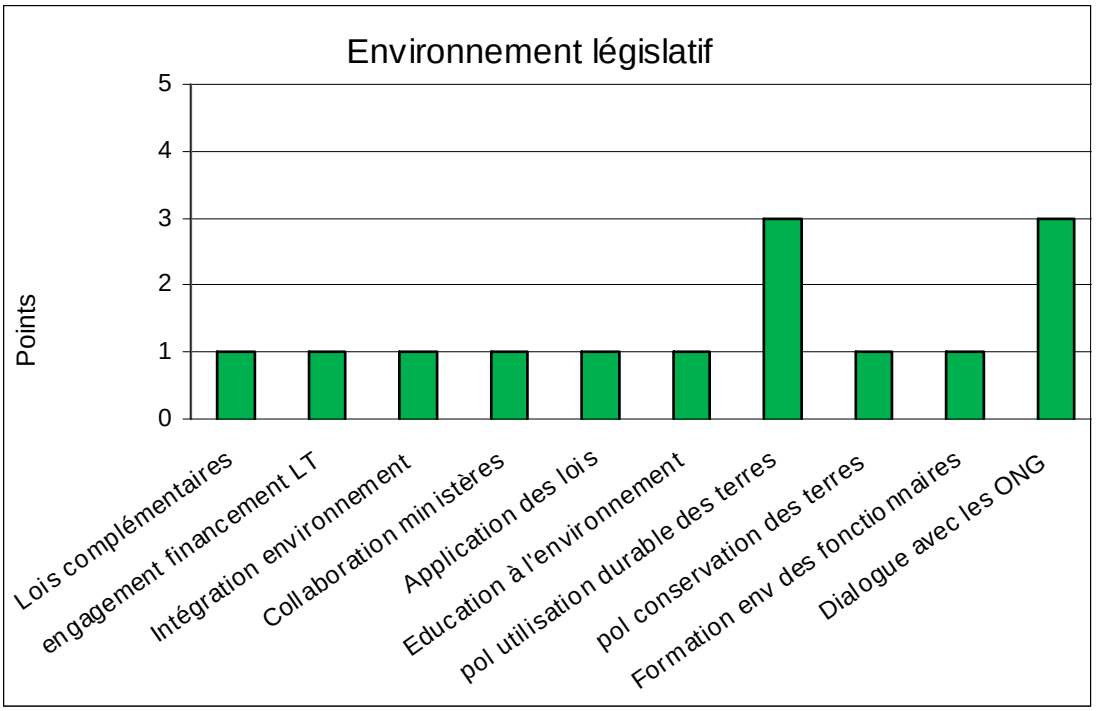

L'environnement législatif n'aide pas l'atteinte des objectifs des parcs et ne renforce pas l'efficacité de la gestion : en particulier, il y a des conflits avec le code forestier, le code minier et le code de l'élevage. Par exemple, l'octroi des permis miniers ne prend pas en compte les aires protégées. Un projet, en cours d'élaboration, pour étudier ces incohérences devrait être présenté au fonds pour l'environnement mondial (FEM). Les objectifs de protection de l'environnement ne sont pas intégrés dans tous les aspects du développement des autres politiques sectorielles (agriculture, transports…)

Les financements sont très insuffisants pour administrer efficacement le réseau : l'Etat paye les salaires des agents, en revanche, le budget de fonctionnement alloué à chaque site est quasi inexistant (de l'ordre de 50 à 100 € pour chaque site et par an).

La collaboration avec les autres services de l'Etat en charge de ces territoires est difficile et il existe des conflits institutionnels. L'application des lois et des arrêtés relatifs aux parcs est encore faible, à tous les niveaux.

L'éducation à l'environnement n'est pas encore courante : il y a eu des essais mais qui n'ont pas été diffusés et consolidés pour aboutir à une politique nationale. Dans le programme cadre décennal, il y a une composante dédiée à ce thème… Il n'y a pas de formation environnementale pour les employés du gouvernement. Il manque là encore une politique nationale et le plan national d'action environnementale (PNAE) est caduque (1994).

Les politiques nationales promeuvent la gestion durable du territoire : c'est le cas notamment des objectifs du millénaire ou des documents stratégiques de réduction de la pauvreté. En revanche, elles ne proposent pas encore un panel d'outils de conservation du territoire : les études d'impacts environnementales sont néanmoins obligatoires pour les projets miniers (il existe un guide au niveau national). De plus, pour tous les nouveaux sites, il est obligatoire de réaliser un état de référence.

Les politiques nationales favorisent le dialogue et la participation avec les associations citoyennes et environnementales : la politique de décentralisation promeut la consultation mais il reste encore beaucoup de chemin à parcourir pour transformer les intentions en actes.

POINTS FORTS/POINTS FAIBLES DE LA GESTION DES AP

Les points forts suivants ont été identifiés par les participants à l'atelier, en matière de gestion des aires protégées :

- La présence d'une structure nationale de gestion des aires protégées (CENAGAP) et l'existence du réseau national des parcs, composé de 43 sites, représentatifs de l'ensemble des écosystèmes du pays ;
- La présence d'une grande diversité biologique (avec des espèces endémiques) dans ces sites ;
- L'existence d'un texte juridique sur les AP (code de protection de la faune) actualisé et qui définit cinq types d'aires protégées en adéquation avec les catégories internationales des AP définies par l'IUCN
- L'existence d'un noyau de personnel qualifié dans la conservation, notamment au niveau des cadres ;
- L'existence d'un dispositif législatif et réglementaire régissant la gestion des ressources naturelles et de l'environnement (Code de l'environnement, Code forestier, Code de la Faune, Code Foncier, Code de l'Eau, etc.) ;
- La ratification par la Guinée des conventions internationales relatives à la gestion et à la valorisation de la biodiversité ;
- Le programme Cadre décennal (2008-2017) des aires protégées qui est en cours d'élaboration ;
- La manifestation d'intérêt de la part des bailleurs ;
- L'implication des structures locales de gestion et de la société civile ;
- La collaboration avec les institutions nationales et internationales (Universités, organismes de développement…) ;
- L'existence d'institutions de formation des gestionnaires des parcs

Mais ils ont également souligné les points faibles suivants :

- La non clarification du statut juridique et institutionnel de certaines aires (délimitation, décret de création, ….) ;
- La non reconnaissance par la législation nationale des désignations internationales (Res Biosphère, site Ramsar) et du concept d'aires de conservation communautaire ;
- L'insuffisante application des lois et règlements et les difficultés dans l'application de certains articles des Codes (fermeture de la chasse dans la zone forestière, chasse nocturne…) et les incohérences dans les textes et règlements relatifs aux aires protégées ;
- Le manque de personnel, l'insuffisance de personnel qualifié, le faible traitement et le manque de statut particulier (par exemple, il n'existe pas de corps des Conservateurs…) ;
- Les moyens limités que ce soit en termes financiers ou matériels et l'état de délabrement de certaines infrastructures ;
- Les conflits institutionnels ;
- La non conformité des réserves de Biosphère (Zonage, cogestion …) par rapport à leurs objectifs ;
- L'interruption répétée des activités dans les aires protégées (projets…) ;
- Le manque d'outils de suivi et d'évaluation ;
- Le faible taux de fréquentation touristique ;
- L'insuffisance de données scientifiques sur les parcs ;
- La faiblesse du système de renforcement de capacités.…

Ils ont enfin identifié les priorités d'actions suivantes :

- Elaborer et valider le Programme cadre décennal (2006 – 2015) de gestion durable du réseau guinéen d'aires protégées et rechercher des financements pour la mise en œuvre de la stratégie ;
- Etablir un statut clair pour chaque aire protégée ;
- Elaborer et/ou valider des plans d'aménagement de chacune des aires protégées ;
- Faire évoluer les modes de gestion pour atteindre les objectifs de gestion dans les Réserves de Biosphère ;
- Renforcer les capacités du personnel ;
- Réviser à la hausse le traitement du personnel, recruter du personnel supplémentaire et améliorer les conditions de vie et de travail (restauration et réhabilitation des infrastructures, et équipements)
- Faire approuver par l'Assemblée le statut du Corps paramilitaire du personnel des aires protégées (corps des conservateurs) ;
- Résoudre les conflits institutionnels ;
- Aménager et valoriser les aires protégées avec notamment l'aménagement et le développement d'infrastructures touristiques ;
- Approfondir la recherche sur les parcs ;
- Collaborer avec les médias.

RECOMMANDATIONS

Les recommandations suivantes ont été émises par l'équipe d'évaluation :

- Clarifier, de façon urgente, le statut juridique et institutionnel de chacune des aires protégées (délimitation, décret de création…) ;
- Revoir les textes et règlements relatifs aux aires protégées (Code forestier, Code de l'environnement, Code Foncier…) et proposer les amendements nécessaires pour lever les incohérences actuelles ;
- Valider (après actualisation) les plans d'aménagement des parcs qui ont déjà été élaborés, notamment dans le cadre du projet AGIR, et élaborer ou mettre à jour des plans de gestion pour les aires qui en sont dépourvues ;
- Former et renforcer les personnels aux métiers de la conservation, mais aussi aux nouveaux défis de gestion pour certains parcs, notamment le dialogue avec les autres acteurs, la planification, le suivi évaluation des résultats, le reporting…
- Evaluer les possibilités d'élargir le spectre des modes de gestion des aires protégées et en particulier la possibilité de classer certaines aires protégées en catégories V et VI de l'UICN en s'appuyant sur les collectivités ;
- Finaliser, dans le cadre du Programme cadre décennal (2006 – 2015) de gestion durable du réseau guinéen d'aires protégées, l'inventaire des ressources des aires protégées et proposer une monographie courte (50 pages) présentant de façon synthétique des données actualisées sur chacune des aires du réseau ;
- Enfin, dans le cadre de ce programme, proposer des scenarios de financement durable du réseau aux différents partenaires et à l'Etat.

ANNEXE

Histoire de la constitution du réseau des aires protégées de la République de Guinée

Par David Brugière

Comme dans la plupart des pays d'Afrique francophone, le réseau actuel des aires protégées de la République de Guinée trouve ses racines dans les législations coloniales, forestière et cynégétique. Le territoire actuel de la Guinée fût progressivement colonisé par les français à partir des années 1860 puis intégré en 1895 dans l'Afrique Occidentale Française. A la fin du 19ème siècle, les ressources forestières de la France se trouvaient dans une situation préoccupante et une politique active de protection des forêts et de reboisement était alors menée sur le sol métropolitain. Par répercussion, les premières mesures de l'administration coloniale en matière de préservation des ressources naturelles mirent l'accent sur la protection des forêts dans un souci, déjà présent, d'exploitation durable de la ressource. Le régime français, basé sur les droits de propriété et sur la délimitation domaniale du domaine foncier, fut ainsi transposé et vint remplacer les droits d'usage traditionnels.

De fait, les premières aires protégées à avoir été créées en Guinée prirent la forme de forêts classées, équivalent terminologique des forêts domaniales métropolitaines. De 1885 à 1958, un réseau de plus d'une centaine de forêts classées couvrant environ 11 150 km² fut établi sur le sol guinéen[36]. Même si l'objectif premier de ces forêts classées restait la protection des boisements naturels, la protection de la faune était prise en considération puisque tous les arrêtés de classement pris avant février 1948 prévoyaient (sauf exception) une protection intégrale de la faune dans les forêts classées. Après cette date, cette disposition ne sera plus appliquée systématiquement. Toutefois, les préoccupations de protection de la faune apparaissent encore comme la motivation principale de certains classements tardifs. Ainsi le chef du service forestier de Kindia motive dans un courrier daté du 21 octobre 1954 l'intérêt du classement de la forêt du Ndama principalement par la protection des grands mammifères qu'elle abrite…

Il faut remonter au début des années 1900, et aux premières dispositions législatives sur la chasse, pour voir apparaitre les premières aires protégées spécifiquement dédiées à la protection de la faune. En Guinée, six grandes réserves de chasse furent ainsi proposées (une dans les cercles de Tougué, Mali, Dinguiraye, et Kadé et deux dans le cercle de Beyla). Le texte fut adopté par décret présidentiel le 25 Mars 1914 (Décret réglementant la chasse en Afrique Occidentale Française) mais aucune des réserves proposées en Guinée ne sera créée.

Ce n'est que dix années plus tard que le premier cadre législatif concernant les aires protégées en AOF sera réellement établi avec la signature, le 10 mars 1925, du décret réglementant la chasse et instituant des parcs nationaux de refuge pour les espèces animales. Une commission pour la préservation de la faune coloniale, chargée de faire des propositions relatives à la liste des territoires à classer en parc national de refuge, proposera la création de cinq parcs en Guinée : Boké, Dinguiraye, Beyla, Fouta Djallon et Iles de Loos. L'arrêté du 16 avril 1926 du gouverneur général de l'AOF fixant les conditions d'applications du décret du 10 mars 1925 donnera naissance à 15 parcs nationaux de refuge dans les sept colonies constitutives de l'AOF dont trois en Guinée (Dinguiraye, Kankan et Boké). Il faut signaler ici que le parc de Boké couvrait six iles de mangroves situées en bordure du littoral guinéen. Enfin, un nouveau parc sera crée en Guinée en 1933, le Parc National de refuge de Koumbia.

L'année 1933 joue un rôle important dans l'histoire des aires protégées en Afrique car c'est à cette date que se tient à Londres la Convention Internationale pour la Protection de la Faune et de la Flore en Afrique qui recommande notamment aux puissances coloniales la création d'aires protégées. Cette convention va influencer toutes les dispositions législatives qui seront prises en Afrique francophone jusqu'aux dates des indépendances. Ainsi, le décret du 13 octobre 1936 réglementant la chasse dans les principaux territoires africains relevant du ministère des colonies définira trois

[36] Le nombre exact de forêts classées avant l'indépendance varie selon les sources bibliographiques. Diallo (1989, cf référence note infrapaginale n° 4) en dénombre 121 tandis que la Monographie Nationale sur la Diversité Biologique de Guinée (publiée en 1997 à Conakry) en liste 147. La liste FAO recense quant à elle 129 forêts classées avant l'indépendance. La même incertitude règne sur le nombre de forêts classées après l'indépendance.

catégories d'aires protégées (les parcs nationaux - qui remplacent les parcs nationaux de refuge de 1925 -, les réserves naturelles intégrales et les réserves partielles), dont deux sont directement inspirées des recommandations de la Convention. En Guinée, ce texte trouvera une application avec la signature, le 5 Juillet 1944, à Alger, par le Général de Gaulle du décret instaurant la Réserve Naturelle Intégrale des Monts Nimba. Compte tenu de son relief important et unique en Afrique de l'Ouest, la région du mont Nimba avait en effet attiré dès 1906 les premières missions d'explorations à caractère scientifique (notamment botanique). C'est en mai 1939 que Roger Heim, chercheur du Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris (MNHN) propose la création d'une réserve intégrale. Le décret de création de 1944 placera la Réserve des Monts Nimba sous le contrôle scientifique du MNHN, disposition unique à cette date en AOF[37]. De fait, un nombre considérable d'études scientifiques seront réalisées sur cette zone qui constitue aujourd'hui un des sites les mieux connus sur le plan zoologique et botanique de toute l'Afrique de l'Ouest[38].

A partir des années 1940, la législation applicable aux aires protégées en AOF va évoluer et progressivement se détacher de celle relative à la chasse. Trois nouveaux décrets faisant explicitement référence à la Convention de Londres de 1933 vont successivement être pris en juin 1945, novembre 1947 et avril 1954. Le décret d'avril 1954 «relatif à la protection de la nature dans les territoires africains relevant du ministère de la France d'outre-mer » apporte une innovation majeure avec la création de la catégorie, réserves spéciales, qui peut s'appliquer à des éléments naturels autres que la faune et assurer la protection du patrimoine botanique, géologique ou paléontologique. Ces trois décrets n'ont cependant pas eu d'application directe en Guinée et, à la veille de l'indépendance, la Guinée ne compte que quatre parcs nationaux (créés en 1926 et 1933) et une réserve naturelle intégrale (créée en 1944).

DEPUIS L'INDEPENDANCE

La Guinée acquiert son indépendance en 1958. Le gouvernement met alors en place une économie centralisée et planifiée axée sur le développement de l'agriculture. La foresterie sera quelque peu négligée[39] et, tout comme nombre de forêts classées, les parcs nationaux créés en 1926 et 1933 seront envahis et largement défrichés par des agriculteurs. Aucune nouvelle aire protégée ne sera créée et la législation de 1954 sur les aires protégées ne sera pas actualisée. Néanmoins, l'adhésion de la Guinée au programme Man And Biosphère de l'UNESCO permettra la désignation en 1980 des Réserves de Biosphère de Ziama (couvrant la Forêt Classée du même nom) et du Mont Nimba[40]. Ce dernier site sera désigné Site du Patrimoine Mondial en 1981.

Il faut attendre l'avènement de la deuxième république en 1984 pour que les choses commencent à changer. En 1985, le gouvernement guinéen modifie le statut de la Forêt Classée du Badiar Nord et la transforme en Parc National du Badiar. S'ensuivra, en 1988, la signature d'un accord de coopération entre les deux parcs frontaliers, notamment en matière de lutte anti-braconnage[41]. En mai 1986, les autorités commencent à travailler sur une nouvelle législation relative à la protection de la faune et à la chasse. Ce texte, intitulé Code de la protection de la faune et réglementation de la chasse, sera adopté en 1990 (d'abord sous forme d'une ordonnance puis en 1997 sous forme d'une loi). Il définit quatre catégories d'aires protégées dévolues à la conservation de la faune sauvage (parc national, réserve naturelle intégrale, réserve naturelle gérée et réserve spéciale appelée également sanctuaire de faune) et une à la valorisation des ressources cynégétiques (zone d'intérêt cynégétique). Deux dispositions de ce texte méritent d'être mentionnées : les aires protégées définies peuvent s'appliquer au milieu marin ; par ailleurs les aires protégées doivent être créées en priorité dans le domaine forestier classé de l'Etat (donc notamment sur les Forêts Classées).

Avec l'ouverture de la Guinée en 1984 à la coopération internationale, les missions d'appui et les projets de gestion des ressources naturelles financés par les bailleurs de fonds internationaux se développent. En 1992, une mission du Programme Zones Humides de l'UICN identifie six sites côtiers

[37] Voir : Lamotte M, Roy R, Xavier F 2003. Les premiers temps de l'étude scientifique et de la protection du Nimba (1942-1978) In: Lamotte M, Roy R (eds) Le peuplement animal du Mount Nimba. MNHN, Paris, France. pp11-29

Voir pour la faune une synthèse dans : Lamotte M, Roy R (eds). 2003. Le peuplement animal du Mount Nimba. MNHN, Paris

Voir : Diallo, I.K. 1989. Historique et évolution de la foresterie guinéenne. FAO, Rome, Italie.

Deux nouvelles Réserves de Biosphère seront désignées en 2002: la RB du Haut Niger (couvrant le parc national du même nom) et la RB du Badiar (couvrant le parc national du même nom et ainsi que les Forêts classées du Badiar Sud et du Ndama)

Voir : MPN – MARN. (1988) Protocole d'accord entre le République du Sénégal et la République de Guinée en matière de parcs nationaux. Conakry, Guinée et Dakar, Sénégal.

d'intérêt biologique majeur[42]. Les recommandations de cette mission seront à l'origine de la désignation des six premiers sites Ramsar[43] de la Guinée et permettront d'accélérer le classement en sanctuaire de faune de l'Ile Blanche (et des îlots avoisinants) en 1992. Au début des années 1990, le Programme Régional d'Aménagement des Bassins Versants du Niger et de la Gambie (PRABV) (financement Union Européenne) se met en place et identifie rapidement la Forêt Classée de la Mafou comme un site abritant une étendue significative de forêt sèche (un écosystème en voie de disparition rapide en Guinée) et une diversité intéressante d'espèces animales. Il est alors proposé de procéder au classement de la forêt de la Mafou en parc national avec un zonage périphérique mettant l'accent sur la gestion de la chasse. Cette proposition deviendra réalité avec la création du Parc National du Haut Niger (PNHN) en 1997 dont la zone centrale sera dans premier temps constituée uniquement de la forêt de la Mafou, puis étendue quelque mois plus tard à la Forêt Classée de la Kouya. Le PRABV apportera également un soutien financier et technique au Parc National du Badiar dont la coopération avec le Parc National du Niokolo-Koba sera renforcée.

Il faut enfin signaler le développement au début des années 2000 d'initiatives diverses qui, si elles ne se sont pas toutes traduites encore par la création formelle d'aire protégées, devraient permettre à terme le développement du réseau national d'aires protégées :

- la tenue en 1999 au Ghana d'un atelier régional sur la définition des priorités régionales pour la conservation de la biodiversité dans l'écosystème forestier de Haute Guinée[44]. Cet atelier a permis d'identifier trois zones d'importance biologique exceptionnelle et 9 zones de très forte importance biologique au sein desquelles la création d'aires protégées est fortement recommandée[45] ;
- la publication en 2003 par BirdLife International d'un ouvrage de synthèse sur les zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) en Afrique qui identifie en Guinée 18 ZICO méritant une protection effective[46] ;
- le lancement en 2003 du projet de création d'aires marines protégées au niveau des iles de Tristao et Alcatraz dans le cadre du Programme Régional de Conservation de la zone Côtière et Marine en Afrique de l'Ouest (PRCM, financement WWF-IUCN-FIBA) ;
- enfin la réalisation en 2005 d'une mission d'inventaire des vautours en Guinée qui aboutira à la création en 2006, dans le massif du Fouta Djallon, du Sanctuaire des Vautours, dernière aire protégée formellement créée en Guinée[47].

David BRUGIERE
Chargé de projets Biodiversité et Aires Protégées
BRLI-SECA - 1105 Avenue Pierre Mendes-France
30001 Nimes Cedex 5 FRANCE
Email : dmc_brugiere@yahoo.

Dans la série «évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées», publiée par l'UICN/PACO, existent déjà :

N°1 - Parcs de Guinée Bissau (mars 2007)
N°2 - Parcs et Réserves de Côte d'ivoire (juillet 2007)
N°3 – Parcs et Réserves de Mauritanie (octobre 2007)
N°4 – Aires protégées du Mali (novembre 2007)
N°5 – Aires protégées de Guinée (février 2008)

[42] Source : Scharz, B. 1992. Identification, establishment and management of Specially Protected Areas in the WACAF Région : national and regional conservation priorities in terms of coastal and marine biodiversity. IUCN, Gland, Suisse.
[43] Fin 2005, la Guinée comptait un total de 12 sites Ramsar
[44] La dénomination Haute Guinée ne fait pas ici référence à la région administrative du même nom en République de Guinée mais à la région forestière littorale qui s'étend de la Guinée Bissau à l'ouest jusqu'au Togo à l'Est.
[45] Voir: Bakarr, M., Bailey, D., Byler, D., Ham, R., Olivieri, S. & Omland, M. (Eds) (2001) From the forest to the sea : biodiversity connections from Guinea to Togo. Conservation priority setting workshop. Washington D.C., USA: Conservation International
[46] Reference : Robertson, P. (2001) Guinea. In: Important Bird Areas in Africa and Associated Islands, eds. L.D.C. Fishpool & M. Evans , pp. 391-402. Cambridge, UK : Picaes Publications.
[47] Arrêté N°06/4864/MAEEF/CAB/DNEF du 11 septembre 2006 portant création du Sanctuaire des Vautours dans le massif du Fouta-Djallon. L'article 4 de l'arrêté précise que les limites du sanctuaire restent à déterminer.

Fondée en 1948, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature rassemble des Etats, des organismes publics et un large éventail d'organisations non gouvernementales au sein d'une alliance mondiale unique: près de 1000 membres dans quelques 140 pays.
L'UICN, en tant qu'Union, a pour mission d'influencer sur les sociétés du monde entier, de les encourager et de les aider pour qu'elles conservent l'intégrité et la diversité de la nature et veillent à ce que toute utilisation des ressources naturelles soit équitable et écologiquement durable.

Afin de sauvegarder les ressources naturelles aux plan local, régional et mondial, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature s'appuie sur ses membres, réseaux et partenaires, en renforçant leurs capacités et en soutenant les alliances mondiales.

PROGRAMME AFRIQUE CENTRALE ET OCCIDENTALE
01 BP 1618 Ouagadougou 01
Tél : (+226) 50 32 85 00
Site Web : www.papaco.org
E-mail : uicn@papaco.org
Burkina Faso